

Département de l'Essonne
Commune de Brières-les-Scellés



**Déclaration de Projet emportant
Mise en Compatibilité du P.L.U.
au titre du Code de l'Urbanisme
NOTICE DE PRESENTATION**

Dossier approuvé par le Conseil Municipal
en date du 29 novembre 2025

Sommaire

Partie 1.....	4
Dossier de déclaration de projet	4
1.1 Objet de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU	5
1.1.1. Le contexte économique de la CAESE	5
1.1.2. Une entreprise innovante, implantée localement qui cherche à se développer	7
1.2. Cadre légal de la procédure et objet de l'enquête publique	10
1.3. Présentation du secteur concerné par la Déclaration de Projet	13
1.4. Présentation du projet.....	17
1.5. Un projet d'intérêt général	24
1.5.1 Bénéfices sociaux.....	24
1.5.2. Bénéfices économiques	24
1.5.3. Impact environnemental positif	24
1.5.4. Innovation & Progrès	25
1.5.5. Alignement avec les politiques publiques	25
1.5.6. Ethique et Responsabilité Sociétale.....	26
Partie 2.....	27
Evaluation environnementale.....	27
2.1 Résumé non technique	28
2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement du secteur de DP/MEC	28
2.2.1 Méthodologie	28
2.2.2 Population et santé humaine	30
2.2.3 Biodiversité	52
2.2.4 Terres, sol, eau et climat	66
2.2.5 Biens, matériels et activités	84
2.2.6 Risques	95
2.2.7 Paysage et patrimoine.....	105
2.2.8 Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	113
2.3. Justification des choix retenus.....	115
Au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	116
Au regard des solutions de substitutions raisonnables.....	118
2.4. Analyse des incidences notables probables de la DP/MEC	121
2.4.1. Incidences sur la santé humaine (rejets atmosphériques, bruits, odeurs, vibrations...)...	121
2.4.2. Incidences sur la faune, la flore, les zones humides et les zones NATURA 2000	125

2.4.3. Incidences sur le sol, le sous-sol et la gestion des eaux	129
2.4.4. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	129
2.4.5. Incidences sur les paysages	129
2.5. Mesures ERC	130
2.5.1 Définition de la méthode ERC.....	130
2.5.2 Mesures en faveur de la santé humaine	131
2.5.3 Mesures en faveur de la biodiversité	132
2.5.4 Mesures en faveur du sol, du sous-sol et de la gestion des eaux.....	143
2.5.5 Mesures en faveur du paysage	145
2.6. Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.....	147
2.6.1. Le SDRIF 2013	147
2.6.2. Le SDRIF-E.....	150
2.6.3. Le PLU opposable de Brières-les-Scellés	151
2.6.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	152
2.6.5. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE	154
2.6.6. Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	156
2.6.7. Le Schéma régional des carrières.....	156
2.6.8. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	156
2.7. Évolution de la zone avec et sans projet	157
2.8. Auteurs de l'évaluation environnementale.....	157
Partie 3.....	158
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.....	158
3.1. Incidences du projet sur les différentes pièces du P.L.U.....	159
3.2. Adaptation du règlement UJ.....	159
3.3. Modification du zonage du PLU	161
3.3.1 Zonage actuel.....	162
3.3.2 Projet de nouveau zonage.....	162
Conclusion : concevoir un projet ayant un impact environnemental limité et neutre	164
Annexe : Avis de la MRAE.....	165
Annexe : Etude air-santé Rincant Air	166
Annexe : Diagnostic écologique Evinerude	167

Partie 1

Dossier de déclaration de projet

1.1 Objet de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU

1.1.1. Le contexte économique de la CAESE

Premier pôle économique du Sud-Essonne et troisième pôle d'emploi du département, la CAESE compte 11 zones d'activités économiques (ZAE) qui accueillent sur 254 hectares, 413 entreprises représentant 5862 emplois. Ces ZAE sont de véritables viviers de développement économique et représentent un levier de poids pour mener à bien la politique de développement territorial.

Ces ZAE présentent des polarités économiques distinctes :

- **Un pôle à très fort rayonnement, SudEssor, entre Étampes, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny qui représente près du tiers du foncier à vocation économique du territoire, pour 50% des emplois.**
- Deux pôles complémentaires, à Étampes et Morigny-Champigny, positionnés de manière plus présente, (commerces, artisanat), situés dans l'aire d'influence du parc SudEssor.
- Deux pôles d'équilibre, à Angerville et Méréville.
- Trois pôles locaux (Pussay, Guillerval et Coquerive, à Étampes).

Le tissu économique du territoire de la CAESE est fortement polarisé sur le pôle d'Étampes. 55% des entreprises y sont localisées, les 10 plus gros employeurs y sont implantés et 67% du foncier en ZAE s'y concentre. Angerville constitue le deuxième pôle économique du Sud-Essonne avec ses deux zones d'activités de près de 50 hectares et un vivier de 76 entreprises.

Le développement de l'emploi, le rééquilibrage entre population active et emplois sur le territoire passe nécessairement par le foncier économique.

Depuis plusieurs années, la CAESE n'est plus en mesure de répondre favorablement aux demandes croissantes d'implantation des entreprises sur le territoire et sensibilise sur la nécessité de mobiliser de nouveaux fonciers économiques.

Une étude économique réalisée sur l'état des lieux des ZAE communautaires, en 2021, a démontré :

- La présence d'un nombre limité de friches industrielles,
- L'absence de zone à commercialiser et la saturation des ZAE,
- La faible capacité de densification supplémentaire de ces zones,

- Que la superficie requise pour répondre aux seuls enjeux de croissance endogène à l'échelle de cinq ans correspondait à 20 hectares et que 20 hectares additionnels seraient par ailleurs nécessaires sur dix ans pour répondre à la demande exogène.



Aujourd'hui, pour pérenniser le tissu économique de la CAESE, en complément de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, il est nécessaire de faciliter le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire.

1.1.2. Une entreprise innovante, implantée localement qui cherche à se développer

La société MARLINE, implantée sur la zone d'activités SUDESSOR à Brières-les-Scellés, souhaite développer son activité dans la continuité de son site actuel.

MARLINE est une marque française créée en 1954. Depuis l'origine, MARLINE® facilite le quotidien des utilisateurs de machines à moteur thermique, en commercialisant des carburants spéciaux nouvelle génération et de mélanges prêts à l'emploi, hautement performants, dans des conditionnements adaptés à tous les types d'utilisation, grand public et professionnels.

Les carburants produits sont dits « Alkylate », à savoir produits à partir du processus chimique d'alkylation : il s'agit de gaz qui est ensuite transformé en liquide qui ne contient très peu de produits nocifs et notamment < 0,1% de benzène. C'est un carburant Non Cancérigène, Non Mutagène, Non Repro Toxique. Selon le ministère de la Santé dans sa Fiche INRS FAS 34 le carburant Alkylate est une alternative au carburant à la pompe au même titre que la batterie.

MARLINE est une filiale du groupe industriel suédois ASPEN leader mondial & spécialiste sur le marché du carburant Alkylate, et présent dans une trentaine de pays.

Il n'existe que trois unités de production, dont celle de Brières-les-Scellés en France, qui emploie 40 personnes.



L'ambition de MARLINE est de se donner les moyens de son développement : accroître la production de 16 millions de litres à 30 millions d'ici 5 ans.

Dans cette perspective l'investissement dans un bâtiment de stockage susceptible de contenir 1 Million de Litres de la production s'impose.

Actuellement la capacité de stockage de MARLINE est de 50 Tonnes soit 60 000 Litres.

Avant de sélectionner le site de Brières-les-Scellés comme site industriel pour le Groupe en charge de fournir l'Europe de l'Ouest, différentes alternatives ont été étudiées au sein du groupe.

En 2020, l'actionnaire suédois ASPEN AB souhaitait privilégier le transfert de la production et la gestion logistique qui en découle près d'un port capable de recevoir les différentes matières premières

A l'époque, deux sites ont été étudiés : Rotterdam / Anvers & Le Havre.

Ces lieux avaient de nombreux atouts :

- Zones portuaires capables de stocker des millions de litres de carburants Alkylate ;
- Enormes capacités de production et de stockage, avec des emplacements éloignés de zones de voisinage, ce qui permettait de construire une usine ou de transformer des usines existantes ;
- Main d'œuvre qualifiée.

Toutefois, l'analyse de la performance industrielle du site de Brières-les-Scellés a permis de mettre en exergue :

- L'engagement des hommes et leur volonté de bien faire ;
- Un faible turnover et une qualification des collaborateurs en Production – Logistique & Administratif ;
- La confirmation de la localisation barycentrique de Brières les Scellés pour la France en termes logistique client mais aussi vis-à-vis des pays frontaliers ;
- Une zone industrielle SUDESSOR qui gère d'autres entreprises « sensibles », dont Triadis => toutes adhérentes du Groupement G2ET en faveur de la zone auquel MARLINE adhère ;
- L'existence d'une unité de production, mais pas de stockage sur site ;
- Une opportunité foncière à proximité immédiate : un terrain en face de l'usine de 8 000 m², sur lequel il est possible de construire 2 000 m² d'entrepôt (éloigné de 20 mètres du voisinage) et donc de stocker 1 Million de litres de carburants ;

Aujourd'hui, le PLU de la commune, qui a été approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 15 février 2023, ne permet pas la réalisation du projet. En effet, pour y parvenir, il serait nécessaire de procéder au déclassement de la partie EBC (Espace Boisé Classé) de la parcelle cadastrée A 1911 afin de permettre le projet d'extension de la société MARLINE.

Le déclassement de cette zone revêt un intérêt général pour la pérennité économique de la zone d'activité Sud Essor et de la commune de Brières-les-Scellés.

Aussi, le choix d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune a été retenu.

1.2. Cadre légal de la procédure et objet de l'enquête publique

Le PLU de Brières-les-Scellés en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2020 et modifié le 15 février 2023.

Le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Brières-les-Scellés portée par une déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme.

En effet, le projet nécessite de supprimer 3 936 m² d'espaces boisés classés (EBC) et de modifier le règlement de la zone UJ pour autoriser de 2,80 m aux clôtures uniquement pour les activités ICPE 4734.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet doit faire l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique portera dans ce cas à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

• Article L.300-6 du Code de l'urbanisme : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.*

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du même code précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

➤ **Objet de l'enquête**

Procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brières-les-Scellés.

Rappel des textes régissant l'enquête publique :

- Code de l'urbanisme :

Les articles L.153-54 et suivants, et R.153-8 et suivants.

- Code de l'environnement :

- Chapitre III du titre II du livre Ier parties législatives et réglementaires (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

➤ **Déroulement de la procédure**

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Déclaration de projet décidée par la collectivité compétente en matière de PLU (R. 153-15 du code de l'urbanisme)

- C'est Monsieur le Maire qui mène la procédure (R. 153-15 du code de l'urbanisme).
- Réalisation du dossier de déclaration. En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité

du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le dossier de mise en compatibilité doit donc impérativement être composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

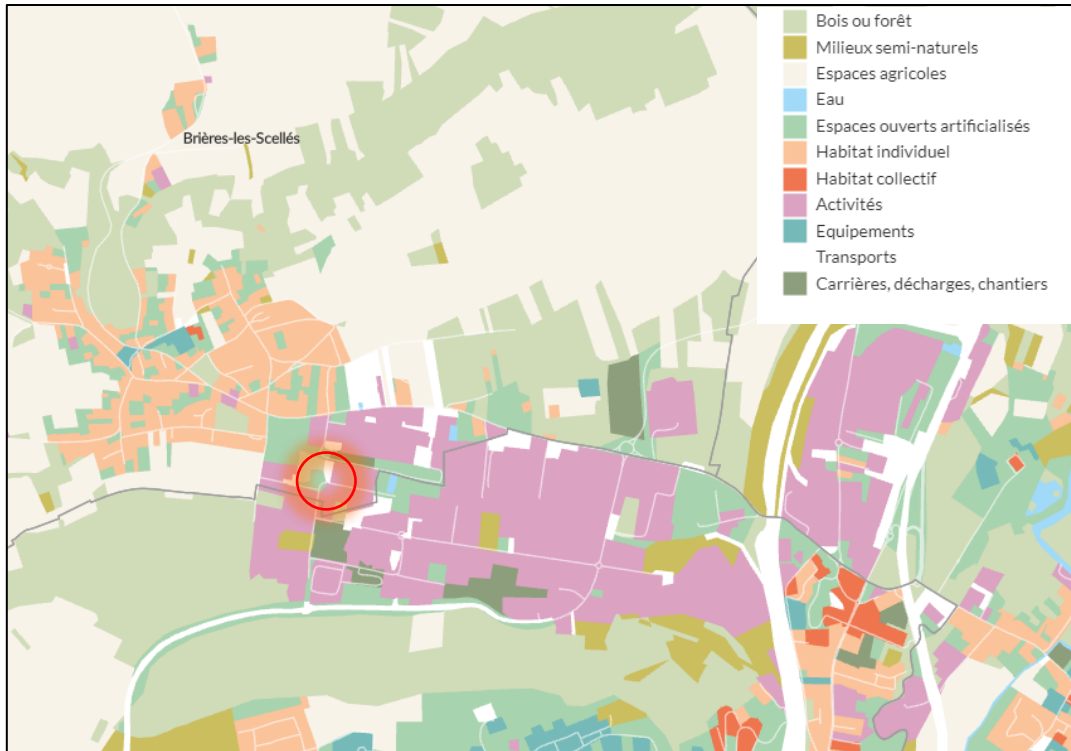
- L'autorité environnementale devra être saisie pour avis.
- Réunion d'examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées, des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.
- Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique.
- Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) organisée par la commune portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
- Adoption de la déclaration de projet par le conseil municipal.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

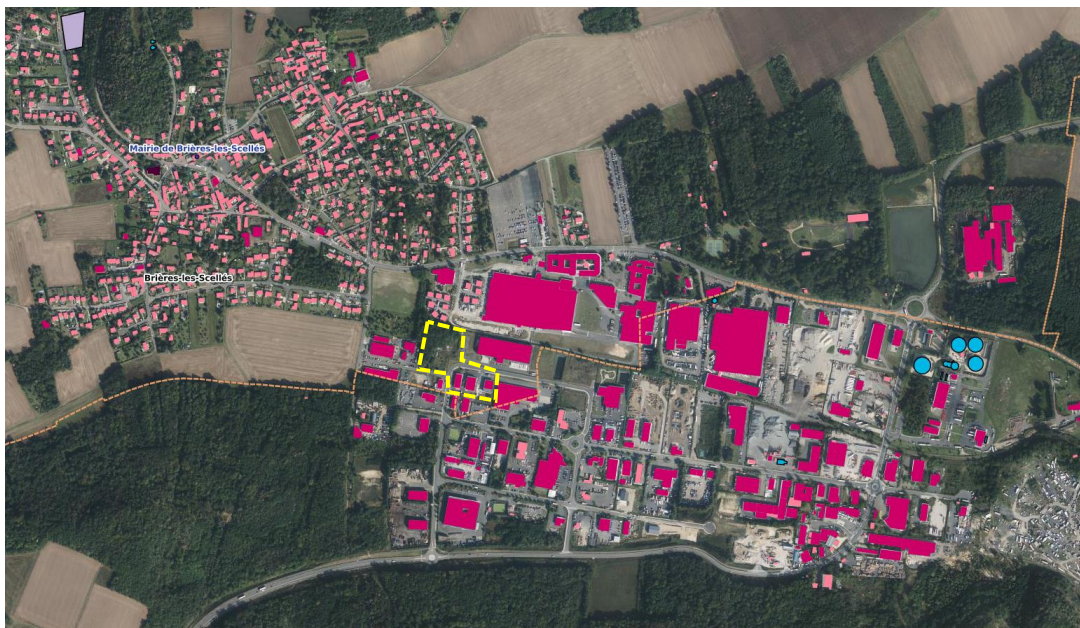
1.3. Présentation du secteur concerné par la Déclaration de Projet

Le secteur concerné par le projet se trouve sur la commune de Brières-les-Scellés, au cœur de la zone économique communautaire de SUDESSOR.

Mode d'Occupation des Sols (2021)



Source : Institut Paris Régions



Source : Géoportail

La zone SUDESSOR est facilement accessible depuis la RN20, via la déviation de la RD207 (qui contourne la ZAE des Rochettes et vient se piquer sur la déviation d’Etampes (Avenue de la Sablière / av. du Colonel Beltrame).



Source : Géoportail

Le site concerné par la DP/MEC est bordé par les rues de la Croix Boissée et Marcel Laloyeau.



Source : Géoportail

Le site, regroupant 2 parcelles (n°1911 & 1923), couvre une surface de 8 119 m².



Source : Géoportail



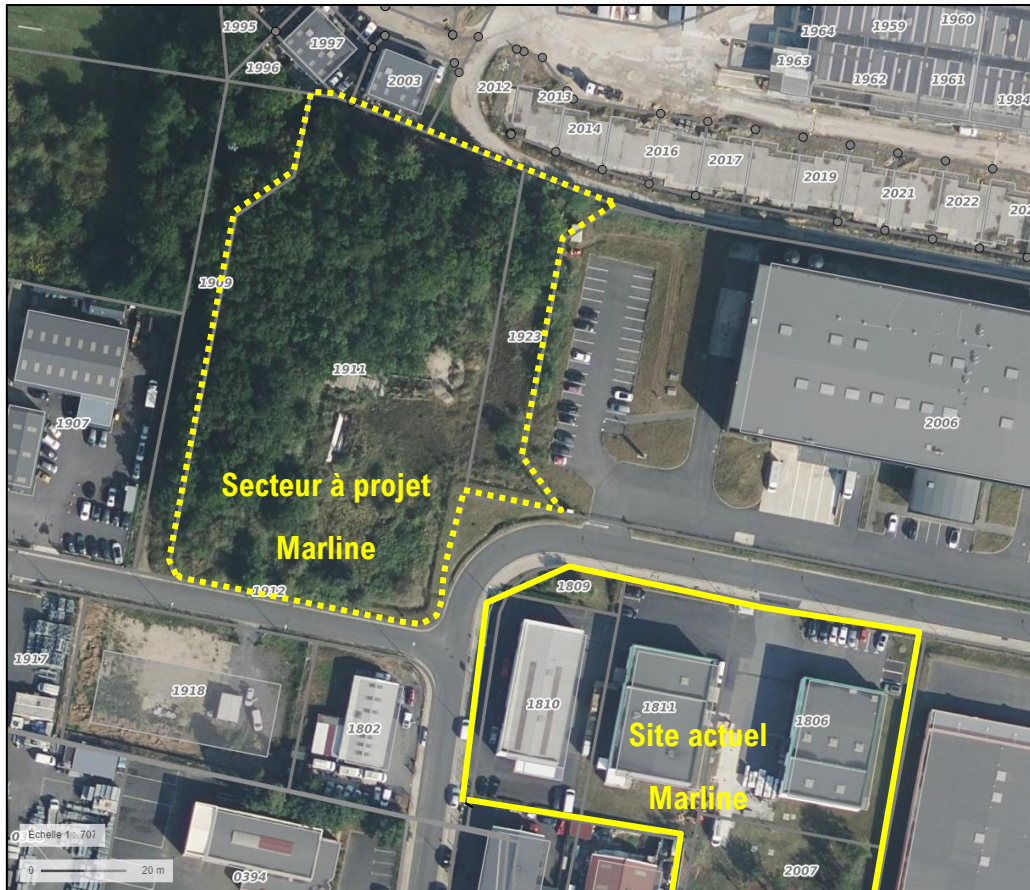
Source : Géoportail



1.4. Présentation du projet

Le site de production de Marline actuel se trouve sur la ZAE SUDESSOR depuis 25 ans (installation en 2000).

Le site d'extension se trouve en face de ce dernier, de l'autre côté de la rue Laloyeau, à seulement 10 mètres du terrain actuel.



Les bénéfices de la réalisation d'un entrepôt de stockage de carburant sont les suivants pour la Sté MARLINE

- Leur permettre de résoudre leur problématique de limitation de stockage à 50 tonnes de carburant, soit 60 000L.

Selon la Société MARLINE, leur capacité de stockage actuel est l'équivalent d'une seule journée de production.

MARLINE pourra installer ses stocks actuels dans le nouvel entrepôt : la production sera ainsi désencombrée

MARLINE préparera plus facilement les commandes pour ses clients Français ou étrangers : cadre de travail plus sûr et plus efficace

Enfin, MARLINE prévoit une progression de la production de 16 Millions à 30 Millions de litres : son site actuel sera saturé

- Produire mieux (en termes de sécurité notamment) et plus

Libérer plus d'espace dans le bâtiment actuel de Production MARLINE permettra ainsi d'y installer des machines, ou plus exactement de « mécaniser » la production afin d'améliorer l'ergonomie de travail des opérateurs :

- Une robotisation des 2 lignes actuelles (sur les 3) va être engagée (robotisation à l'entrée des bidons vides et à la sortie des bidons pleins) ;

- Une nouvelle ligne d'embouteillage semi-automatique sera installée pour les gros contenants

- Un nouvel ERP (Enterprise resource planning) qui est un logiciel que les entreprises utilisent pour gérer la production et le stockage qui en découle.

Ainsi cela donnera à Marline la possibilité d'optimiser les surfaces des bâtiments existants autres que la production & le stockage :

- Agrandir la partie bureaux,
- Agrandir le parking.

Il s'agit donc d'un projet global à la fois industriel, logistique, d'innovation mais également humain.

Le terrain cible est suffisamment grand pour qu'une bande non aedificandi de 20 mètres de large autour de l'entrepôt de stockage de carburant (hors bureaux et locaux techniques) soit préservée.

Cette bande de 20 mètres est exigée par la loi pour stocker 1 million de litres de combustible inflammable, objectif du projet.

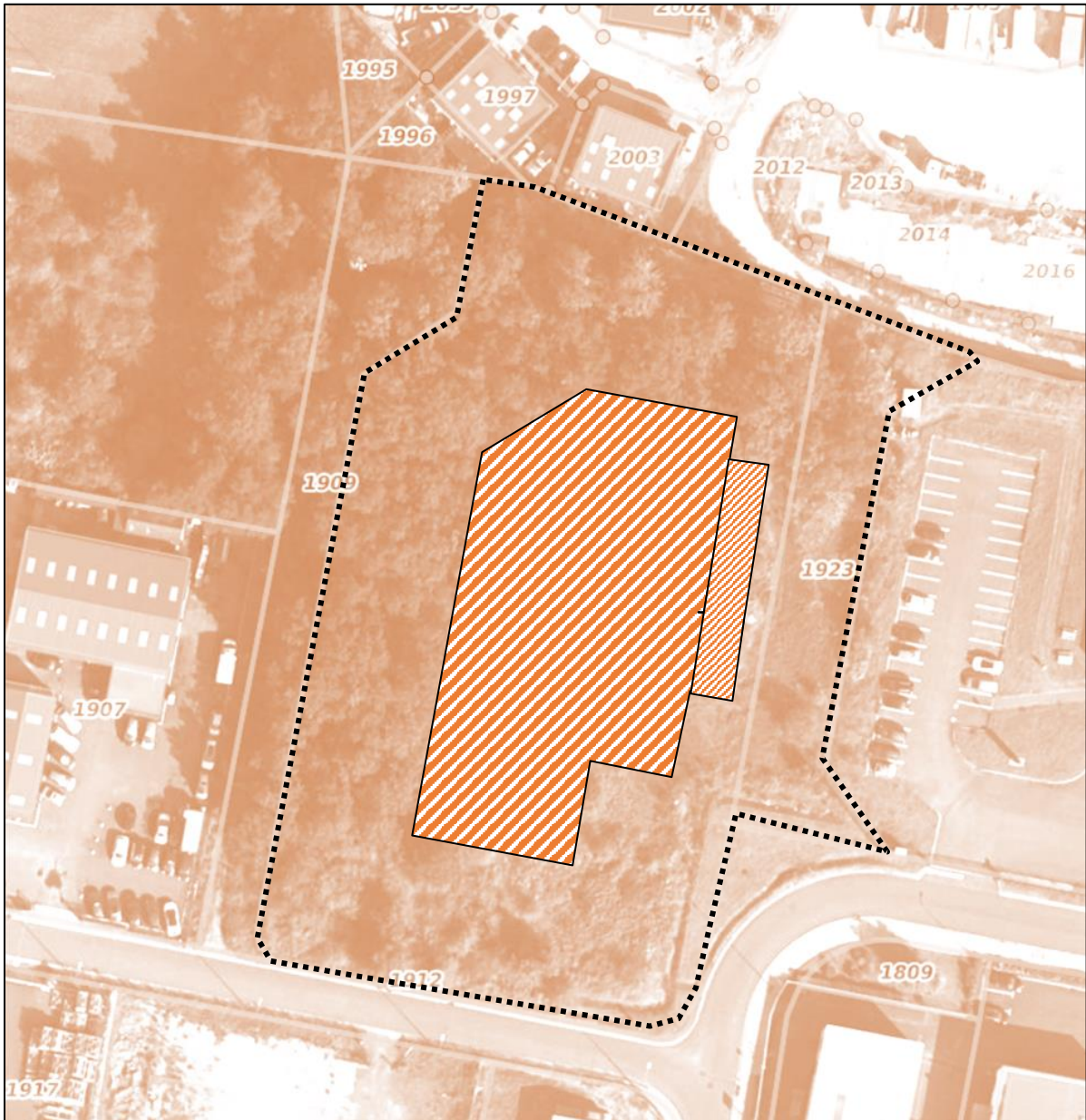


Le terrain est suffisamment grand pour qu'une bande non aedificandi de 20 mètres de large autour de l'entrepôt de stockage de carburant (hors bureaux et locaux techniques) soit préservée.

Les bureaux et la centrale d'extinction mousse seront implantés dans cette zone de 20 mètres.

Cette bande de 20 mètres est exigée par la loi pour stocker 1 million de litres de combustible inflammable, objectif du projet.

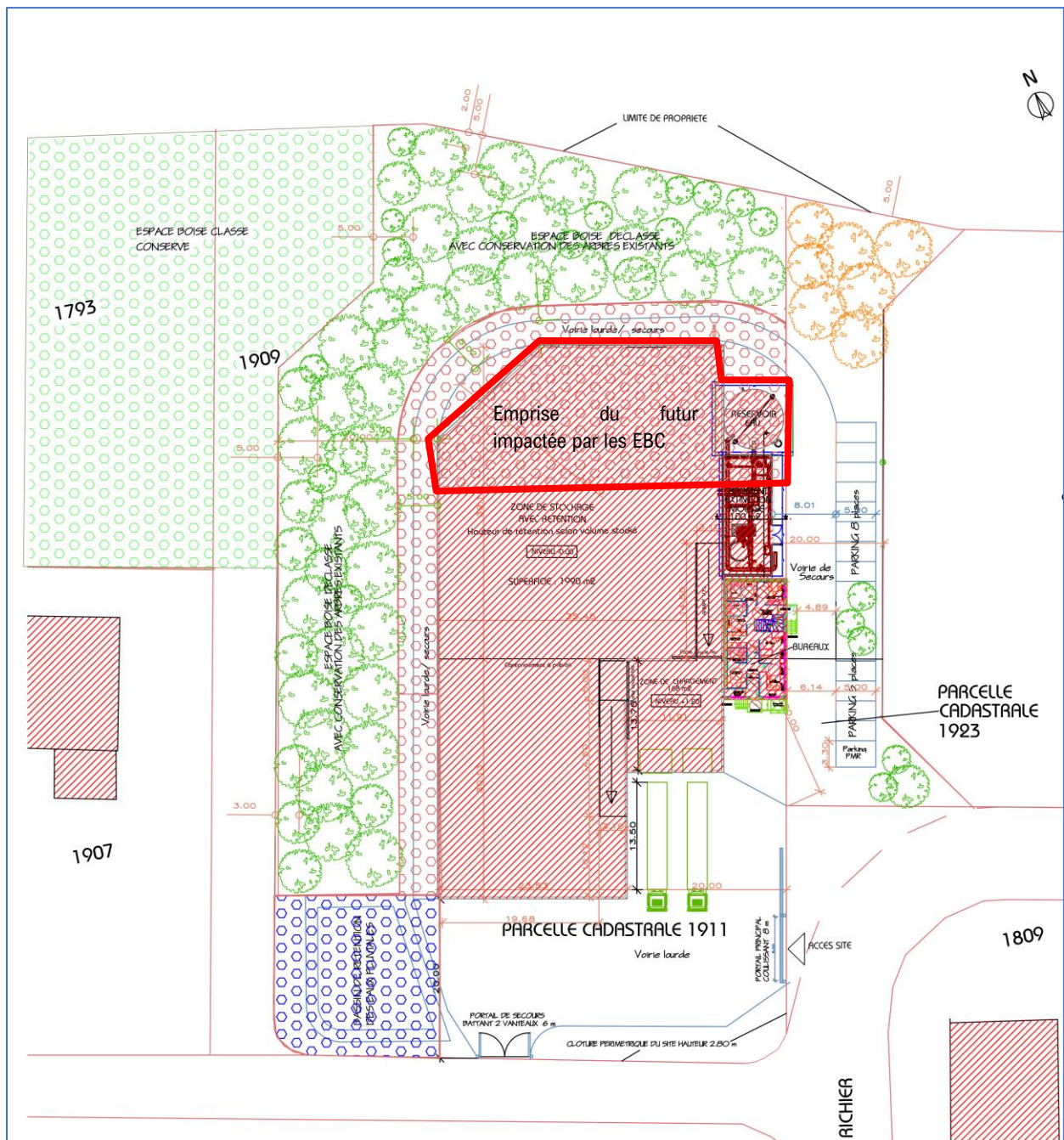
Emprise du futur bâtiment



Aujourd’hui, pour mener à bien le projet de MARLINE, il est nécessaire de déclasser l’EBC et d’en supprimer une partie afin de :

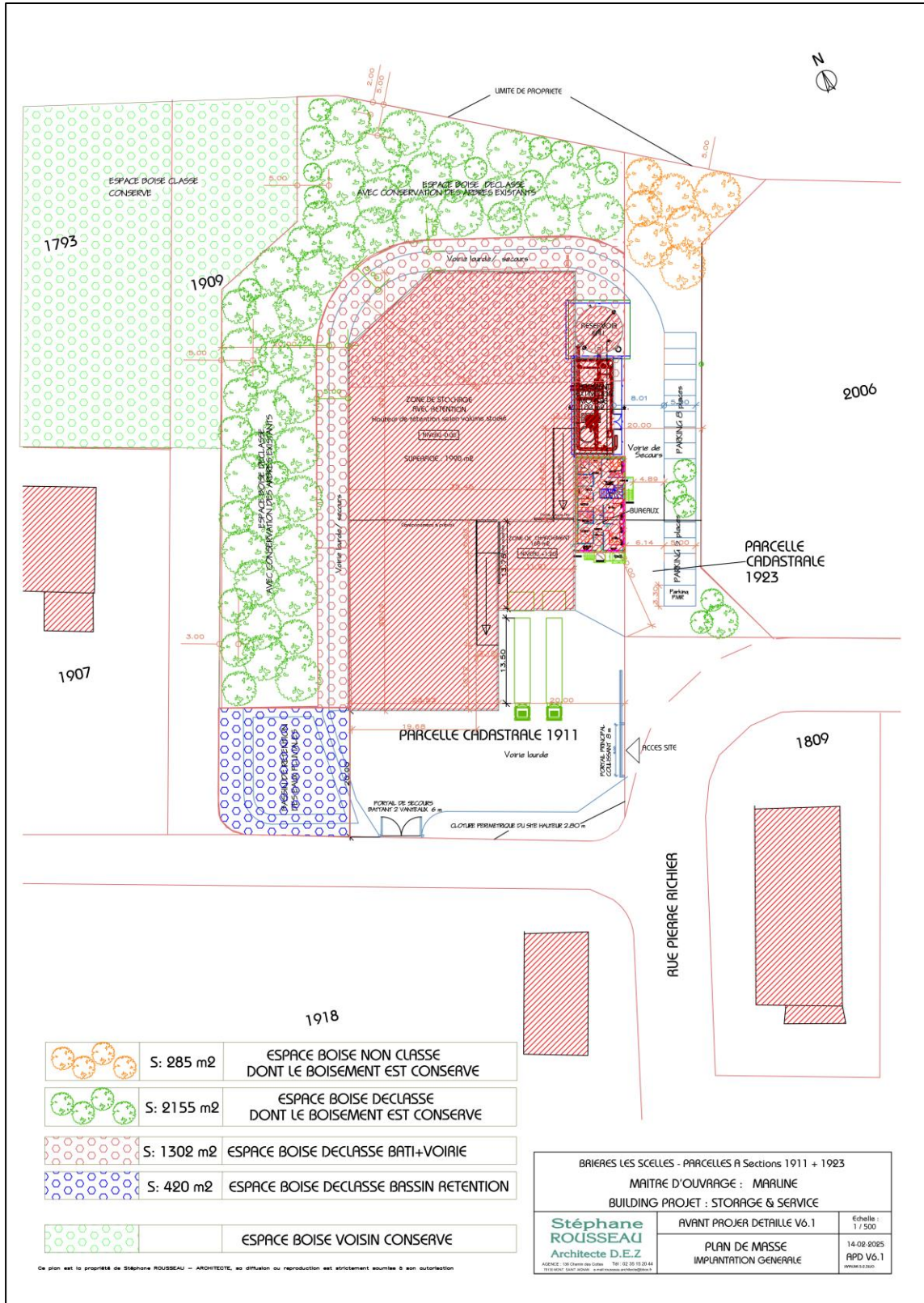
- permettre l’implantation d’un entrepôt situé au milieu de la parcelle ;
- assurer un recul minimum de 20 mètres par rapport aux limites cadastrales ;
- laisser aux pompiers la possibilité faire le tour du bâtiment.

Emprise des Espaces Boisés Classés sur les parcelles concernées par le projet



Traitement paysager du projet

Une bande réservée de 5 m pour la voirie lourde est laissée autour du bâtiment ; le bois est déclassé mais est conservé au-delà de ces 5 mètres.



1.5. Un projet d'intérêt général

Le projet MARLINE présente un réel intérêt général pour la commune mais également pour le territoire communautaire, voire au-delà.

Plusieurs raisons justifient de l'intérêt général du projet :

1.5.1 Bénéfices sociaux

Aujourd'hui, sur les 40 collaborateurs MARLINE, 25 travaillent sur le site basé à Brières-les-Scellés. L'objectif est de maintenir et pérenniser l'emploi local en permettant l'agrandissement et le développement nécessaires du site actuel, en évitant a contrario des « casses sociales » liées à des transferts d'effectifs vers d'autres territoires.

En effet, sur ces 25 personnes, 20 résidents à proximité, dans un périmètre de moins de 10 kilomètres autour du site.

1.5.2. Bénéfices économiques

Le développement du site de Brières-les-Scellés va permettre d'accroître l'activité sur le site, ce qui devrait engendrer une croissance de l'activité et dont à court terme le recrutement de 2 personnes supplémentaires, voire 4 collaborateurs à 3/5 ans.

Par ailleurs, l'expansion attendue du site de production devrait permettre de faire évoluer favorablement les conditions sociales et de travailler des collaborateurs.

Au-delà du volet création d'emplois, l'entreprise souhaite faire appel aux entreprises locales pour construire le futur bâtiment.

Enfin, le maintien de l'entreprise sur le site de Brières-les-Scellés permettra aux collectivités de continuer à bénéficier de la fiscalité locale.

1.5.3. Impact environnemental positif

Tout d'abord, le futur bâtiment sera exemplaire en terme environnemental, de la conception jusqu'à son exploitation quotidienne (architecture bioclimatique, économie des ressources, etc.).

Le site est localisé au cœur de la ZAE SUDESSOR, dans le cadre d'une opération de densification urbaine, sur une friche naturelle. Il ne s'agit pas d'une extension urbaine, consommant des espaces agricoles.

Un traitement paysager des franges de la parcelle sera réalisé. Une insertion paysagère et un replantage sera effectué. Par ailleurs, un traitement paysagé des zones latérales ouest et nord sera réalisé dans le

cadre du projet global de valorisation du site.

Ensuite, le développement du site, grâce à l'ouverture d'un lieu de stockage adapté et dimensionné, va permettre de « libérer » de la place sur le lieu de production et ainsi d'accroître le volume de carburants dits « propres » : nouveaux carburants à base de résidus agricoles, issus de la photosynthèse, reconnus pour participer à la réduction des émissions de CO₂.

La préservation de l'environnement passe aussi par la réduction de l'usage du plastique. Dans le futur entrepôt, seront stockés les premiers bidons plastiques les plus légers du marché (180 g) et composés à 100% de plastiques recyclés.

1.5.4. Innovation & Progrès

MARLINE sera pionnière pour proposer du carburant non issu du pétrole, incorporant du « végétal » (la part pétrole du carburant baisse et est remplacée par des résidus agricoles) à destination des moteurs 2 Temps & 4 temps.

MARLINE a été la première Société à proposer du GNR HVO pour les moteurs diesel des petites machines ou tout autre équipement non routier (scieuses béton, groupes électrogènes, ...).

C'est une alternative performante au gazole traditionnel et il accompagne efficacement la transition énergétique, avec une réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 80 à 90%.

L'innovation fondamentale est le carburant pour « petits » moteurs essence fabriqué à base de résidus agricoles que nous stockons déjà modestement mais que nous allons stocker à grande échelle : bien sûr pour nos métiers traditionnels (TP/BTP – Espaces Verts) mais surtout pour de nouveaux segments comme les Voitures anciennes et les courses automobiles. Les produits se nomment Sustain 33 – Sustain 50 – Sustain 80.

Par ailleurs, avec la construction d'un lieu de stockage adapté, l'outil de production sera modernisé et son fonctionnement optimisé, permettant à terme l'exécution des tâches répétitives par des robots et l'élévation de la qualification de chaque collaborateur.

1.5.5. Alignement avec les politiques publiques

Le projet s'inscrit dans les quatre lignes directrices des politiques publiques nationales :

- Politique de préservation et de développement de l'emploi ;
- Modèle constructif basé sur les principes de Développement Durable ;
- Mise en œuvre de nouveaux carburants qui participent à la réduction des émissions de CO₂ ;

- Vigilance sur le bien-être et la sécurité au travail.

1.5.6. Ethique et Responsabilité Sociétale

L'entreprise a rédigé et mis en place une Charte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette dernière est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Le sujet de la santé publique est intégré avec le développement de l'Alkylate et du HVO, ainsi que les nouveaux carburants. En ce qui concerne la sécurité, il s'agit de la sécurité au travail.

Partie 2

Evaluation environnementale

(article R.151-3 du Code de l'Urbanisme)

Ce chapitre a notamment pour objectifs de présenter, conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme d'analyser :

« l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

[...] les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement »

2.1 Résumé non technique

L'analyse de l'état initial de l'environnement du secteur de DP/MEC couvre la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, sol, eau et climat, les biens, matériels et activités, les risques naturels et technologiques et le paysage et patrimoine. Lorsque le projet est susceptible d'avoir un impact sur une thématique, des mesures d'évitement, de réduction et, en derniers recours, de compensation, sont définies.

La zone d'étude est située dans une région industrielle avec une faible densité de population. Les premières habitations sont situées à environ 160 mètres du projet. Les niveaux de pollution respectent les normes en vigueur. Aucun site pollué n'est recensé directement sur la zone d'étude.

En termes de biodiversité, la zone présente une faible diversité floristique et quelques espèces animales protégées. Les impacts sur la biodiversité sont jugés faibles, avec des recommandations pour limiter les effets du projet sur les habitats naturels du fait de la présence de l'EBC sur une partie de la parcelle 1911. La région est caractérisée par un climat océanique modéré, avec des effets visibles du changement climatique, notamment une augmentation des températures. La zone est exposée à certains risques naturels comme les inondations et les mouvements de terrain, et est située à proximité d'une installation classée Seveso.

Le projet, situé dans une zone industrielle avec une partie grevée par un Espace Boisé Classé, nécessite une mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme. Les incidences du projet d'entrepôt de stockage de carburant sur l'environnement et la biodiversité sont faibles à modérées. Des mesures de réduction, de compensation et de suivi sont proposées pour minimiser les impacts. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et les plans régionaux en vigueur.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement du secteur de DP/MEC

2.2.1 Méthodologie

Le site d'implantation du projet, également appelé zone d'étude dans cette partie 3 d'évaluation environnementale, regroupe 2 parcelles (n°1911 & 1923) et couvre une surface de 8 119 m².



Source : Géoportail

L'analyse de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés donne lieu à la détermination pour chaque thématique abordée d'un enjeu environnemental associé.

La notion d'enjeu traduit la valeur que représente une portion de territoire ou milieu au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques, compte tenu de son état actuel ou prévisible. Les enjeux sont indépendants de la nature des projets.

Les enjeux environnementaux sont susceptibles, suivant les caractéristiques du milieu décrit, de ne concerner la zone d'étude que ponctuellement. De cette manière le niveau d'enjeu est donc en partie fonction de la superficie de l'enjeu, mais également de la présence de zones particulières (établissements sensibles par exemple), d'un patrimoine existant (naturel, historique, etc.), ou des caractéristiques du sous-sol.

Les enjeux environnementaux sont classés selon l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous. Il convient toutefois de noter que ces enjeux liés au milieu naturel disposent d'une échelle d'évaluation spécifique, présentée dans le chapitre correspondant.

Echelle de hiérarchisation des enjeux environnementaux

ENJEU	DEFINITION
Fort	L'enjeu est tel que le projet pourrait être incompatible avec un contexte local existant cumulé à de fortes contraintes environnementales (à titre d'exemple : incompatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, non-respect des prescriptions des plans de prévention tels que PPRI et PPRT, etc.) et présenter des blocages sur le plan procédurier.
Modéré	L'enjeu est tel qu'il peut remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan procédure sans présenter pour autant un risque de blocage (sur le plan technique par exemple, les solutions d'ingénierie particulières sont adaptées à la contrainte).
Faible	L'enjeu a été pris en compte, mais ne présente pas un facteur de blocage.
Absence d'enjeu	-

Les enjeux environnementaux seront identifiés au cours de l'analyse de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés avant de faire l'objet d'une synthèse.

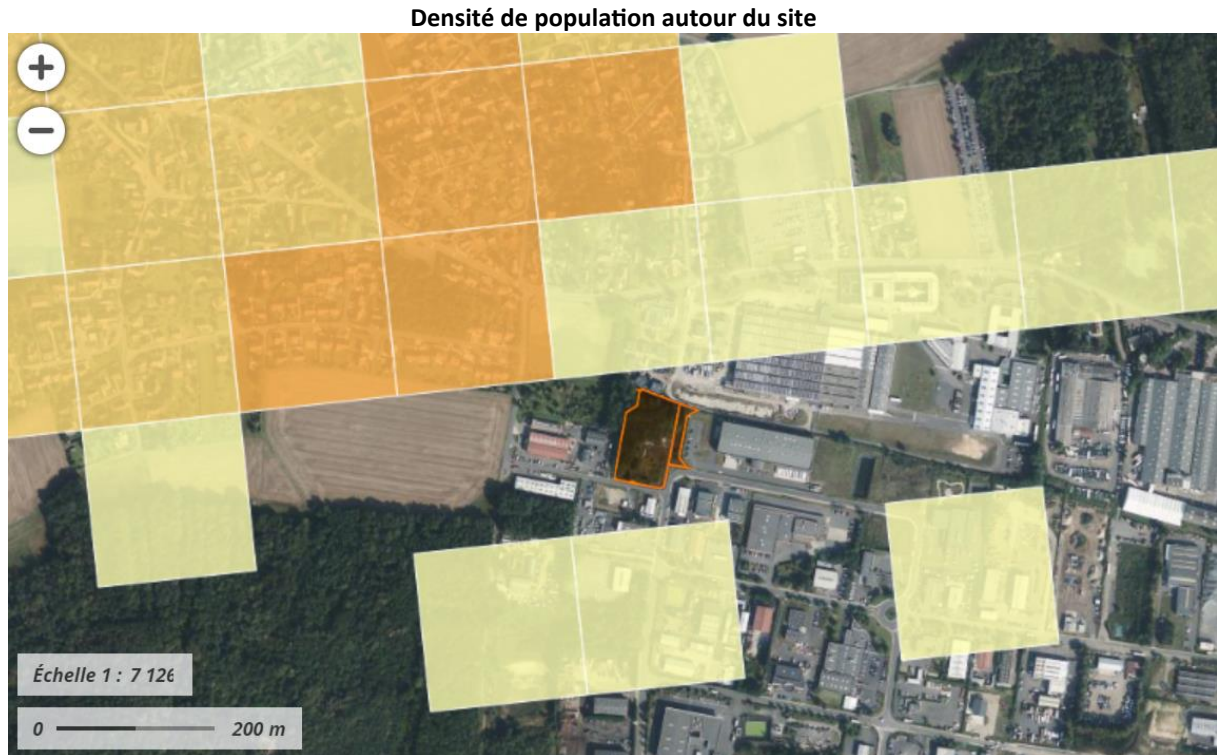
2.2.2 Population et santé humaine

2.2.2.1 Population

Le département de l'Essonne comptait au 1er janvier 2021 1 313 768 habitants. Sa superficie étant de 1 804 km², sa densité est de 728 habitants par km².

L'emprise du projet et son environnement immédiat se situent dans une zone industrielle (ZAE de SUDESSOR) sur la commune de Brières-les-Scellés.

Les premières habitations se trouvent à environ 160 mètres à l'ouest du projet.



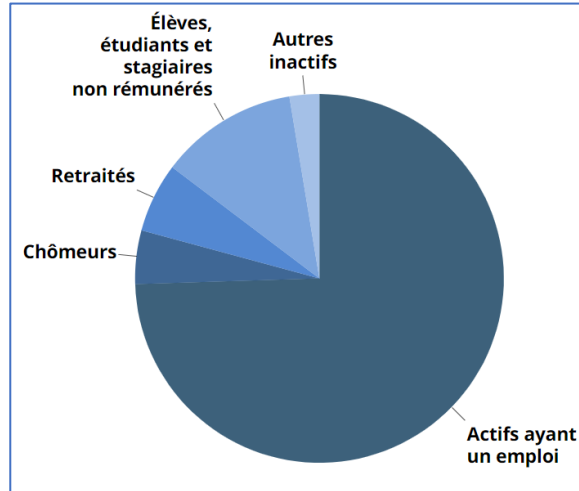
Le nombre d'habitants recensés à Brières-les-Scellés en 2021 était de 1 250.

Absence d'enjeu	La densité de population est très faible dans la zone d'étude.
------------------------	--

2.2.2.2 Emploi

A Brières-les-Scellés, en 2021, sur l'ensemble de la population de 15 à 64 ans, le taux d'activité atteint 79,2 % des habitants, dont 74,5 % ayant un emploi et 4,7 % étant au chômage. La population inactive sur la commune représente 20,8 % des habitants (élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, retraités ou préretraités, autres). La répartition de la population par type d'activité en 2020 est illustrée dans le graphique suivant.

Le projet engendrera des recrutements, de l'ordre d'une dizaine dans les 5 prochaines années, agissant favorablement sur le taux d'emploi de la population. L'entreprise MARLINE emploie déjà 19 personnes qui habitent à moins de 10km de sa situation géographique.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2021 à Brières-les-Scellés

 Source : <https://www.insee.fr/>, Dossier complet Brières-les-Scellés, EMP G1 2021

Absence d'enjeu

La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.

2.2.2.3 Qualité de l'air

Rincant Air, mandaté par MARLINE, a mis en œuvre une campagne de mesure de quinze jours aux alentours de la future implantation du bâtiment de stockage de carburant. Les résultats sont exposés au paragraphe Campagne de prélèvement au sein de la zone d'étude. L'étude est également présente en annexe du présent document.

Généralités

L'article L220-2 du Code de l'environnement définit la pollution atmosphérique comme « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (dioxyde de soufre : SO₂, oxydes d'azote : NO_x, poussières en suspension : PS, ozone : O₃, oxyde de carbone : CO, plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français à l'article R221-1 du Code de l'environnement et suivants. L'article R221-1 donne les définitions suivantes :

Objectif de qualité, un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;

Seuil d'alerte, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ;

Valeur limite, un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Une procédure d'alerte, issue de l'article L223-1 du Code de l'environnement, est instituée par le préfet de chaque département par arrêté et comporte trois niveaux :

- un niveau de « mise en vigilance » des services administratifs et techniques ;
- un niveau « d'information et de recommandation » correspondant à l'émission d'un communiqué à l'attention des autorités et de la population, et, à la diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles et de recommandations relatives à l'utilisation des sources mobiles de polluants concourant à l'élévation de la concentration de la substance polluante considérée ;
- un niveau « d'alerte » qui met en œuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée (dont la circulation automobile).

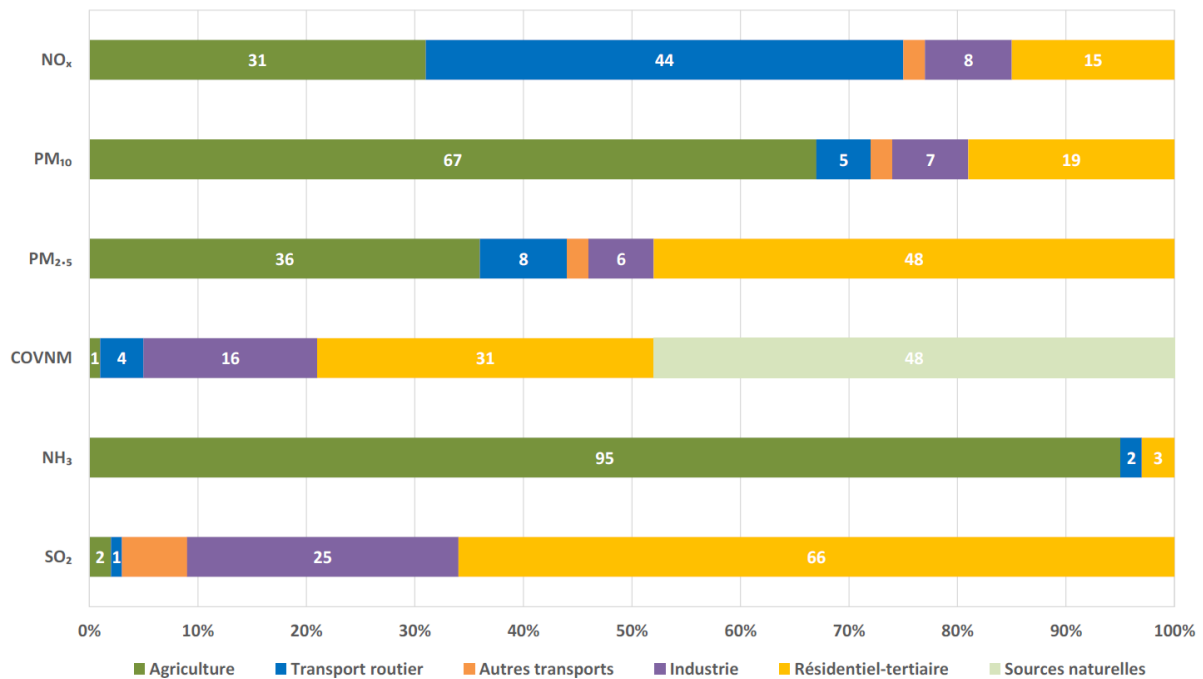
Substances émises

Source : Les rejets de polluants dans l'air : données détaillées du bilan de la qualité de l'air extérieur en France en 2020 | Données et études statistiques publié le 13/10/2021 ; Etude air et santé, Rincenc Air, 06 juin 2024.

En 2021, pour la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne :

- le secteur résidentiel-tertiaire est le principal émetteur de particules PM_{2.5}, PM₁₀ et de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- le secteur des transports est le principal émetteur d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- le secteur agricole est le principal émetteur d'ammoniac (NH₃).

Emissions atmosphériques par secteur pour la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne en 2021



Source : Etude air et santé, Rincenc Air, 06 juin 2024.

Seuils de pollution

Source : Atmo HAUTS-DE-FRANCE, <https://www.atmo-hdf.fr/tout-savoir-sur-l-air/reglementation-sur-l-air.html>

Le tableau page suivante reprend les valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française.

Dans ce tableau, les objectifs, valeurs et seuils dont il est question sont définis de la façon suivante :

- valeur limite : c'est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- objectif de qualité (ou objectif à long terme pour l'ozone) : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution ;
- niveau d'information et de recommandation : c'est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- niveau d'alerte : il s'agit du niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Objectifs de qualité, valeurs cibles, valeurs limités et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française (normes en 2018)

POLLUANT	VALEUR LIMITE	VALEUR CIBLE	OBJECTIF DE QUALITÉ	NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (NIR)	NIVEAU D'ALERTE (NA)
Ozone (O₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 h glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans)	Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 h glissantes	180 µg/m ³ (moyenne horaire)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
		Protection de la végétation 18 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40 (moyenne calculée sur 5 ans)	Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ .h pour l'AOT40		Seuil 2 : 300 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
Dioxyde d'azote (NO₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle			200 µg/m ³ (moyenne horaire)	400 µg/m ³ pendant 3 h consécutives ou Persistance : 200 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1) (moyenne horaire)
	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an				
Dioxyde de soufre (SO₂)	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ (moyenne horaire)	500 µg/m ³ pendant 3 h consécutives
	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an				
Particules PM10	40 µg/m ³ en moyenne annuelle		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ (moyenne journalière)	80 µg/m ³ (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : 50 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J et J+1) (moyenne journalière)
	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an				
Particules PM2.5	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		

POLLUANT	VALEUR LIMITE	VALEUR CIBLE	OBJECTIF DE QUALITÉ	NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (NIR)	NIVEAU D'ALERTE (NA)
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m ³ en moyenne sur 8h glissantes				
Benzène (C6H6)	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		6 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (C20H12)		1 ng/m ³ en moyenne annuelle			

Source : Atmo Hauts-de-France, Bilan de la qualité de l'air en 2022

A l'échelle régionale

Episodes de pollution en 2023

Source : Bilan de la qualité de l'air en Île de France en 2023, AirParif.

En 2023, la région Île de France enregistre 10 épisodes de pollution, 5 aux particules et 5 à l'ozone. Il s'agit du nombre le plus bas de journées de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte régionale de ces dix dernières années, à égalité avec l'année 2022.

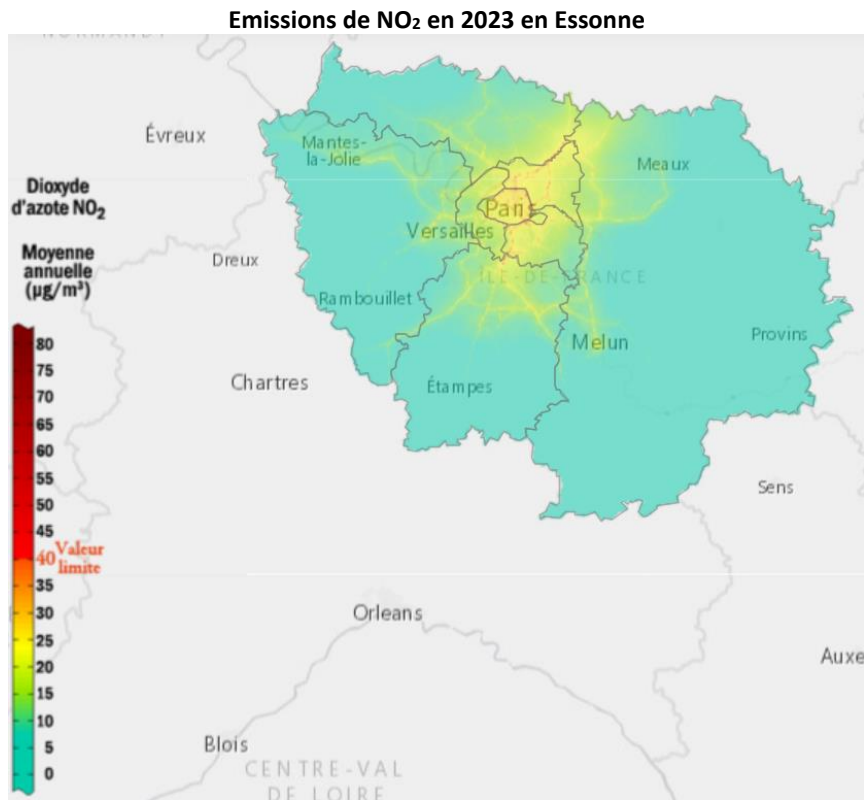
Qualité de l'air et réglementation

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air, Bilan Essonne 2022, AirParif.

En 2022, les valeurs réglementaires (hors épisodes de pollution) pour les particules PM10 et PM2,5 ont été respectées. Cependant, la valeur limite annuelle de la concentration en dioxyde d'azote (NO₂) a régulièrement été dépassée.

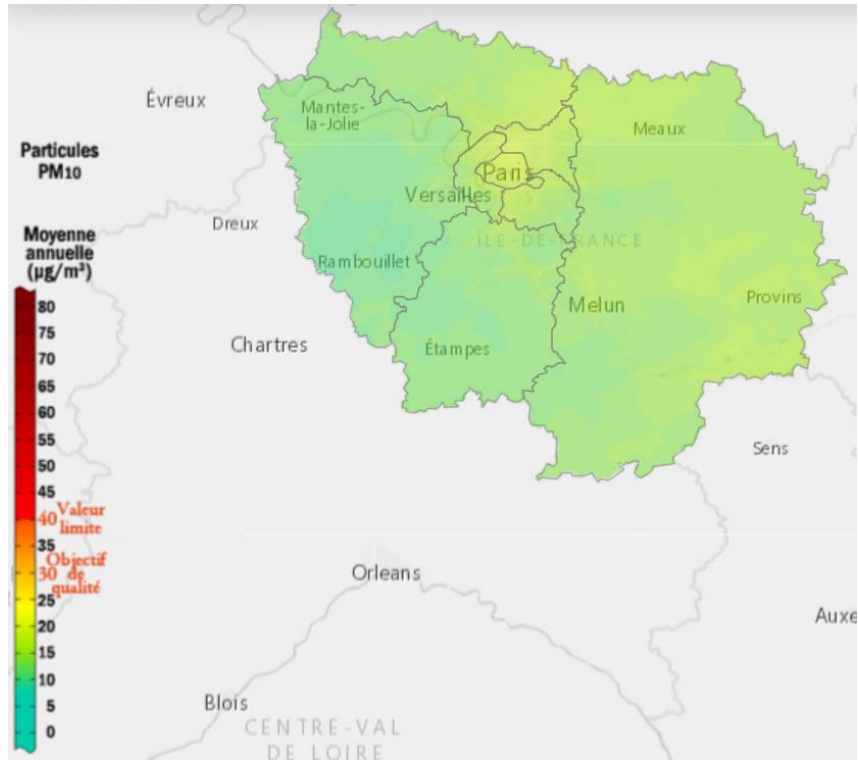
Tous les habitants de l'Essonne sont concernés par un dépassement des recommandations de l'OMS pour les particules PM2,5 et PM10, l'ozone et le dioxyde d'azote.

Émissions des principaux polluants en Essonne par commune en 2018



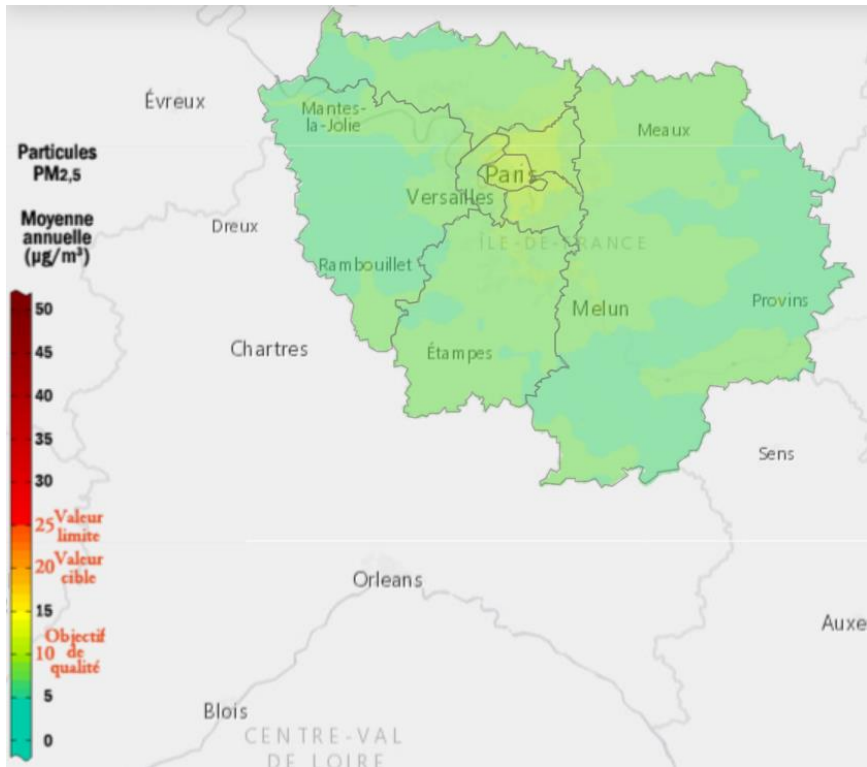
Source : AirParif, Bilans et cartes annuels de pollution 2023

Emissions de PM10 en 2023 en Essonne



Source : AirParif, Bilans et cartes annuels de pollution 2023

Emissions de PM2.5 en 2023 en Essonne



Source : AirParif, Bilans et cartes annuels de pollution 2023

A l'échelle locale

Réseau de surveillance Atmo Nouvelle-Aquitaine

En France, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à des AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air). En Île-de-France, il s'agit d'Airparif. Les typologies de station ou de points de mesure sont définies de la façon suivante :

- Les points de trafic sont situés au plus près des sources d'émission polluantes constituées par les axes routiers. Ils permettent de connaître les teneurs maximales en certains polluants auxquelles la population peut être exposée ponctuellement ;
- Les points de fond sont situés en dehors de l'influence des principales sources de pollution atmosphérique. Ils permettent de connaître l'exposition chronique à laquelle est soumise une population sur une large zone spatiale. En fonction de l'environnement du site, le terme de fond urbain, périurbain, ou rural peut être utilisé.

Les stations les plus proches du site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant sont les stations Lig'Air de fond « Oysonville » et Airparif « Zone Rurale Sud » respectivement à environ 15 km au sud-ouest et 12 km au sud-est. Elles sont utilisées comme stations de référence pour étudier les conditions locales de pollution atmosphérique.

Localisation des stations de mesures Atmo Nouvelle-Aquitaine



Source : Etude air et santé, Rincant Air, 06 juin 2024.

Moyennes annuelles des concentrations en polluants sur les stations Lig’Air et AirParif

Station	Polluant	Valeur	Valeur limite	2019	2020	2021	2022	2023
Oysonville	NO ₂	Moyenne annuelle (µg/m ³)	40	-	-	-	6	5
Zone Rurale Sud	PM ₁₀	Moyenne annuelle (µg/m ³)	40	13	13	14	13	12
		Nb de jours dont la moyenne journalière > 50 µg/m ³	35	-	1	-	-	0
	PM _{2.5}	Moyenne annuelle (µg/m ³)	25	8	7	7	9	8

Source : Etude air et santé, Rincenc Air, 06 juin 2024.

Les moyennes annuelles en NO₂ relevées au niveau de la station Oysonville sur les deux dernières années respectent la valeur limite de 40 µg/m³.

Les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ et PM_{2.5} présentent une tendance relativement stable sur la période 2019-2023. Les moyennes annuelles de PM₁₀ respectent la valeur réglementaire de 40 µg/m³, ainsi que le seuil de 35 jours de dépassement de la moyenne journalière de 50 µg/m³. Les moyennes annuelles de PM_{2.5} respectent également le seuil réglementaire établi à 25 µg/m³ en moyenne annuelle au cours des 5 dernières années.

Ces résultats ne laissent pas envisager de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations de NO₂ et de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) dans l’environnement de fond de la zone de projet. Il faut cependant nuancer ces valeurs du fait de la distance de la zone d’étude à la station de mesure et de leur environnement respectif, la zone d’étude se trouvant près d’Etampes, la 15^è commune la plus peuplée du département.

Campagne de prélèvement au sein de la zone d’étude

Plan d’échantillonnage

Afin de caractériser plus précisément la qualité de l’air dans l’environnement du projet, Rincenc Air, mandaté par MARLINE, a mis en œuvre une campagne de mesure de quinze jours, sur six sites de mesures aux alentours de la future implantation du bâtiment de stockage de carburant. Cette campagne s’est déroulée du 02/10/2024 au 17/10/2024.

Les sites de mesures sont localisés la page suivante et sont listés précisément dans le tableau page suivante.

Plan d'échantillonnage


Source : Etude air et santé, Rincent Air, 06 juin 2024.

Liste des points du plan d'échantillonnage

N°	TYPE	POLLUANT(S) MESURE(S)	LOCALISATION
P1	Fond	NO ₂	Rue de la Croix Boisée
P2	Fond	NO ₂	Chemin du Larris
P3	Trafic	NO ₂	Route d'Etampes – RD 207
P4	Trafic	NO ₂	Avenue Pierre Richier
P5	Fond	NO ₂	Rue de la Sente d'Auneau
P6	Fond	NO ₂	Rue Marcel Laloyeau

Source : Etude air et santé, Rincent Air, 06 juin 2024.

Polluants mesurés, prélèvements et analyses

La note technique du 22/02/2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact indique que le polluant le plus adapté pour la qualification de l'état initial de la qualité de l'air est le dioxyde d'azote (NO₂).

Les mesures du dioxyde d'azote (NO₂) sont réalisées par capteurs à diffusion passive, conformément à la norme NF EN 16339.

Résultats de la campagne de mesure

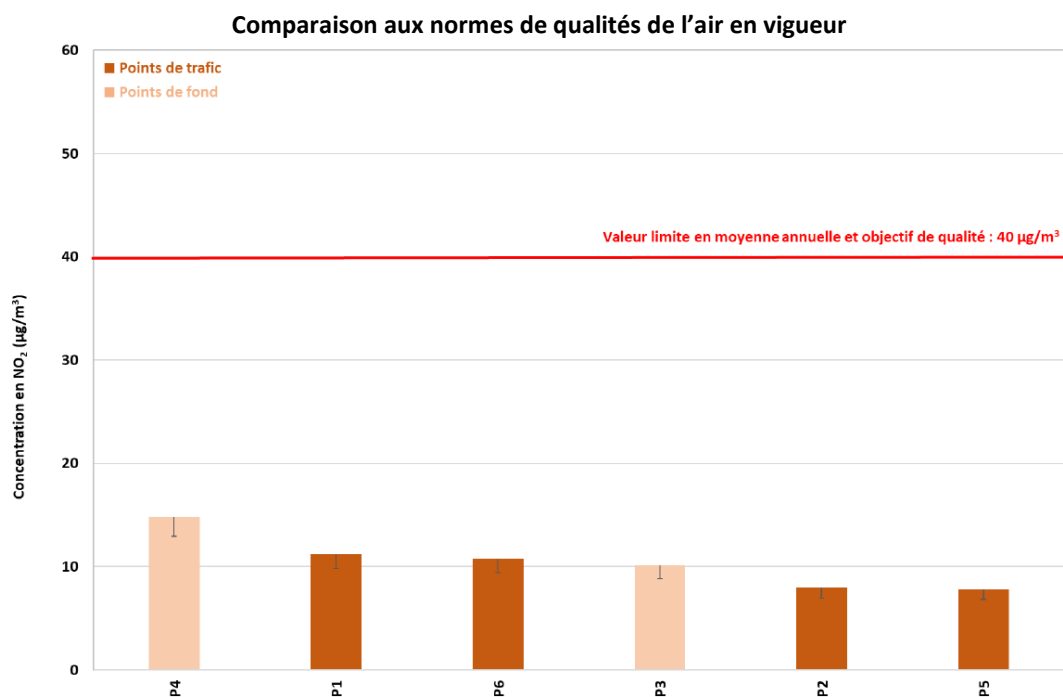
Le tableau page suivante représente les résultats de l'ensemble des polluants étudiés lors de la campagne de mesures de 15 jours.

Résultats des mesures de NO₂

STATION	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Typologie	Fond	Fond	Trafic	Trafic	Fond	Fond
Concentration en NO ₂ (µg/m ³)	11,2	7,9	10,1	14,8	7,8	10,8

Source : Etude air et santé, Rincent Air, 06 juin 2024.

Les concentrations en NO₂ mesurées dans la zone d'étude sont faibles, avec des valeurs comprises entre 7,8 et 14,8 µg/m³. Le point de trafic P4 présente la concentration la plus élevée, ce qui s'explique par le positionnement de ce point sur l'avenue Pierre Richier qui dessert la zone d'activités. Les points de fond P2 et P5, situés au niveau de la zone résidentielle, enregistrent les concentrations les plus faibles sur la zone (inférieures à 10 µg/m³) ce qui s'explique par leur éloignement plus important.



Source : Etude air et santé, Rincent Air, 06 juin 2024.

Ainsi, aucun dépassement des seuils de référence n'est constaté sur la période de mesures. En conséquence et sur la base de cette campagne de mesure, la qualité de l'air dans l'environnement du projet est compatible avec les usages, selon la Note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestions des sites et sols pollués de 2007.

Modéré

La qualité de l'air dans l'environnement immédiat du projet est compatible avec les usages.

L'amélioration de la qualité de l'air dans la zone d'étude et plus largement dans la région Île de France est un enjeu de santé publique important.

2.2.2.4 Ambiance acoustique

Contexte de la zone d'étude

Source : Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières communales, départementales, nationales et autoroutières non concédées 4ème échéance, Préfet de l'Essonne, consultation le 27/12/2024.

L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée la circulation routière sur la route départementale RD 207 et l'avenue Pierre Richier qui dessert la zone d'activités.

Aucune route classée et aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ne sont situés à proximité de la zone d'étude.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'ambiance acoustique.
------------------------	--

2.2.2.5 Emissions lumineuses

Source : <https://www.lightpollutionmap.info/>

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se résument pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour les écosystèmes (modifications du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations, etc.) et la santé humaine. De plus, ce phénomène représente un gaspillage énergétique considérable.

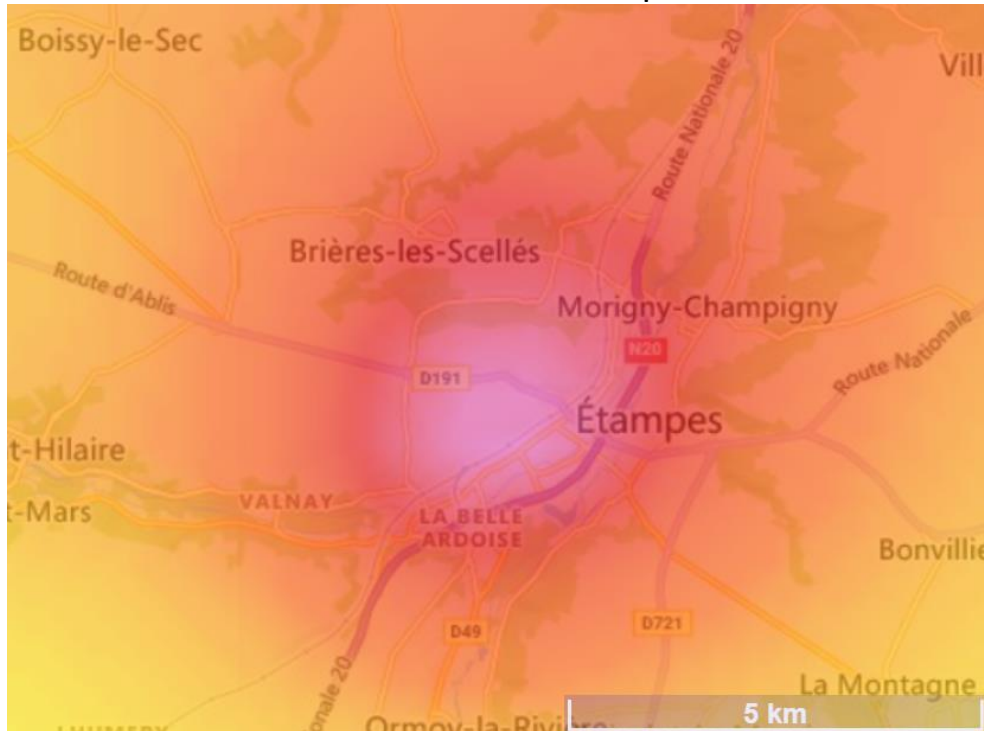
En France, la problématique des nuisances lumineuses a été prise en compte par les pouvoirs publics dès 2007. La nécessité de prendre en considération les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les quatre grands objectifs de la loi et dispose que :

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

L'environnement immédiat du site est en bordure du halo lumineux centré sur Etampes et présente une luminosité moyenne de 19,64 par seconde d'arc au carré (mesure de la brillance de surface : < 17,5 (très lumineux) – 22 (très sombre)).

Cette valeur s'inscrit le long d'une courbe exponentielle allant de 0,00 à 150+, avec 0 la radiance d'un milieu rural éloigné de toute urbanisation, 2 la radiance d'un milieu rural proche d'une agglomération, 40 la radiance en agglomération et 100+ celle des grandes métropoles.

Halo lumineux autour d'Étampes



Source : <https://www.lightpollutionmap.info/>, consultation le 27/12/2024.

Faible

Le projet d'entrepôt de stockage de carburant va s'implanter dans une zone déjà éclairée la nuit du fait de la ville d'Étampes à proximité.

2.2.2.6 Radiations

Source : Géorisques.gouv.fr

Radiations artificielles

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les principales sources de radioactivité artificielle (radioactivité anthropique) sont constituées par les centrales nucléaires, les dispositifs d'examen médicaux (radiographie, etc.) et quelques industries. Or, aucune installation classée recensée sur les communes de la zone d'étude n'emploie des produits ou procédés radioactifs. Par ailleurs, aucune installation nucléaire n'est située à moins de 20 kilomètres de la commune d'Estillac.

À ce titre, aucune source importante de radiation artificielle n'est présente dans le secteur du projet.

Radiations naturelles

Les radiations naturelles concernent essentiellement la production de radon (gaz radioactif naturel) par la désintégration de l'uranium et du thorium présent dans la croûte terrestre. En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

Sur la base de la teneur mesurée ou extrapolée du sous-sol en uranium, l'IRSN a établi une cartographie du « risque radon » afin de classer les communes françaises selon une échelle de 1 (teneurs en uranium les plus faibles) à 3 (teneurs en uranium les plus fortes). Les communes de Brières les Scellés et d'Etampes sont classés dans la catégorie 1.

Absence d'enjeu	<p>Aucune source de radiation artificielle n'a été identifiée sur la zone d'étude.</p> <p>Les communes de la zone d'étude sont classées en potentiel radon de catégorie 1 (faible).</p>
------------------------	---

2.2.2.7 Odeurs

Le diagnostic odeur est réalisé sur la base de plaintes des habitants des communes.

Aucun enjeu	Aucun enjeu n'a été relevé dans la zone d'étude.
--------------------	--

2.2.2.8 Établissements recevant du public et équipements sensibles

Établissements recevant du public

Établissements recevant du public (ERP)

Source : ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie

« Constituent des établissements recevant du public tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Les principaux établissements recevant du public de la zone d'étude (hors établissement accueillant des personnes sensibles, voir paragraphe suivant) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Etablissements recevant du public

COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT ET ADRESSE	TYPOLOGIE	DISTANCE PAR RAPPORT A LA LIMITE DE PROPRIETE DU SITE LA PLUS PROCHE
Brières-les-Scellés	ckfmotors, 41 Rue de la Croix Boissée, 91150 Brières-les-Scellés	Magasin de vente et centre commercial	88 m au sud-ouest
Brières-les-Scellés	SIT GARAGE, 44 Rue de la Croix Boissée, 91150 Brières-les-Scellés	Magasin de vente et centre commercial	21 m au sud

COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT ET ADRESSE	TYPLOGIE	DISTANCE PAR RAPPORT A LA LIMITE DE PROPRIETE DU SITE LA PLUS PROCHE
Étampes	RESTOM AUTOS, 60 Av. des Grenots, 91150 Étampes	Magasin de vente et centre commercial	125 m au sud-est
Étampes	Garage du Bois Renaud, 10 Av. Pierre Richier, 91150 Étampes	Magasin de vente et centre commercial	173 m au sud
Étampes	Chausson Matériaux, 6 Av. du Colonel Arnaud Beltrame, 91150 Étampes	Magasin de vente et centre commercial	350 m au sud
Étampes	GARAGE DE LA SABLIERE, 42 Av. des Grenots, 91150 Étampes	Magasin de vente et centre commercial	386 m à l'est
Brières-les-Scellés	ivm auto, 340 Rte d'Etampes, 91150 Brières-les-Scellés	Magasin de vente et centre commercial	160 m au nord-est
Brières-les-Scellés	CL AUTOMOBILES, 347 Rte d'Etampes, 91150 Brières-les-Scellés	Magasin de vente et centre commercial	257 m au nord-est

Établissements accueillant des personnes sensibles ou des équipements sensibles

Établissements et équipements sensibles

Les établissements et équipements sensibles sont définis selon deux critères :

1- les établissements recevant du public (ERP) dont la population est particulièrement vulnérable ou difficile à évacuer. Relève de cette catégorie deux types principaux d'établissements :

- les ERP dont la vocation est d'accueillir des enfants en bas âge (crèches, écoles primaires, jardins d'enfants, etc.) ;

- les ERP ayant la vocation d'héberger ou de soigner des personnes dont l'état de santé est fragile ou à mobilité réduite (hôpitaux, maisons de retraite, centres de rééducation...);

2- les bâtiments primordiaux pour la sécurité civile, notamment les bâtiments d'intervention (casernes de pompiers, postes de police ou gendarmerie, etc.) et les équipements nécessaires aux interventions (notamment les principaux postes de production et d'approvisionnement en électricité, en eau potable et les principaux réseaux de communication (postes émetteurs, routes principales, etc.).

Aucun établissement recevant du public dont la vocation est d'accueillir des personnes sensibles de la zone d'étude n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.

Faible	L'ERP le plus proche est situé à 20 m de la zone d'étude. Aucun ERP sensible n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.
---------------	--

2.2.2.9 Sites et sols pollués

Sites référencés dans et autour de la zone d'étude ex BASOL

Source : infoterre.brgm.fr, consultation 14/01/2025

La base de données Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex BASOL) regroupe les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DREAL. Elle permet de s'informer sur les opérations menées par l'administration et les responsables de ces sites pour éviter les risques et les nuisances. Cet inventaire a vocation à être actualisé en continu.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la zone d'étude, on en trouve cependant deux aux alentours de la zone d'étude :

- un à 100 m au sud ;
- un à 170 m au nord-ouest.

Sites ex BASOL et BASIAS autour de la zone d'étude



Source : infoterre.brgm.fr, consultation 14/01/2025

Sites référencés dans et autour de la zone d'étude BASIAS

Source : infoterre.brgm.fr, consultation 14/01/2025

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Elle est développée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le Ministère de la Transition Écologique et de la Solidarité (MTES). Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

Aucun site BASIAS n'est recensé dans la zone d'étude. On trouve cependant un certain nombre aux alentours de sites BASIAS sur la zone d'activités de SUDESSOR (industries). Pour mémoire, l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Sites BASIAS recensés dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude

NOM ETABLISSEMENT	CODE METIER	ÉTAT OCCUPATION
BERTRAND FAURE EQUIPEMENTS	SSP3881388	Indéterminé
TMP CONTROLE (TECHNIQUE - MAINTENANCE - PRESTATION - CONTROLE)	SSP3882006	En arrêt
LALOYEAU	SSP3882018	Indéterminé
SFE (Sté des FERRAILLES DE L'ESSONNE)	SSP3882019	Indéterminé
ASSIDOMAN	SSP3882030	Indéterminé
SACER	SSP3882032	Indéterminé
APPM (Application de Peintures et Produits Modernes) + DEROMEDI	SSP3882033	En arrêt
RAZEL FRERES	SSP3882044	Indéterminé
RIVARD Jean-Charles	SSP3882046	En arrêt
POLE-DECO	SSP3882047	Indéterminé
PIECES AUTOS 91	SSP3882048	Indéterminé
SECMI (Sté d'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS DE MATERIELS INDUSTRIELS)	SSP3882049	Indéterminé
FVI (FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS)	SSP3882050	Indéterminé
JOSSE Gilbert	SSP3882052	Indéterminé
UNIBETON	SSP3882102	Indéterminé
ETAMPES PIECES AUTO	SSP3882104	Indéterminé
CANET JAMES	SSP3882105	En arrêt

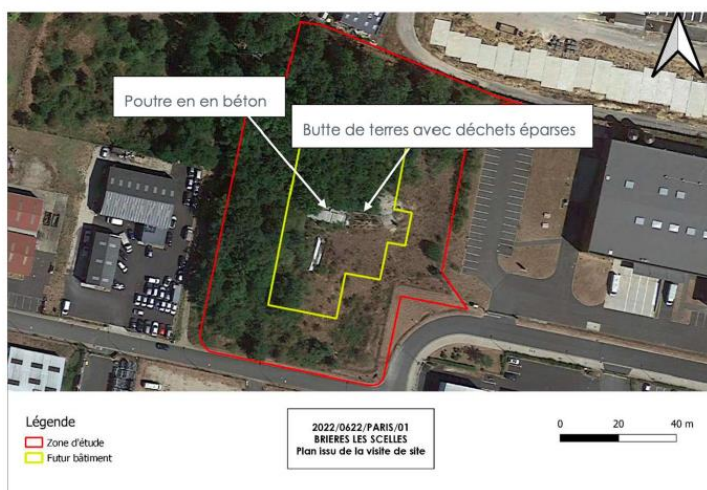
Source : Egis ; infoterre.brgm.fr, consultation 14/01/2025

Sites BASIAS autour de la zone d'étude



Source : Egis ; infoterre.brgm.fr, consultation 14/01/2025

Analyse de sol – rapport GEOTECH



La visite de site a mis en évidence une **occupation du site par des espaces verts semi-boisés.**

De nombreux déchets étaient présents sur le site, le jour de notre visite. Parmi ces déchets, on retrouve : des pneus, des plastiques, des débris de constructions (briques rouges et autres), des débris de ferrailles, des palettes et du bois mort.

Éléments à retenir		Éléments Identifiés lors de la visite de site et des investigations
Sources de pollution	Sources potentiellement polluantes	Zone de dépôts de matériaux et remblais
	Impacts identifiés	Absence d'impact, remblais présentant ponctuellement des teneurs traces en HAP et en ETM proches des limites de quantifications du laboratoire
Milieux d'exposition		Sans objet
Voies de migration possible		Sans objet
Usages des différents milieux d'exposition		Actuel : Sans objet Futur : Salarie du site de stockage d'hydrocarbures
Modes d'exposition		Sans objet

Les investigations sur les sols ont mis en évidence la présence de remblais limono-argileux à sableux présentant ponctuellement des traces noires $\leq 1\%$ (ST3 et ST6) et des débris de ferrailles (ST7) reposant sur des sables limoneux blanc/marron clair rencontrés au droit de l'ensemble des sondages et ce jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages. Cette formation a été associée aux Sables de Fontainebleau.

Les analyses ont mis en évidence l'absence de problématique de pollution au droit des sondages réalisés au sein de l'ancienne zone de dépôts de matériaux excluant les buttes de terres. Ces dernières ont démontré la

présence de remblais se caractérisant par des teneurs traces ponctuelles en HAP ainsi que des teneurs traces en ETM conformes aux gammes de valeurs des fond géochimiques naturels définies par le RMQS et CIRE Ile-de-France. Ces teneurs ont été assimilées à la qualité intrinsèque des remblais. Cependant, de manière générale, les investigations n'ont pas mis en évidence de problématique de pollution vis-à-vis du projet envisagé.

Faible	Les investigations sur site n'ont pas mis en évidence de problématique de pollution vis-à-vis du projet envisagé. On trouve cependant un certain nombre de sites pollués autour de la zone d'étude.
---------------	---

2.2.2.10 Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à la population et à la santé humaine

THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Population	Absence d'enjeu	La densité de population est très faible dans la zone d'étude.
Emploi	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.
Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air dans l'environnement immédiat du projet est compatible avec les usages. L'amélioration de la qualité de l'air dans la zone d'étude et plus largement dans la région Île de France est un enjeu de santé publique important.
Ambiance acoustique	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'ambiance acoustique.
Émissions lumineuses	Faible	Le projet d'entrepôt de stockage de carburant va s'implanter dans une zone déjà éclairée la nuit du fait de la ville d'Etampes à proximité.
Radiations	Absence d'enjeu	Aucune source de radiation artificielle n'a été identifiée sur la zone d'étude. Les communes de la zone d'étude sont classées en potentiel radon de catégorie 1 (faible).
Odeurs	Absence d'enjeu	Aucun enjeu n'a été relevé dans la zone d'étude.
Établissements recevant du public et équipements sensibles	Faible	L'ERP le plus proche est situé à 20 m de la zone d'étude. Aucun ERP sensible n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.
Sites et sols pollués	Faible	Les investigations sur site n'ont pas mis en évidence de problématique de pollution vis-à-vis du projet envisagé. On trouve cependant un certain nombre de sites pollués autour de la zone d'étude.

2.2.3 Biodiversité

Se référer au diagnostic écologique d'Evinerude, version janvier 2025, en annexe du présent document.

Seules les synthèses, les cartes de synthèse et les synthèses des enjeux écologiques sont reprises dans ce document.

Le diagnostic écologique a été effectué par Evinerude et s'est déroulé sur une année. Six visites ont été effectuées entre le 25 novembre 2022 et le 29 août 2023 et ont permis de dresser un inventaire complet sur tous les groupes faune-flore et habitat.

2.2.3.1 Zone d'étude

Dans le cadre de cette étude, les prospections relatives à la faune, à la flore et aux habitats se sont étendues sur la parcelle 1911 de la zone d'étude. Les continuités écologiques ont quant à elles été étudiées sur l'aire d'étude bibliographique, avec un rayon de 3 kilomètres autour de la zone d'étude (cf. 2.1.3 Espaces d'influences).

2.2.3.2 Zonages existants

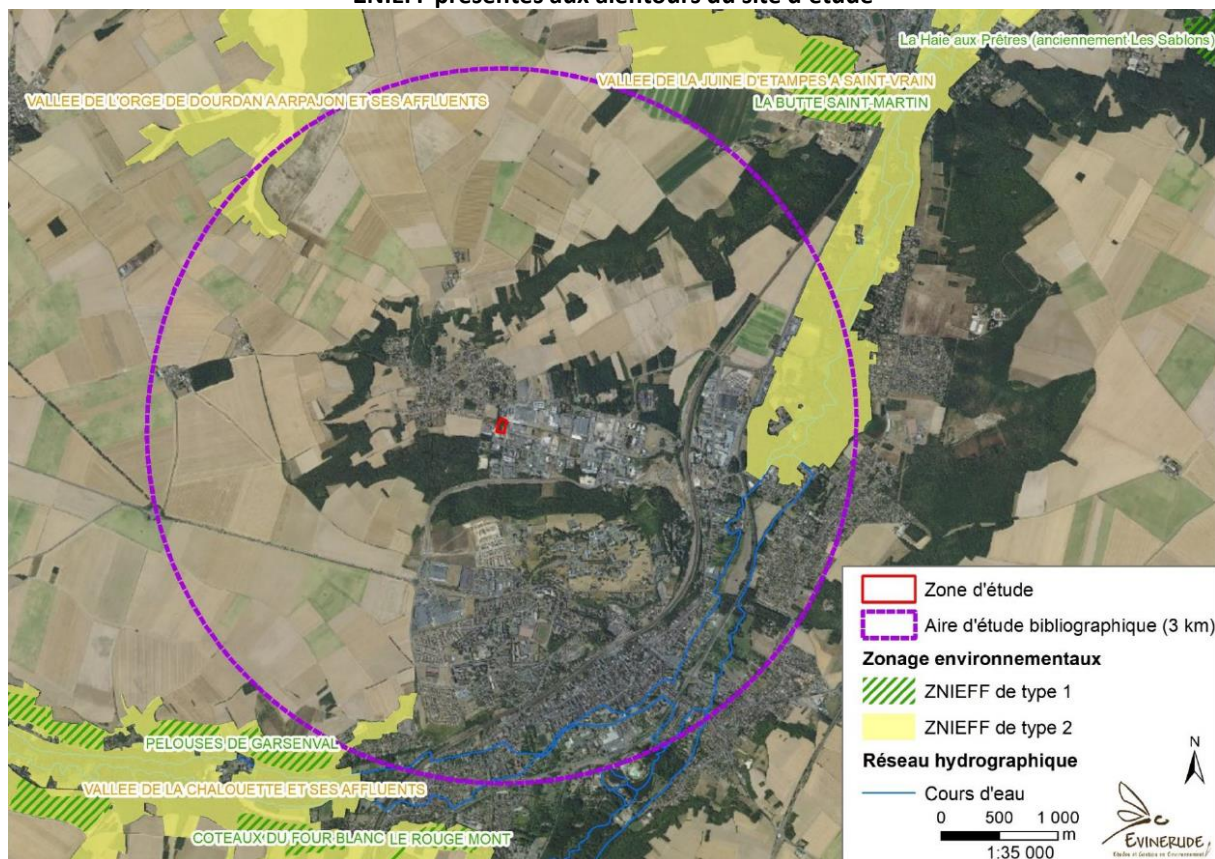
Un état des lieux des zonages de protection et des secteurs de biodiversité remarquables a été réalisé dans un rayon de 3 kilomètres autour du site.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Trois ZNIEFF de type 2 ont été recensées au sein de l'aire d'étude bibliographique :

- Vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Avrain, 2,8 km à l'est du site d'implantation du projet ;
- Vallée de l'orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents, 2,45 km à l'ouest du site d'implantation du projet ;
- Vallée de la Chalouette et ses affluents, 2,35 km au sud du site d'implantation du projet.

ZNIEFF présentes aux alentours du site d'étude



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Sites Natura 2000

« Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la diversité biologique au sein de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau s'appuie sur deux directives :

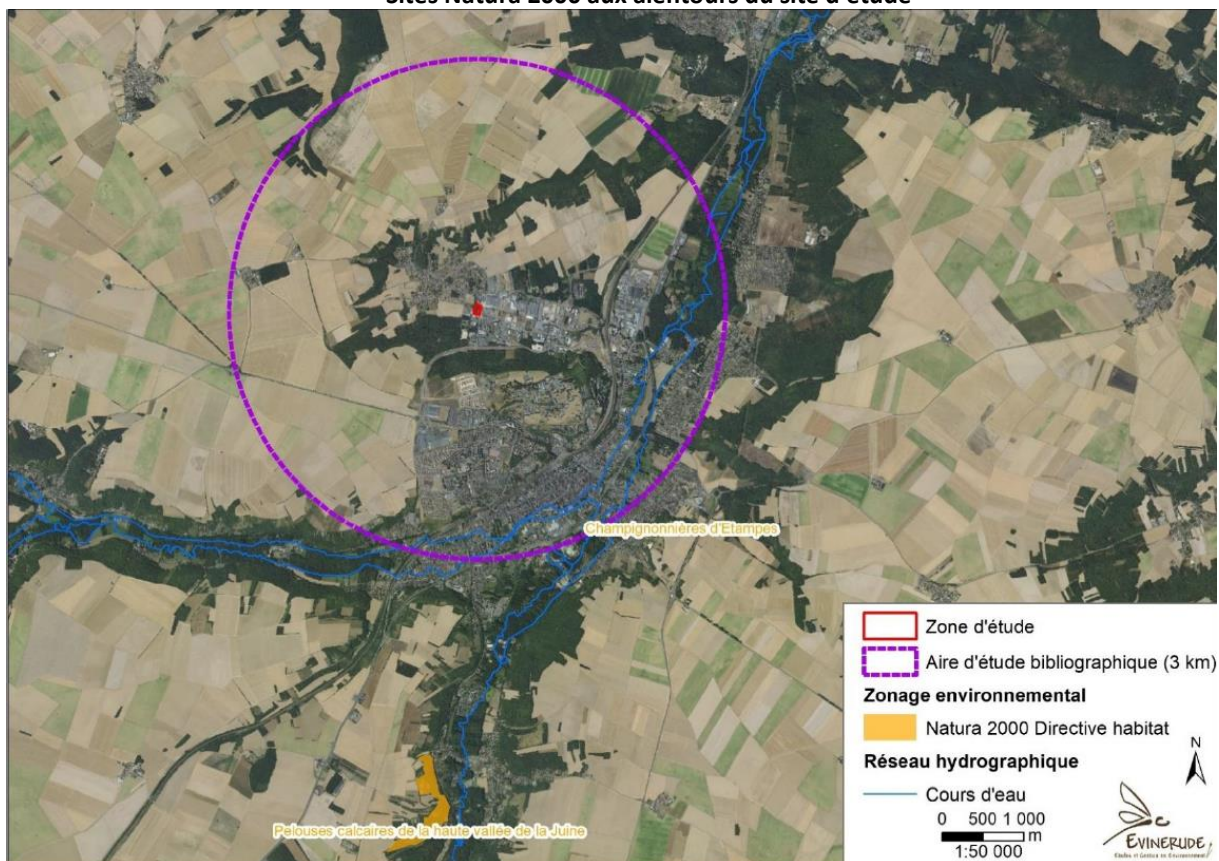
La Directive « Oiseaux » (79/409/CEE) du 2 avril 1979 qui vise la conservation des oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe ;

La Directive « Habitats Faune et Flore » (92/43/CEE), du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation des habitats et des espèces faunistiques et floristiques, rares ou menacées. Elle prévoit pour cela la création de « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC). »

Aucun site Natura 2000 n'a été relevé au sein de l'aire d'étude bibliographique. Les sites Natura 2000 les plus proches les suivants :

- Champignonnières d'Etampes, 3,63 km au sud-est (Directive « Habitats Faune et Flore ») ;
- Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, 5,50 km au sud (Directive « Habitats Faune et Flore ») ;
- Pelouses calcaires du Gâtinais, 10,5 km au sud-est (Directive « Habitats Faune et Flore »).

Sites Natura 2000 aux alentours du site d'étude



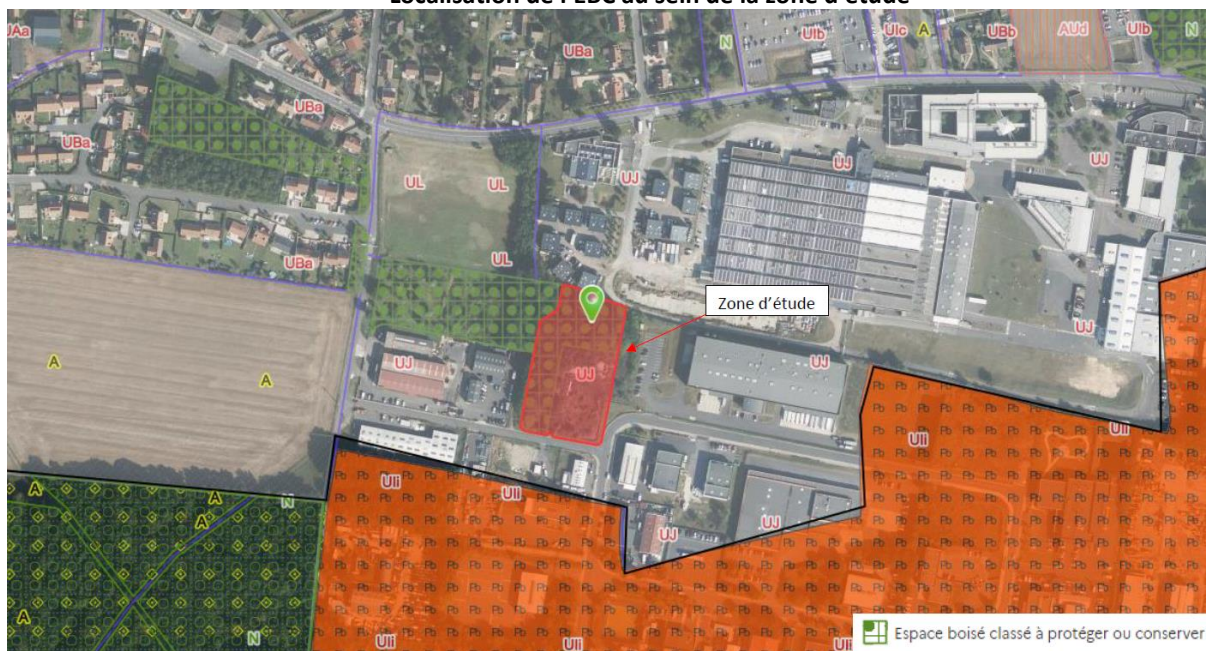
Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Espace Boisé Classé (EBC)

« Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L 311-1 du Code Forestier. Sauf indication des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier. »

3 936 m² soit 48% de la surface du site d'implantation du projet, soit 56% de la parcelle 1911, est concerné par un Espace Boisé Classé, identifié par le PLU de Brières-les-Scellés au sein de la zone d'étude.

Localisation de l'EBC au sein de la zone d'étude



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

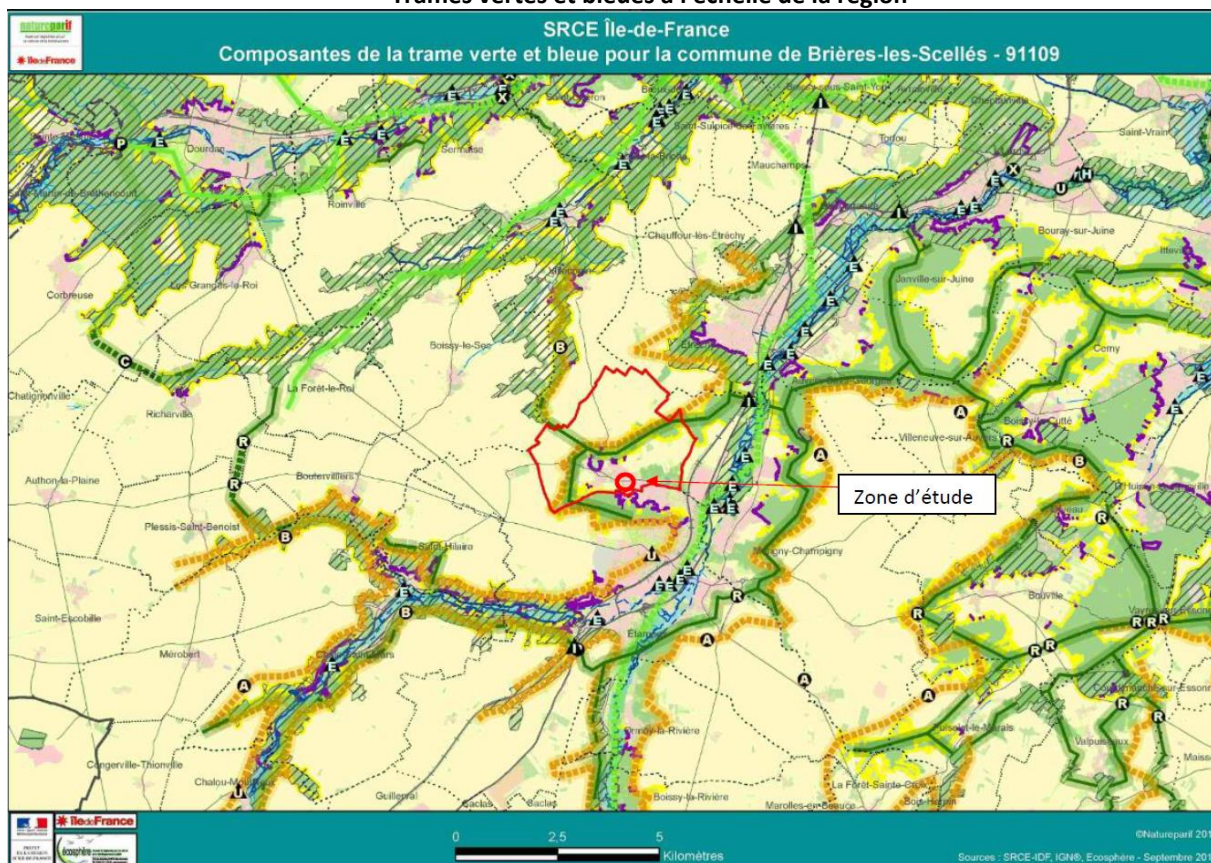
La présente déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U. vise à déclasser cette partie du bois.

Fort	48% du projet, soit 3 936 m ² , est situé sur un EBC, ce qui implique un enjeu fort.
-------------	---

Continuités écologiques

À l'échelle régionale, la zone d'étude est située sur une zone urbanisée identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Ile de France. La zone d'étude ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité mais est encadrée au Sud et Nord-Est par deux corridors fonctionnels diffus au sein de réservoirs de biodiversité. L'enjeu concernant la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SRCE est faible du fait de sa proximité avec un corridor écologique.

Trames vertes et bleues à l'échelle de la région



Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
 - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
 - Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue**
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 - Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Lisières des boisements de plus de 100 ha**
 - Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

- Routes présentant des risques de collision avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

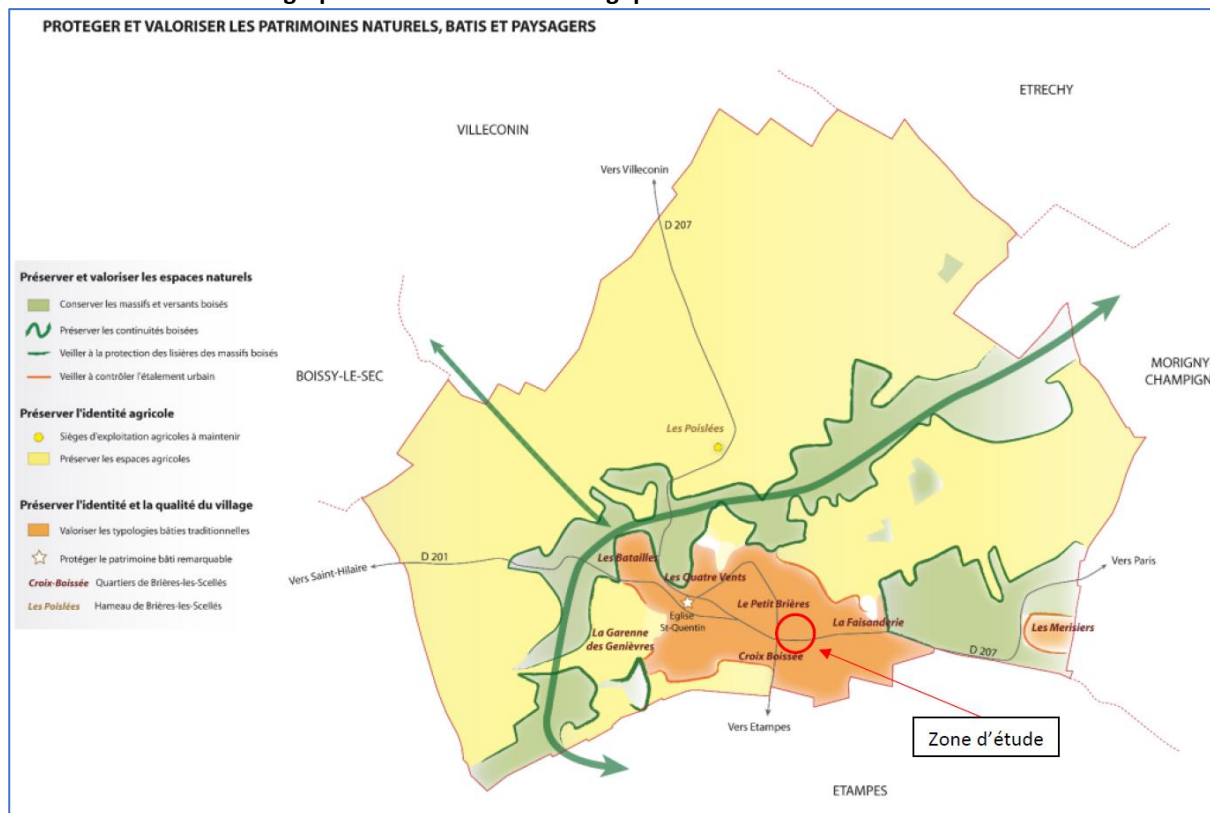
Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

À l'échelle communale, le PLU de Brières-les-Scellés veille à :

- « protéger la biodiversité reconnue identifiée sur les massifs et linéaires boisés ainsi qu'au niveau des espaces de prairies et de pelouses (Les Merisiers, Les Batailles) ;
- valoriser et régénérer la biodiversité ordinaire au sein des ensembles urbanisés : jardins, espaces verts, etc. Ainsi, les alignements d'arbres ou espaces verts, les plantations isolées dans les parcs et jardins sont autant d'éléments à valoriser et préserver ;
- valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques identifiés dans la logique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). »

Bien que non représenté par la cartographie des sensibilités écologiques du PLU de Brières-les-Scellés, un boisement classé EBC est intercepté par la zone d'étude. L'enjeu concernant les Trames vertes et bleues est jugé faible malgré la présence de ce boisement.

Cartographie des sensibilités écologiques issues du PLU de Brières-les-Scellés



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

À l'échelle locale :

- la zone d'étude ne constitue pas un réservoir de biodiversité ;
- la zone d'étude est localisée au sein d'une matrice urbaine entourée de boisements au sud et au nord-est ;
- les échanges biologiques avec le site d'étude et les potentiels réservoirs de biodiversité sont limités par la présence d'infrastructures de transport routier et de zones urbanisées.
- La zone d'étude possède un corridor pour le groupe des chiroptères, d'enjeu jugé faible car en matrice urbaine.

Faible	Le projet d'implantation d'entrepôt de stockage de carburant ne coupe aucune trame verte ou bleue. Aucune trame de grande échelle n'est recensée sur et à proximité du site. La zone d'étude est relativement enclavée et peu connectée écologiquement à ses alentours.
---------------	---

2.2.3.4 Inventaires réalisés

Définition des enjeux

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

La détermination du niveau d'enjeu pour la faune et la flore est réalisée selon :

- les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition et de distribution des habitats naturels et/ou espèces concernées : plus la répartition d'une espèce ou d'un habitat est réduite et plus l'enjeu de conservation sera fort ;
- le statut biologique : reproducteur, migrateur, hivernant...
- la vulnérabilité biologique : inscription sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte (plus une espèce ou un habitat est jugé menacé et plus son enjeu de conservation sera fort ;
- les principales menaces connues ou potentielles.

Détermination de la valeur patrimoniale d'une espèce ou d'un habitat

ENJEU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Nul	Est qualifié pour un habitat ne comportant aucune espèces animale ou floristique.
Très faible	Peut être déterminé pour une espèce, notamment en fonction de la localisation de ses populations vis-à-vis de la zone d'étude et de leurs effectifs, la manière dont elle utilise le site d'étude (transit, zone d'alimentation, reproduction) et la nature du projet.
Faible	Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, régionale ou locale. Ces espèces sont en général ubiquistes et possèdent une bonne adaptabilité à des perturbations éventuelles de leur environnement. Cet enjeu s'applique également à des espèces disposant intrinsèquement d'un enjeu de conservation plus important mais dont le site d'étude ne contribue pas au bon accomplissement de leur cycle biologique (individus observés de passage).
Modéré	Espèces protégées dont la conservation peut être plus ou moins menacée à l'échelle nationale ou régionale. L'aire biogéographique ne joue pas toutefois de rôle de refuge prépondérant en matière de conservation des populations nationale ou régionale. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.
Fort	Espèces ou habitats bénéficiant pour la plupart de statuts de protection élevés, généralement inscrites sur les documents d'alertes. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou méditerranéenne relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. Dans ce contexte, l'aire d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique, y compris comme sites d'alimentation d'espèces se reproduisant à l'extérieur de l'aire d'étude. Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.
Très fort	Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection élevés, généralement inscrites sur les documents d'alerte. Il s'agit aussi des espèces pour lesquelles l'aire d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Cela se traduit essentiellement par de forts effectifs, une distribution très limitée, au regard des populations régionales et nationales. Cette responsabilité s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente : les espèces qui en sont endémiques ou en limite d'aire sont concernées, tout comme les espèces à forts enjeux de conservation. L'enjeu peut aussi porter sur des sous-espèces particulières liées à un secteur très restreint ou ayant des effectifs faibles. L'enjeu dépend également de l'utilisation de la zone d'étude pour l'espèce, la zone est d'autant plus importante qu'elle sert à la reproduction (phase pour lesquelles les espèces sont les plus exigeantes sur les conditions écologiques qu'elles recherchent, et milieux favorables limités).

Liste rouge :

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique d'extinction, DD : Donnée insuffisante, NA : Non applicable.

Flore et habitats

La zone d'étude s'inscrit au niveau d'un boisement en zone industrielle. 7 habitats regroupés en 3 typologies ont été identifiés au sein de la zone d'étude :

Description des habitats présents sur la zone d'étude

TYPOLOGIE D'HABITAT	CODE EUNIS	HABITAT SUR LE SITE	ENJEU RETENU
Milieu boisé	G1.A1	Chênaie pédonculée	Modéré (EBC)
Milieu arbustif	F3.11	Fourré arbustif	Faible (formation transitoire)
Milieus anthropiques	I1.51	Friche vivace mésophile	Faible (caractère anthropique)
Milieus anthropiques	E5.12	Dépôt de matériaux	Très faible (caractère anthropique)
Milieus anthropiques	E5.12	Friche forestière	Très faible (caractère anthropique)
Milieus anthropiques	E5.12	Zone rudérale	Très faible (caractère anthropique)
Milieus anthropiques	J4	Zone de stockage	Nul (caractère anthropique)

Le cortège floristique de la zone d'étude est peu diversifié et commun aux milieux anthropiques et boisés. Au total 48 taxons ont été recensés au cours des inventaires de terrain. Ceux-ci n'ont pas de valeur patrimoniale.

Selon la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et des zonages environnementaux, 17 espèces végétales jugées patrimoniales sont recensées à l'échelle du territoire de Brières-les-Scellés. Les prospections n'ont pas permis de contacter ces espèces patrimoniales. La potentialité de présence de ces espèces est levée.

La présence de 3 espèces invasives a été relevée dans la zone d'étude : 1 taxon invasif avéré et 2 taxon invasif potentiel. L'enjeu lié à la flore invasive reste cependant jugé « faible » en raison du faible nombre de taxons, de leur abondance et de leur répartition très localisée.

Cartographie des habitats naturels et anthropiques dans la zone d'étude



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Cartographie des espèces exotiques envahissantes



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

L'avifaune

La liste communale fait mention de 95 espèces observées sur la commune de Brières les Scellés depuis 2000, dont 72 sont protégées à l'échelle nationale. Au regard des habitats présents sur le site d'étude, 13 espèces

patrimoniales peuvent être potentiellement présentes dans la zone d'étude pour leur alimentation ou leur reproduction, d'enjeux juré modéré. Une espèce présente un enjeu fort (espèce en danger (EN) en France et vulnérable (VU) en Ile-de-France) mais n'a pas été contacté pendant les investigations.

Au total, 20 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des différents passages. Il s'agit d'espèces appartenant aux cortèges des milieux semi-ouverts et bocagers, forestiers et rupestres.

Parmi ces espèces, une seule est remarquable : le Gobemouche gris est un oiseau protégé en France et classé vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale d'Ile-de-France. Il affectionne les milieux boisés pour se nourrir et se reproduire. Il peut également s'alimenter dans les milieux ouverts proches des boisements. Son enjeu sur le site d'étude est jugé modéré. Les autres espèces inventoriées ont un enjeu très faible à faible.

Compte tenu des observations réalisées, l'enjeu concernant l'avifaune est considéré comme modéré, en raison de la présence du Gobemouche gris, espèces protégée et patrimoniale, sur le site au niveau de la friche forestière et de la Chênaie pédonculée.

Cartographie des habitats favorables à l'avifaune



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Les amphibiens

La base de données communales mentionne la présence d'une seule espèce d'amphibien sur Brières les Scellés. Cette espèce est jugée potentielle sur le site d'étude en période d'hivernation et l'enjeu qui lui est associé sur le site est jugé faible.

Aucun amphibien n'a été contacté lors des prospections et aucune zone de reproduction n'a été identifiée sur la zone d'étude.

Le site reste cependant potentiel pour l'hivernage, en effet des amphibiens pourraient venir hiverner dans la chênaie pédonculée. Cependant, aucune zone humide n'est recensée dans l'environnement proche du site d'étude.

Les enjeux relatifs aux amphibiens au niveau de la zone d'étude sont jugés faibles.

Habitats favorables aux amphibiens



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Les reptiles

Les bases de données communales mentionnent la présence de 4 espèces de reptiles sur la commune de Brières-les-Scellés, d'enjeux associés jugés faibles.

Les prospections ont permis de contacter une espèce de reptile, le lézard des murailles. Cette espèce est protégée en France, présente dans la Directive Habitats en Annexe IV. Elle est classée en préoccupation mineure (LC) en France et en Ile-de-France. Plus de 7 individus ont été observés dans la zone de dépôt du site d'étude. L'enjeu associé à cette espèce est faible.

L'enjeu local de conservation concernant le lézard des murailles est jugé potentiellement faible. Néanmoins, celle-ci est protégée et représente un enjeu réglementaire.

Habitats favorables aux reptiles



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

L'entomofaune

Les listes communales mentionnent 4 espèces patrimoniales, du fait de leur statut de protection ou leur statut sur liste rouge sur le territoire de Brières-les-Scellés. Aucune n'a été contacté lors des prospections.

Les prospections ont permis d'observer 14 espèces d'insectes sur la zone d'étude. L'ensemble des espèces inventoriés ne sont pas protégés et sont communs en France et en Ile-de-France, d'enjeu jugé faible à très faible. Le Demi-deuil présente notamment un enjeu faible car c'est une espèce déterminante ZNIEFF en Ile-de-France.

Les espèces remarquables potentiellement présentes en période de reproduction n'ont pas été observées et ne semblent donc pas être présentes sur le site d'étude.

L'enjeu concernant les insectes est considéré comme faible mais une espèce se reproduisant sur le site d'étude est déterminante ZNIEFF : le demi-deuil.

Habitats favorables aux invertébrés



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

La mammalofaune (hors chiroptères)

La bibliographie indique la présence de 16 espèces sur la commune de Brières-les-Scellés, dont le Hérisson d'Europe faisant l'objet d'une protection à l'échelle nationale.

Deux individus du Hérisson d'Europe ont pu être observés lors des prospections. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale mais reste commune aux différentes échelles. Elle se rencontre surtout dans les prairies, cultures, petit bois, haies et jardins. Habitée des milieux suburbains, les densités de l'espèce peuvent y être de deux à trois fois supérieures qu'en milieu rural. L'espèce relève d'un enjeu faible.

Les enjeux liés aux mammifères terrestres au niveau de la zone d'étude sont jugés faibles.

Les chiroptères

La base de données communale, mentionne la présence de 4 espèces de chiroptères sur la commune de Brières-les-Scellés et l'observatoire des mammifères ajoute 9 espèces. Les chiroptères sont tous protégés en France et inscrits sur l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore.

8 espèces ont été recensées sur la zone d'étude sur la vingtaine présente au niveau régional, ce qui représente une richesse spécifique modérée. 3 espèces sont concernées par un statut de protection :

- La Sérotine commune est menacée en Île-de-France (VU) mais son activité sur le site est anecdotique car lié au transit, son enjeu associé reste donc faible ;
- La Noctule commune est menacée en France (VU) mais pas au niveau régional ; son enjeu associé reste modéré du fait d'une activité de transit potentiellement importante ;

- Le Grand Murin est menacé en Île-de-France (VU) et est inscrit sur l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore mais son activité sur le site est anecdotique car lié au transit en période de migration son enjeu associé reste donc modéré.

Aucune cavité n'a été repérée dans la zone d'étude. La ressource potentielle en gîte arboricole à proximité du site (hors site) est importante et quelques bâtiments (hors site) peuvent servir de gîte de parturition pour les espèces anthropophiles.

Les haies et milieux forestiers jouent un rôle important comme axe de déplacement mais aussi comme secteur de chasse. Le site étant en extrémité d'un corridor écologique, il peut être utilisé pour faire le lien avec les jardins et bosquet présent au nord de la zone d'étude. L'enjeu pour cet habitat est modéré au vu de la grande différence d'activité et spécifique retrouvée.

Ainsi, au vu de la fonctionnalité du site pour les chiroptères (chasses, transit), de la diversité spécifique et des espèces patrimoniales rencontrées, l'enjeu vis-à-vis du projet pour les chiroptères est jugé modéré.

Modéré

Les enjeux liés aux chiroptères sont modérés sur le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant.

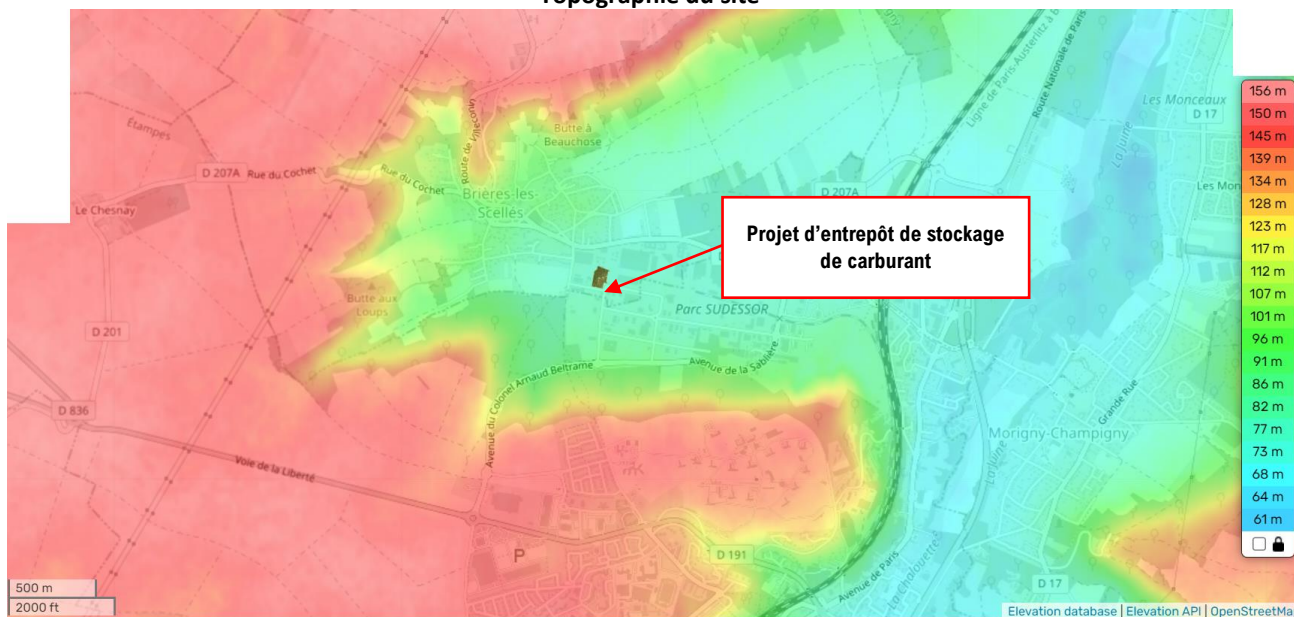
2.2.4 Terres, sol, eau et climat

2.2.4.1 Topographie

Source : <http://fr-fr.topographic-map.com> (avril 2024)

La topographie de la zone d'étude est marquée par la présence d'une légère vallée où se situe le site d'implantation du projet.

Topographie du site



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com> (décembre 2024).

L'emprise du site et son environnement immédiat sont situés dans le fond de la vallée. Le lieu d'implantation de l'entrepôt de stockage de carburant est plat et à une hauteur de 78 m au-dessus du niveau de la mer.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la topographie.
------------------------	---

2.2.4.2 Pédologie

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, septembre 2023.

En géotechnique, la pédologie est la discipline scientifique qui s'intéresse à l'étude du sol, c'est-à-dire de la couche superficielle, meuble, et enrichie en matière organique de la croûte terrestre. Elle se concentre aussi bien sur sa formation, que sur son évolution au cours du temps.

La pédologie a notamment des applications dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture, de l'archéologie, dans l'étude des pollutions (par le pouvoir filtrant des sols), etc.

2 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'étude. Les sondages mettent en évidence deux profils types pouvant être regroupés de la manière suivante :

- Profil 1 (classe I-II-III) : sondage S1 ;
- Profil 2 (classe IIIa) : sondage S2.

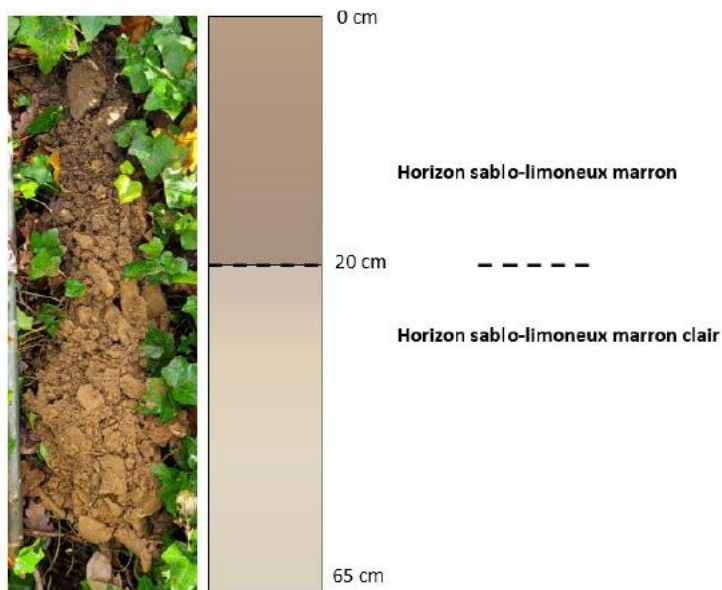
Localisation des sondages pédologiques et des unités cartographiques de sol



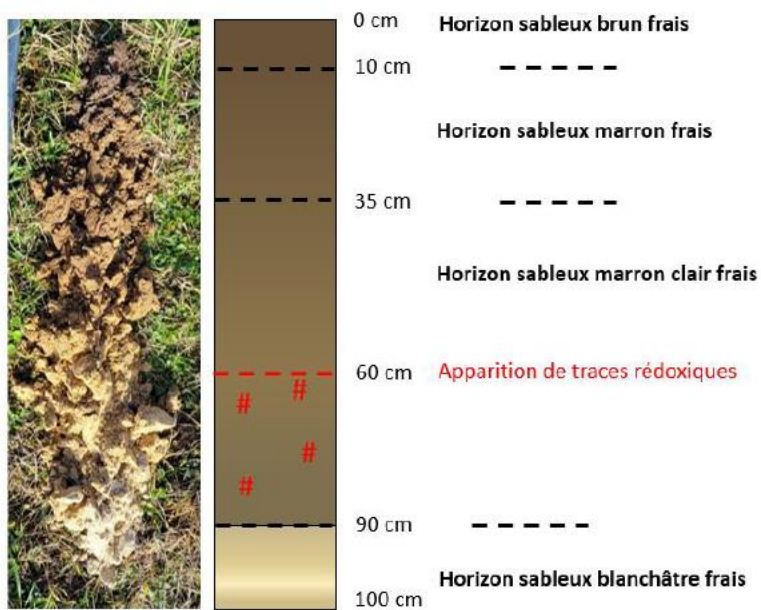
Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Profils pédologiques

Profil 1 :



Profil 2 :



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, septembre 2023.

- Profil 1

Le sondage débute avec un horizon sablo-limoneux marron jusqu'à 20 cm de profondeur où celui-ci s'éclairci. Le sondage s'arrête à 65 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'apparaît. Ainsi, celui-ci n'est pas caractéristique de zone humide pédologique. Ce profil appartient aux classes I-II-III du Geppa.

- Profil 2

Le sondage débute avec un horizon sableux brun frais passant au marron à 10 cm puis à marron clair à 35 cm et devient blanchâtre à partir de 90 cm. Des traces d'oxydations apparaissent à partir de 60 cm puis s'estompent à 90 cm. Le sondage prend fin à 100 cm de profondeur. Ce profil n'est pas caractéristique de zone humide pédologique et appartient à la classe IIIa du Geppa.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la pédologie.
------------------------	---

2.2.4.3 Géologique et géotechnique

La géologie de la commune de Brières-les-Scellés est typique de la partie nord du Bassin parisien.

Terrains secondaires

Les terrains secondaires de la commune de Brières-les-Scellés, comme dans beaucoup de régions du Bassin parisien, sont principalement composés de formations géologiques datant de l'ère secondaire (Mésozoïque).

Formations superficielles

Source : <https://infoterre.brgm.fr/>, consultation le 29 janvier 2025.

Au droit de l'emprise projet, les formations superficielles sont des colluvions de versant et de fond de vallon.

Les colluvions de versant sont des dépôts de matériaux (des fragments de roches, des sols, des sables, des argiles, etc.) qui se forment sur les pentes des collines et des montagnes. Ces matériaux sont transportés par divers processus tels que l'érosion, la gravité, le gel et le dégel.

Les colluvions de fond de vallon sont des dépôts de matériaux similaires aux colluvions de versant se formant spécifiquement dans les fonds des vallées et des vallons. Ces matériaux sont souvent transportés par l'eau courante, surtout lors de fortes pluies ou de crues, et se déposent dans les zones où la vitesse de l'eau diminue.

Ces formations sont cohérentes avec la topographie du site localisé en fond de vallon.

Géotechnique

Sources : Etude de sites et sols pollués, 14 avril 2023, Geotech.

Des sondages ont été effectués au droit de l'emprise du projet par GEOTEC. La campagne de reconnaissance a été réalisée au sein de l'ancienne zone de dépôts de matériaux excluant les buttes de terres. Il a été mis en évidence au droit des sondages les formations successives suivantes :

- Remblais limono-argileux à sableux marron foncé/gris présentant ponctuellement des traces noires $\leq 1\%$ (ST3 et ST6), et des débris de ferrailles (ST7). La formation a été observée au droit de l'ensemble des sondages jusqu'à une profondeur comprise entre 0.5 et 1.2 m/TA ;
- Sables limoneux blanc/marron clair rencontrés au droit de l'ensemble des sondages jusqu'à 2m/TA, profondeur d'arrêt des sondages. Cette formation a été associée aux Sables de Fontainebleau.

Faible

Quelques débris de ferrailles sont présents sur le site d'implantation du projet.

2.2.4.4 Eaux souterraines

La zone d'étude fait partie du bassin Seine-Normandie.

Contexte régional

Source : Eau - Conseil départemental de l'Essonne, consultation 27/12/2024.

Le réseau hydrographique sud essonnien est caractérisé par des rivières plus rurales, aux bassins versants à dominante agricole ou forestière.

Contexte local

Sources : Etude de sites et sols pollués, 14 avril 2023, Geotech.

Aucun piézomètre n'est implanté sur la zone d'étude.

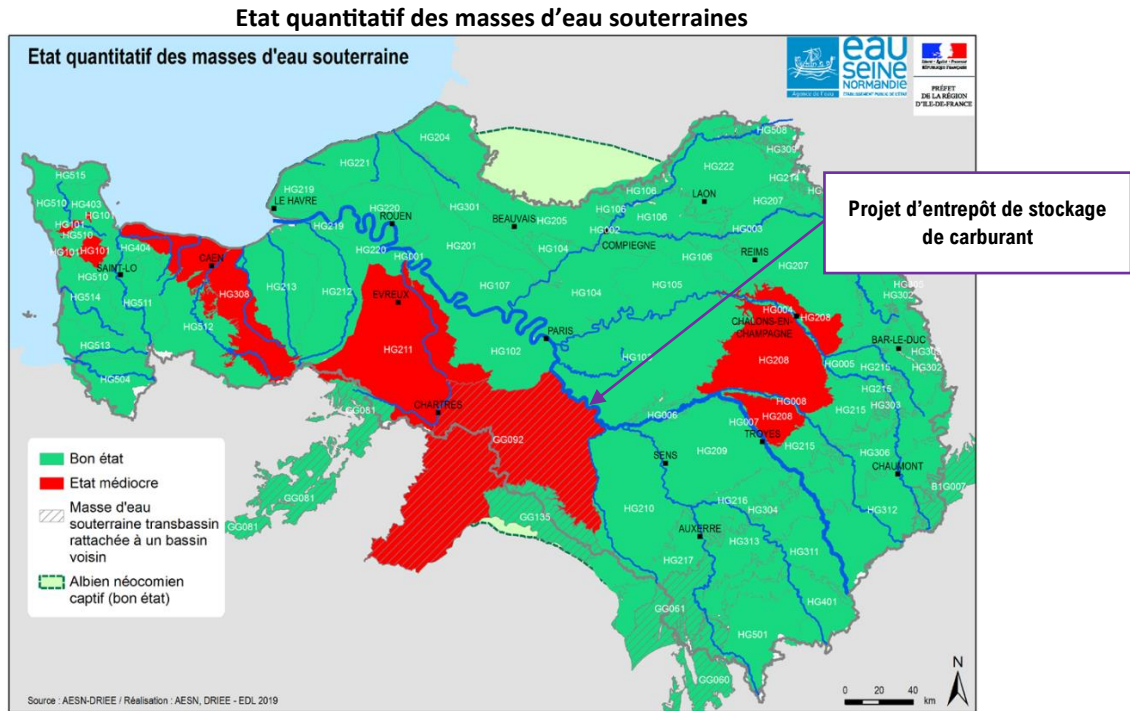
D'après l'étude géotechnique associée en décembre 2022/janvier 2023, des arrivées d'eau non-stabilisées liées à la réalisation de sondages destructifs et pressiométriques ont été mesurées entre 7.03 et 8.38 m/TA de profondeur.

État des masses d'eau souterraine

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, État des lieux 2019

État quantitatif

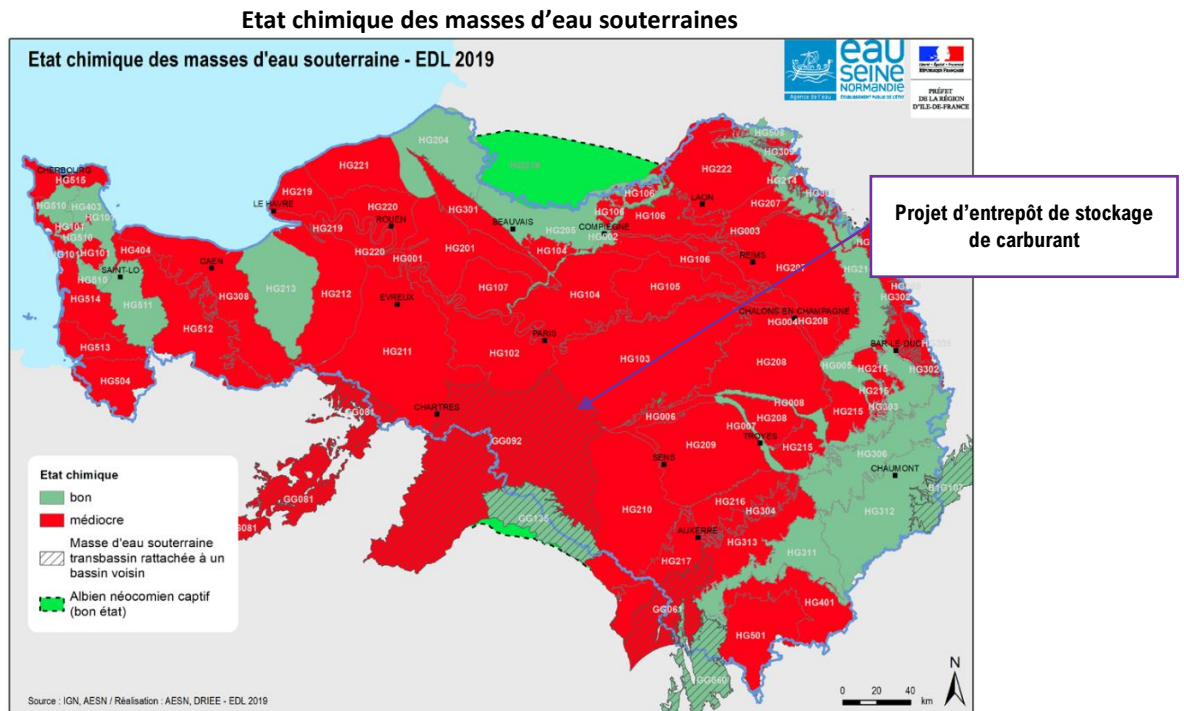
Au niveau du site de MARLINE, l'état quantitatif des masses d'eau souterraine est qualifié de « médiocre ».



Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, État des lieux 2019).

État chimique

Au niveau du site de MARLINE, l'état chimique des masses d'eau souterraine est qualifié de « médiocre ».



Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, État des lieux 2019).

Fort	L'état des masses d'eau souterraine est médiocre au niveau du site de MARLINE. Des arrivées d'eau non stabilisées ont été relevées en profondeur.
-------------	---

2.2.4.5 Eaux superficielles

Contexte général

Le projet est localisé à 2,2 km à l’ouest de la rivière la Juine.

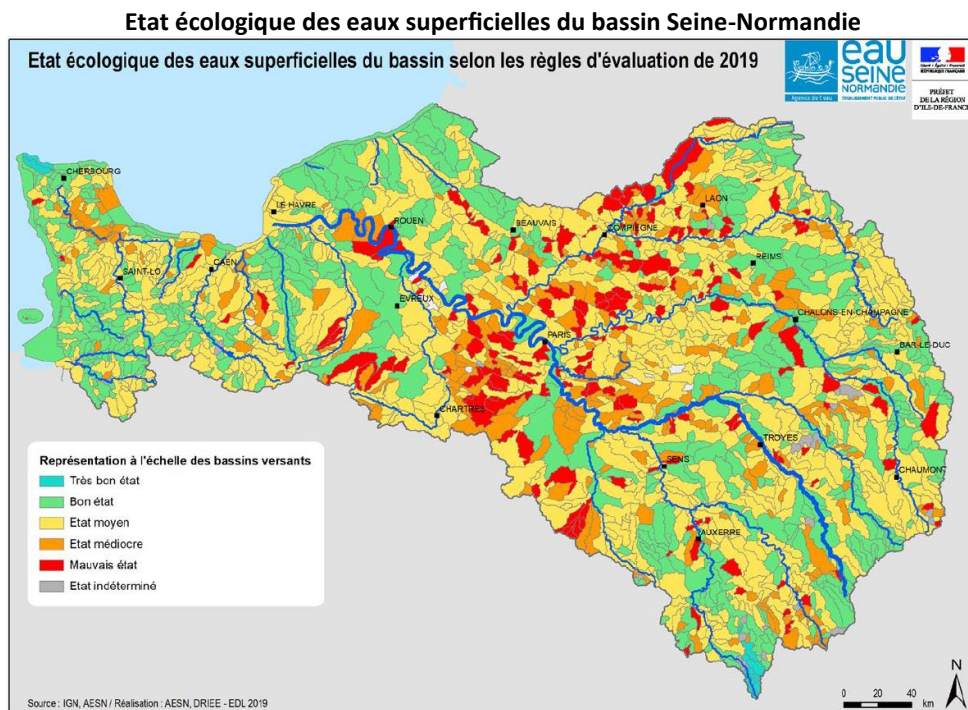
Contexte local

Aucun cours d’eau ni plan d’eau n’est présent sur le site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant.

État des masses d’eau superficielles

État écologique

Au niveau du site de MARLINE, l’état écologique des eaux superficielles est qualifié de « médiocre ».

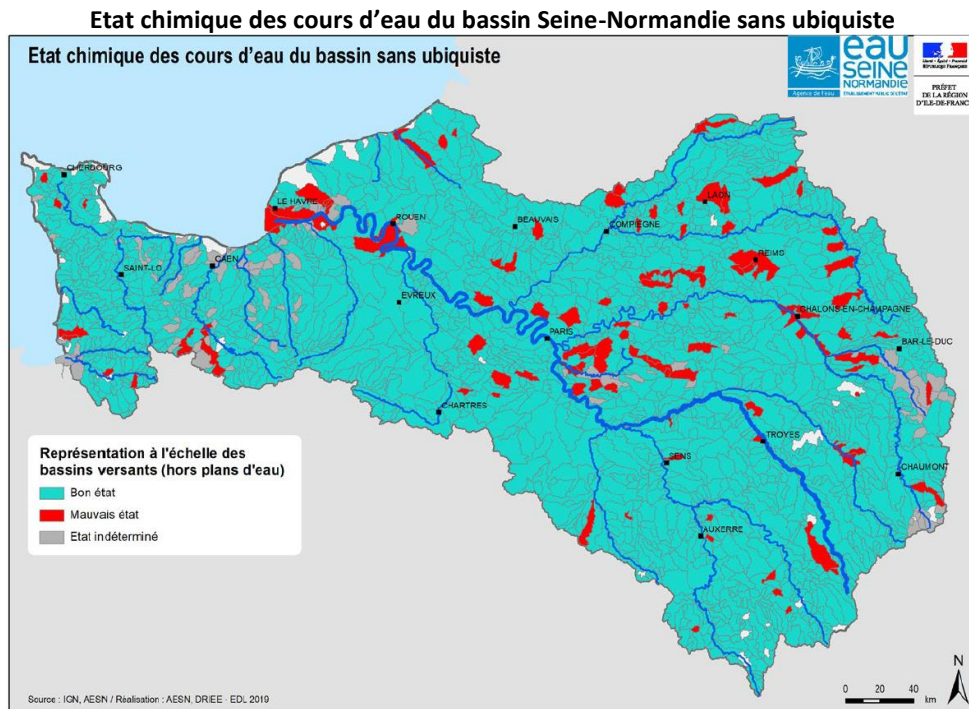


Source : Agence de l’Eau Seine Normandie, État des lieux 2019.

État chimique

Ubiquiste : se dit des polluants que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sol, eaux).

Au niveau du site de MARLINE, l'état chimique des cours d'eau sans ubiquiste est qualifié de « bon ».



Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, État des lieux 2019.

Modéré

L'état écologique des eaux superficielles au niveau du site d'implantation du projet est qualifié de médiocre. Aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est cependant présent dans la zone d'étude.

2.2.4.6 Zones humides

Caractéristiques de la zone d'étude

Zones humides d'importance majeure

Zones humides d'importance majeure, suivies par l'Observatoire national des zones humides (ONZH), de type littoral, vallées alluviales et plaines intérieures, en France métropolitaine.

Ces zones humides d'importance majeure ont été choisies pour leur caractère représentatif des différents types écologiques de zones humides présents sur le territoire métropolitain, et des différents usages socio-économiques et problématiques les concernant.

Si la plupart des zones humides concernées étaient celles ayant un intérêt dans la conservation d'espèces dites « patrimoniales » (correspondant à un certain degré de rareté) ou d'écosystèmes, ou

ayant un intérêt dans la gestion de l'eau, certaines zones dégradées avaient aussi été retenues car leur suivi était jugé nécessaire.

Aucune zone humide d'importance majeure n'est recensée à proximité de Brières-les-Scellés et d'Etampes. Les zones humides effectives se situent autour de la Juine, rivière traversant Etampes.

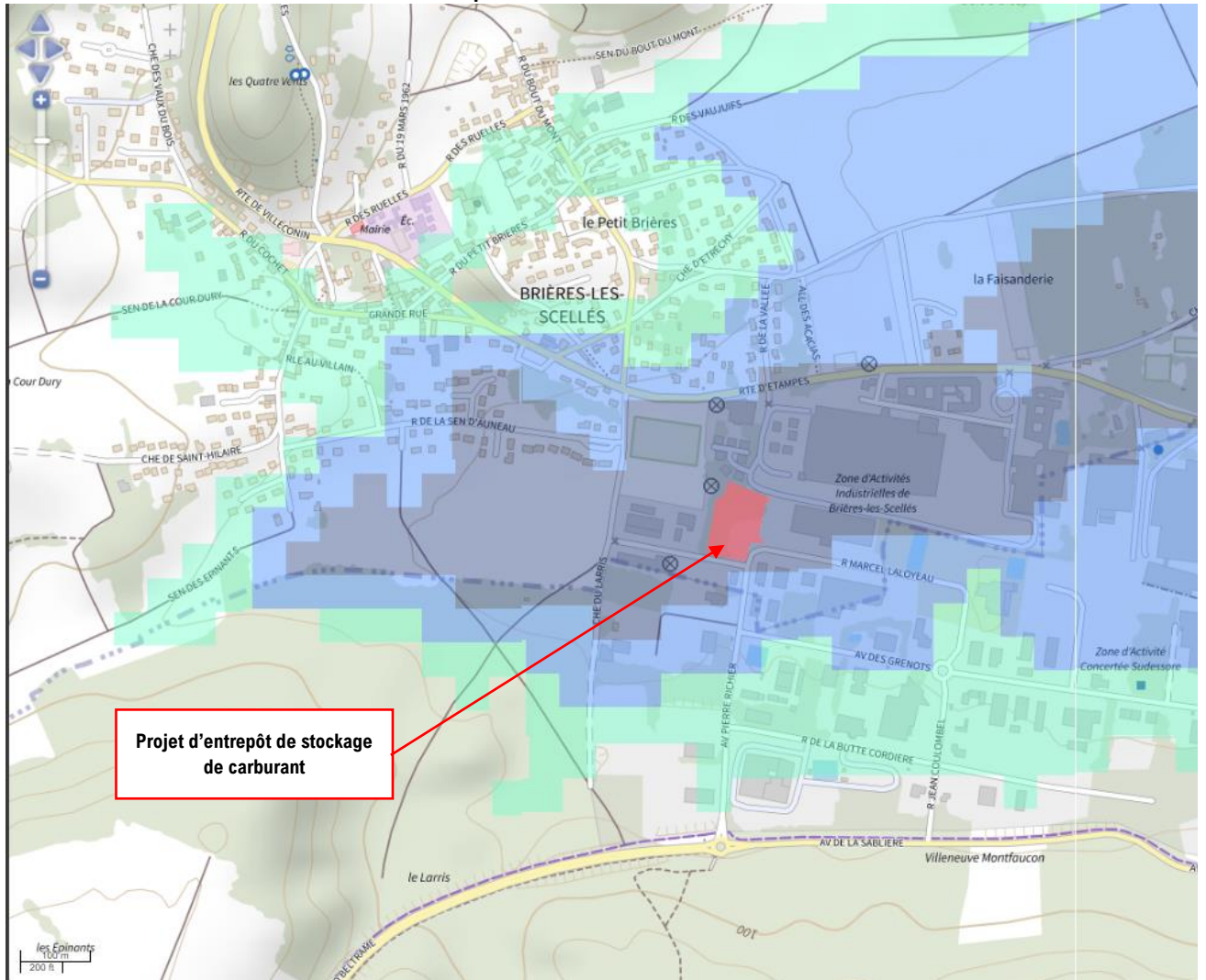
Milieux potentiellement humides

Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant se situe dans des milieux potentiellement humides, avec une probabilité « très forte », comme le montre la figure présentée ci-dessous.

Milieux potentiellement humides



Source : 2014 - UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST (<http://sig.reseau-zones-humides.org>), consultation 31 décembre 2024.

Zones à dominante humide

La zone à dominante humide la plus proche est située le long de la rivière la Juine qui traverse Etampes.

Caractérisation du site d'implantation du projet

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, septembre 2023.

Se référer au diagnostic écologique d'Evinerude, version janvier 2025, en annexe de la présente notice d'incidence.

Description générale de la zone d'étude

La zone d'étude est localisée sur une zone potentiellement humide (cf. figure ci-dessus).

Délimitation selon le critère végétation

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques au sens de l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 n'a été identifié sur le site.

La végétation de la zone d'étude n'est pas caractéristique des zones humides. Il est cependant nécessaire d'appliquer le critère pédologique.

Délimitation selon le critère pédologique

L'expertise pédologique a consisté en 2 sondages pédologiques répartis au sein de la zone d'étude. Aucun d'entre eux n'a révélé un sol caractéristique de zones humides.

Les sols présents sur la zone d'étude ne sont pas caractéristiques d'une zone humide.

Ainsi, en application des critères floristique et pédologique, l'ensemble de la zone d'étude est considéré comme non humide.

Absence d'enjeu

La zone d'étude ne comporte pas de zones humides.

2.2.4.7 Climat

Climat local

Source : extrait de l'application Climat^{HD} Météo France, Climat^{HD} propose une vision intégrée de l'évolution du climat passé et futur, aux plans national et régional.

La région Ile de France est soumise à un climat océanique modéré, avec des hivers frais et des étés chauds mais modérés. Les précipitations sont plutôt régulières toute l'année.

Comme partout en France métropolitaine, le changement climatique est bien visible sur les températures en Ile de France, avec une hausse marquée depuis les années 1980. Que ce soit pour les températures minimales ou les températures maximales, les tendances annuelles sur la période 1959-2009 sont de l'ordre de +0,2°C à +0,3°C par décennie. C'est en été et au printemps que le réchauffement est le plus important, avec des hausses de plus de 0,3°C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes augmente (de 4 à 5 jours de plus par décennies) et le nombre de jours de gel diminue (de 2 à 5 jours en moins par décennies).

En ce qui concerne les précipitations, l'ampleur du changement climatique est plus difficile à apprécier, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. On observe cependant une légère augmentation depuis 1961.

La station météo la plus proche du site souhaité de l'entrepôt de stockage de carburants est celle de Dourdan (ID : 91200002) à environ 14 kilomètres au nord-ouest. Les données ne sont disponibles qu'à partir de février 2021. Les données de vent ont quant à elles été récupérées à la station météo de Sainville, à environ 20 km de Brières-les-Scellés.

Précipitations

Les normales mensuelles sur la période 2021-2024 montrent que la hauteur de précipitations varie de manière relativement importante en fonction des saisons, avec une hauteur moyenne mensuelle de précipitations variant entre 41 mm en février à 77,7 mm en octobre. Il est cependant à noter que le mois de février 2023 avait été particulièrement sec avec seulement 2,4 mm et que cela influence fortement la moyenne réalisée sur 4 années par manque de données.

La hauteur moyenne annuelle de précipitations sur la station entre 2021 et 2024 est de 656,54 mm.

Le maximum absolu de précipitations sur 24 heures a été atteint en 2024 avec 53 mm.

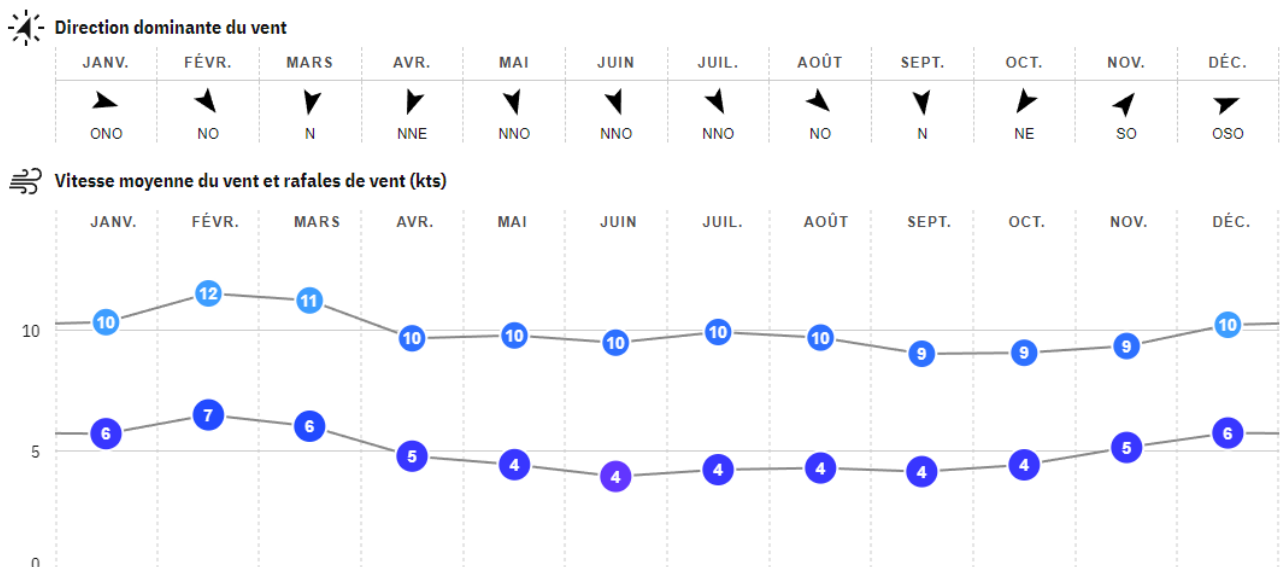
Températures

Les hivers sont modérément froids (décembre, janvier et février présentent en moyenne des minimales positives) et les étés assez chauds avec des amplitudes thermiques journalières d'environ 12°C. On observe en moyenne chaque année une quinzaine de jours avec gelée. Depuis 2021, la température la plus basse jamais enregistrée sur la station météorologique de Dourdan a été de -8°C en 2021 et la température la plus haute jamais enregistrée a été de 38,6°C en 2022.

Vent

Les statistiques ont été réalisées grâce aux données disponibles entre septembre 2010 et novembre 2024. Les vents dominants proviennent du nord.

Statistiques mensuelles sur le vent à la station météorologique de Sainville entre 2010 et 2024 (période de septembre 2010 à novembre 2024)



Source : Windfinder (consultation 31 décembre 2024).

Émissions de gaz à effet de serre

Généralités

Le climat dépend de nombreux facteurs tels que la teneur en gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, la quantité d'énergie provenant du Soleil ou encore les propriétés des éléments présents à la surface de la Terre. L'origine de ces facteurs est soit naturelle, soit anthropique.

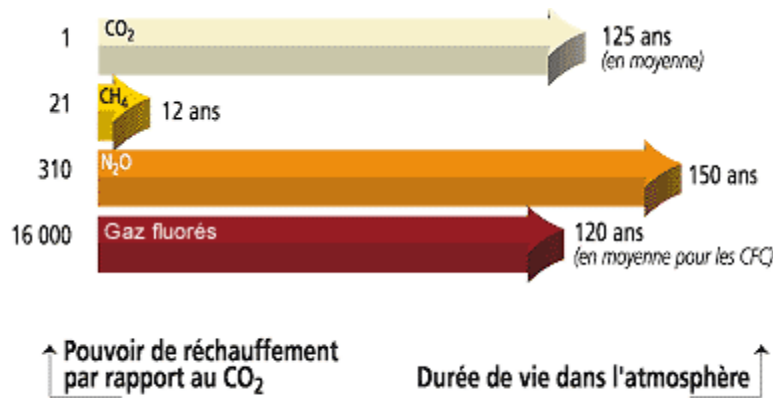
L'effet de serre est un phénomène naturel indispensable à la survie de l'Homme mettant en œuvre des gaz tels que la vapeur d'eau, le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Le développement des activités industrielles, de l'agriculture, etc. engendre un accroissement des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O). D'autres gaz à effet de serre sont uniquement issus des activités industrielles (gaz fluorés, soufrés et/ou chlorés). Leur participation à l'effet de serre est récente.

Le tableau ci-après détaille la provenance des émissions des principaux gaz à effet de serre.

Origine des émissions des principaux gaz à effet de serre	
GAZ A EFFET DE SERRE	ORIGINE
Dioxyde de carbone	Combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et industrie (fabrication de ciment)
Méthane	Élevage des ruminants, culture du riz, décharges d'ordures, exploitations pétrolières et gazières
Protoxyde d'azote	Engrais azotés et divers procédés chimiques
Gaz fluorés ou soufrés	Bombes aérosols, gaz réfrigérants (climatiseurs), industries (mousses plastiques, composants d'ordinateurs, fabrication de l'aluminium)

Chaque gaz ne possède pas le même potentiel de réchauffement. En effet, 1 kg de CO₂ retient 21 fois moins d'énergie qu'1 kg de CH₄ et jusqu'à 16 000 fois moins que du gaz fluoré. La figure suivante indique le pouvoir de réchauffement pour les principaux gaz à effet de serre ainsi que leur durée de vie dans l'atmosphère. Ainsi, une petite quantité de gaz peut fortement contribuer à l'accroissement de l'effet de serre.

Pouvoir de réchauffement et durée de vie dans l'atmosphère des principaux gaz à effet de serre



Source: GIEC.

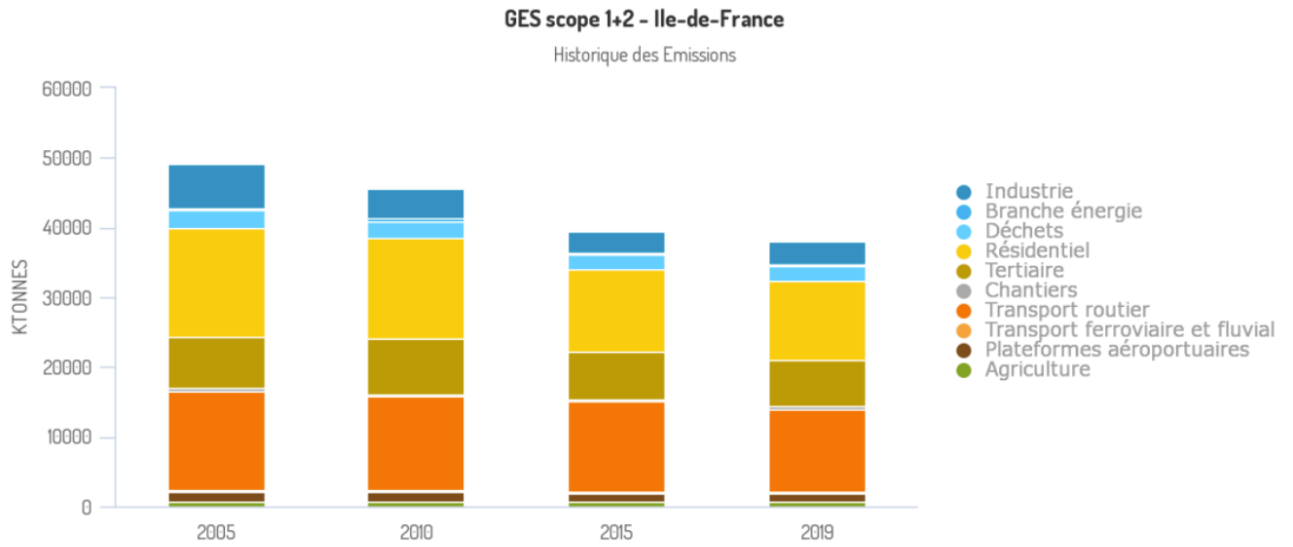
La conséquence principale du rejet de ces GES sur le climat est l'augmentation de la température (1°C depuis 1900). Celle-ci entraîne d'autres phénomènes naturels comme l'élévation du niveau de la mer, la fonte des glaciers, l'augmentation de la vaporisation, etc. Le climat s'en avère modifié et l'augmentation de la fréquence des événements du type canicules, vagues de chaleur, fortes précipitations, sécheresses et autres cyclones tropicaux en est la conséquence.

Émission de gaz à effet de serre du territoire

Source : Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre, Bilan Ile de France, année 2019, consultation 31 décembre 2024.

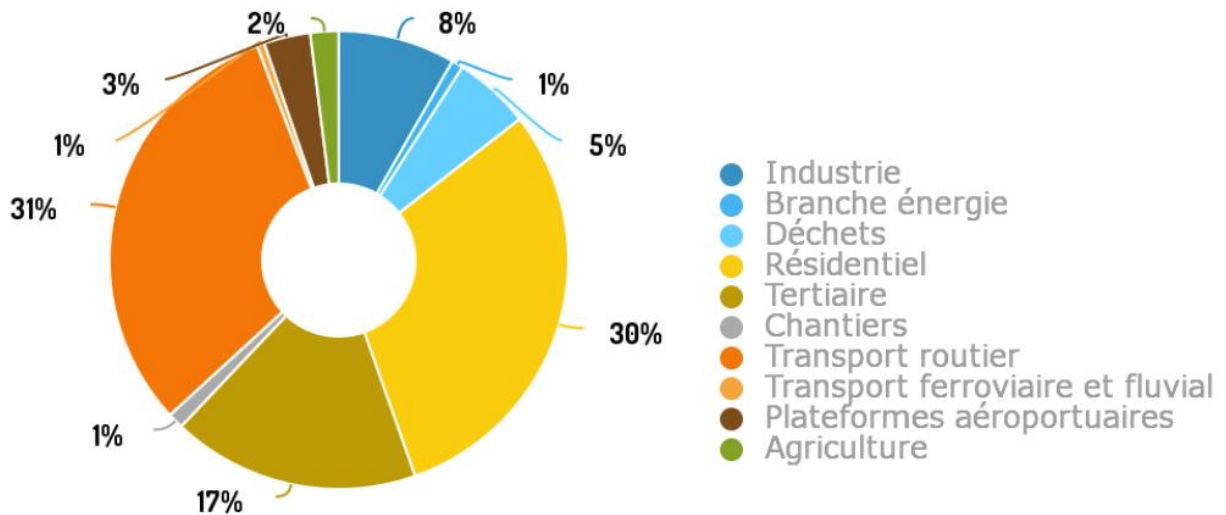
Les graphiques présentés ci-après sont tirés du document de synthèse de 2019 d'AirParif. Ils présentent l'évolution des émissions de gaz à effet de serre pour la région Ile de France ainsi que la répartition sectorielle de ces émissions.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2005



AIRPARIF inventaire 2019 - Juin 2022

Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre en 2019 Répartition régionale - GES scope 1+2



AIRPARIF inventaire 2019 - Juin 2022

Quotas de gaz à effet de serre

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) consiste à attribuer des quotas d'émission aux entreprises les plus fortement émettrices de gaz à effet de serre, qui peuvent ensuite soit revendre les quotas d'émission qu'elles n'ont pas consommés ou soit au contraire acheter les quotas d'émission dont elles ont besoin pour respecter leur dotation initiale.

La directive n°2003/87 du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans la Communauté européenne a été transposée en France aux articles L 229-5 à L 229-19 et R 229-5 à R 229-37 du Code de l'environnement.

Le tableau annexé à l'article R.229-5 du Code de l'environnement précise les activités concernées.

L'activité de stockage de carburant n'est pas concernée par le système d'échange de quotas d'émission.

Modéré	Si le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers, l'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré.
---------------	---

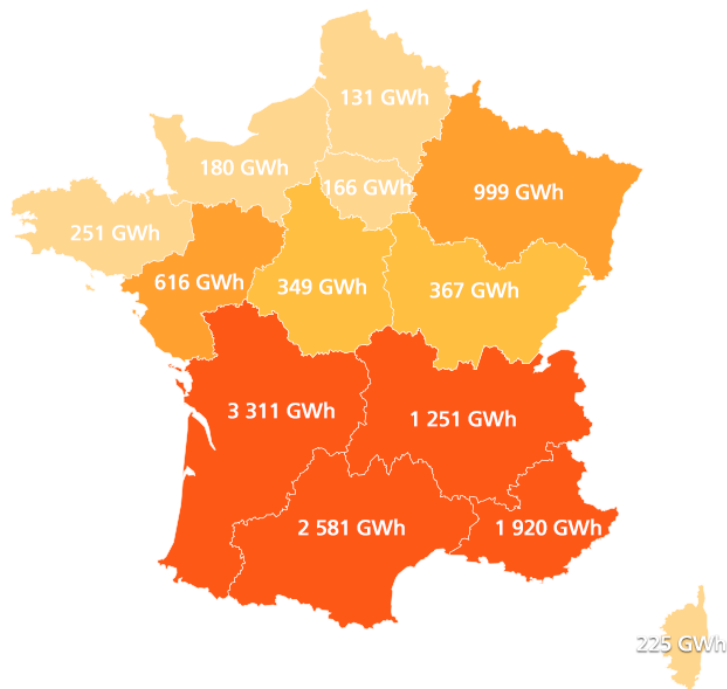
2.2.4.8 Potentiel en énergies renouvelables

Potentiel solaire

Source : Agence Régionale Energie Climat, Energies Renouvelables, Panorama francilien, septembre 2020.

La région figure parmi les moins productive d'énergie solaire.

Production photovoltaïque de la France par région en 2019



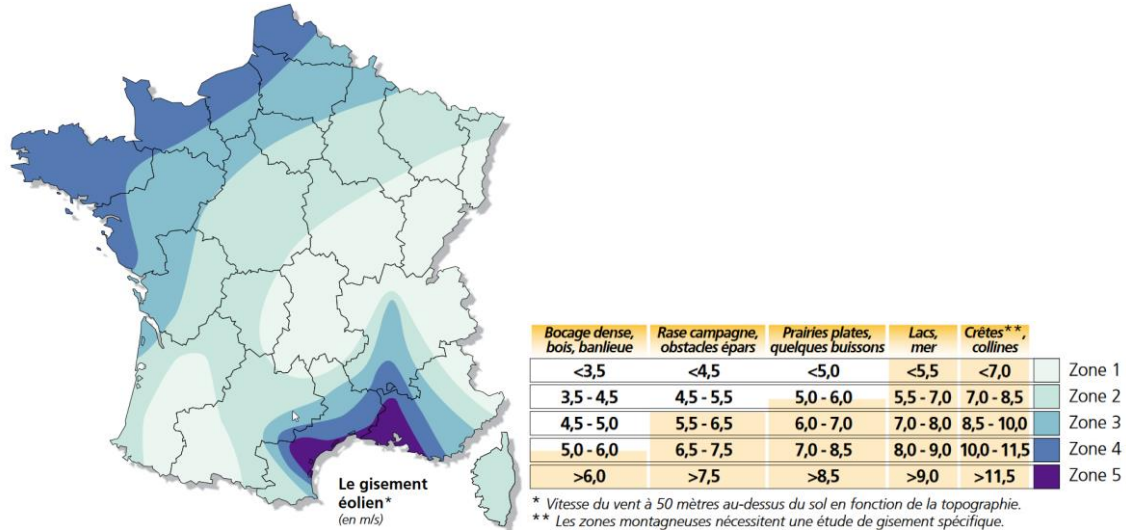
Source : EDF, 2019.

Gisement éolien

Source : Eolien, solaire : comment se situe l'Essonne par rapport à ses voisins | Les Echos, consultation 31 décembre 2024.

La zone d'étude se situe en zone 2 selon le classement établi par l'ADEME.

Gisement éolien de la France



Source : ADEME, 2011.

L'Essonne est le département d'Ile de France le plus producteur d'énergie issu de l'éolien avec une puissance raccordée 72 MW en 2024.

Potentiel hydraulique

Source : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/l-energie-de-a-a-z/tout-sur-l-energie/produire-de-l-electricite/l-hydraulique-en-chiffres>

Au 31 décembre 2021, la région Ile de France présentait une puissance hydraulique raccordée de 19,6 MW, ce qui correspond à la 2è puissance raccordée la plus faible des régions de France métropolitaine. Aucune des 6 STEP d'EDF ne se situe en Ile de France.

Potentiel géothermique et biomasse

Source : Potentiel de développement de la chaleur renouvelable livrée par les réseaux en Auvergne-Rhône-Alpes | Réseaux de chaleur et de froid (cerema.fr)

L'Île de France est propice au développement des réseaux de chaleur. A l'horizon 2030, l'objectif en Ile de France est d'atteindre 20 TWh de chaleur renouvelable et de récupération, dont environ 11 TWh via les réseaux de chaleur. Actuellement, 19% des logements de la région bénéficient de chaleur renouvelable et de récupération.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé au potentiel en énergies renouvelables.
------------------------	---

2.2.4.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux terres, au sol, à l'eau et au climat

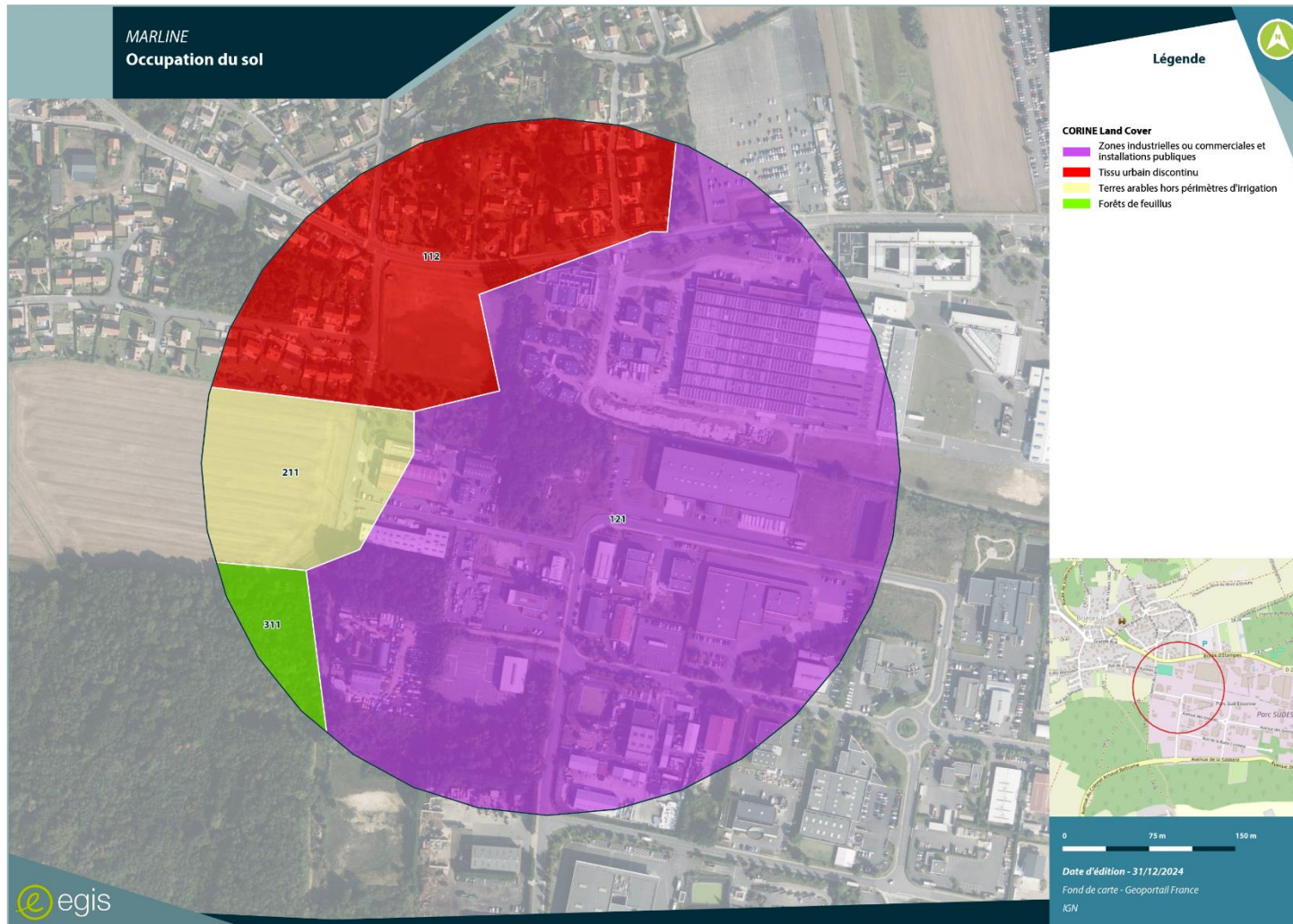
THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Topographie	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la topographie.
Pédologie	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la pédologie.
Géologie et géotechnique	Faible	Quelques débris de ferrailles sont présents sur le site d'implantation du projet.
Eaux souterraines	Fort	L'état des masses d'eau souterraine est médiocre au niveau du site de MARLINE. Des arrivées d'eau non stabilisées ont été relevées en profondeur.
Eaux superficielles	Modéré	L'état écologique des eaux superficielles au niveau du site d'implantation du projet est qualifié de médiocre. Aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est cependant présent dans la zone d'étude.
Zones humides	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne comporte pas de zones humides.
Climat	Modéré	Si le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers, l'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré.
Potentiel en énergies renouvelables	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé au potentiel en énergies renouvelables.

2.2.5 Biens, matériels et activités

2.2.5.1 Occupation du sol

L'emprise du projet se situe dans la zone d'activité économique SUDESSOR.

Occupation du sol sur le site d'implantation du projet



Source : Egis, 31 décembre 2024.

Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe dans une zone industrielle.
------------------------	--

2.2.5.2 Habitat et logements

Source : <https://www.insee.fr/>, Dossiers complets Brières-les-Scellés et Etampes

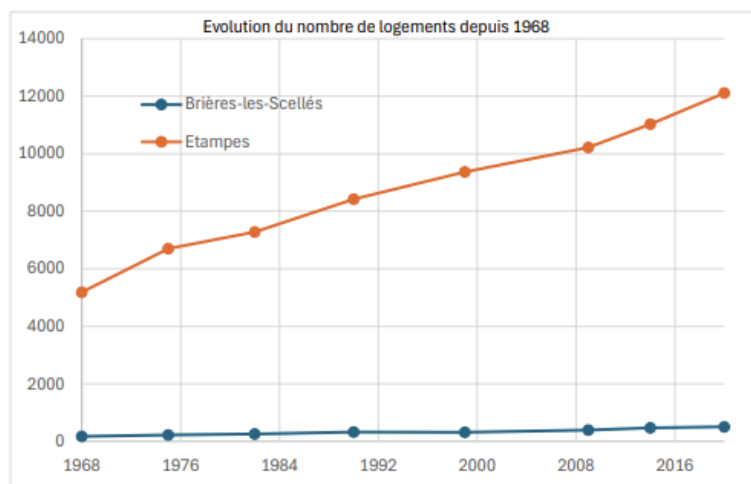
Le tableau ci-dessous présente les données concernant l'habitat et les logements pour les communes de Brières-les-Scellés et Etampes.

Données relatives à l'habitat et aux logements sur les communes de Brières-les-Scellés et Etampes

LOGEMENT	BRIERES-LES-SCELLES	ETAMPES
Nombre total de logements en 2021	508	12 109
Part des résidences principales en 2021, en %	92,8	88,9
Part des résidences secondaires (y compris logements occasionnels) en 2021, en %	2,8	0,9
Part des logements vacants en 2021, en %	4,4	10,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2021, en %	91,8	43,2

La proportion de résidences principales est d'un peu plus de 90% pour Brières-les-Scellés.

Evolution du nombre de logements total en historique depuis 1968



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Brières-les-Scellés	174	223	258	328	320	394	473	508
Etampes	5186	6698	7283	8424	9369	10220	11026	12109

Source : Insee (juin 2024) – Dossiers complets des communes concernées ; LOG T1

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux habitat et logements.
------------------------	---

2.2.5.3 Infrastructures et déplacements

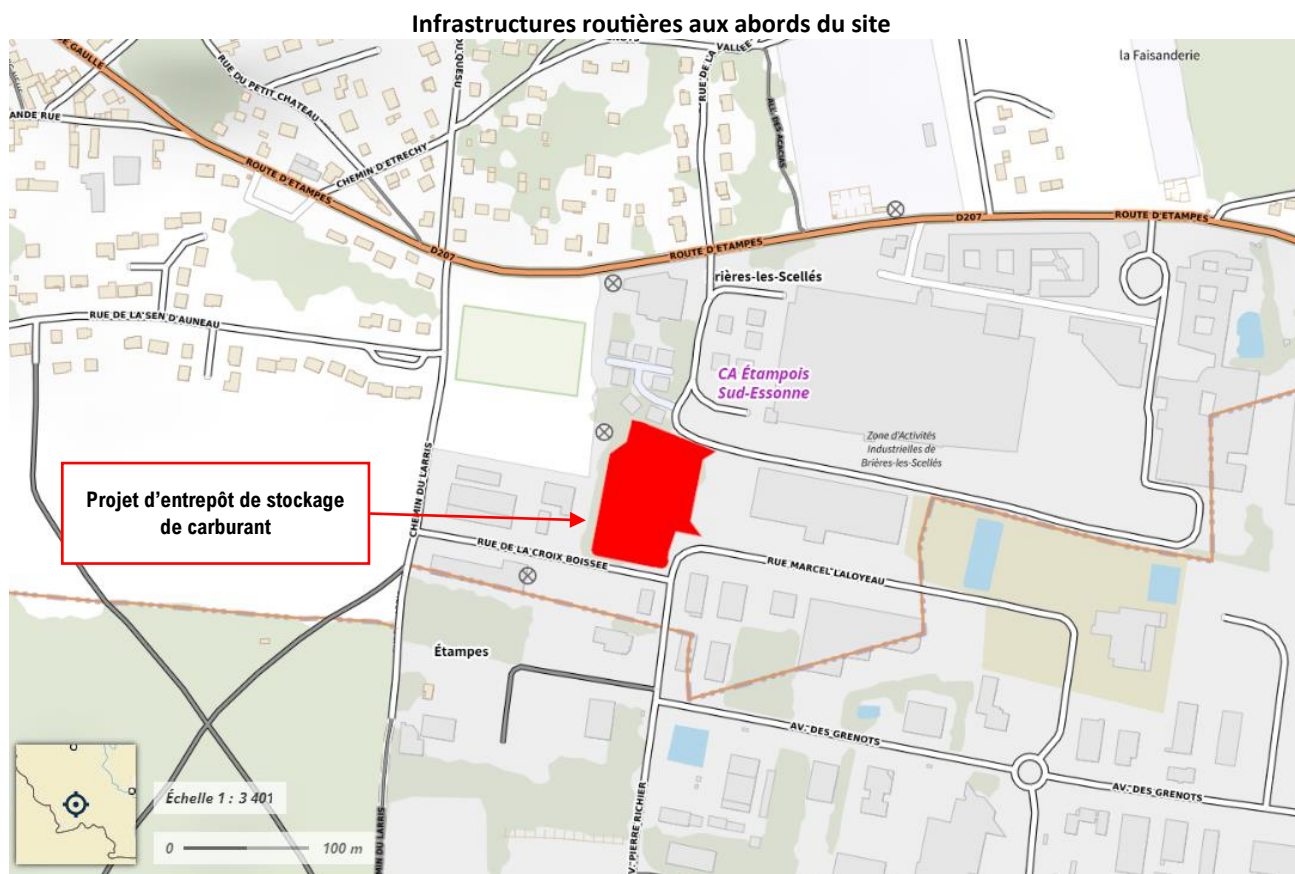
Infrastructures routières

Desserte routière du site

Le site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant se situe au croisement des trois axes routiers : la rue Marcel Laloyeau, la rue de la Croix Boissée et l’avenue Pierre Richier qui dessert la zone d’activités.

Circulation sur les routes avoisinantes

La route départementale 207 passe en contre-haut du site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant.



Source : ©Géoportail (consultation 02 janvier 2025) – Routes

Voies ferroviaires

La gare la plus proche du site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant est la gare RER d’Étampes, à environ 2 km.

Voies navigables

Source : Carte des voies navigables de la France, consultation 02 janvier 2025.

La Juine ne fait pas partie des voies navigables en France selon la carte fournie par VNF.

Aéroports et aérodromes

L’aérodrome le plus proche est situé à plus de 9 km du site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux infrastructures et déplacements.
------------------------	--

2.2.5.4 Réseaux

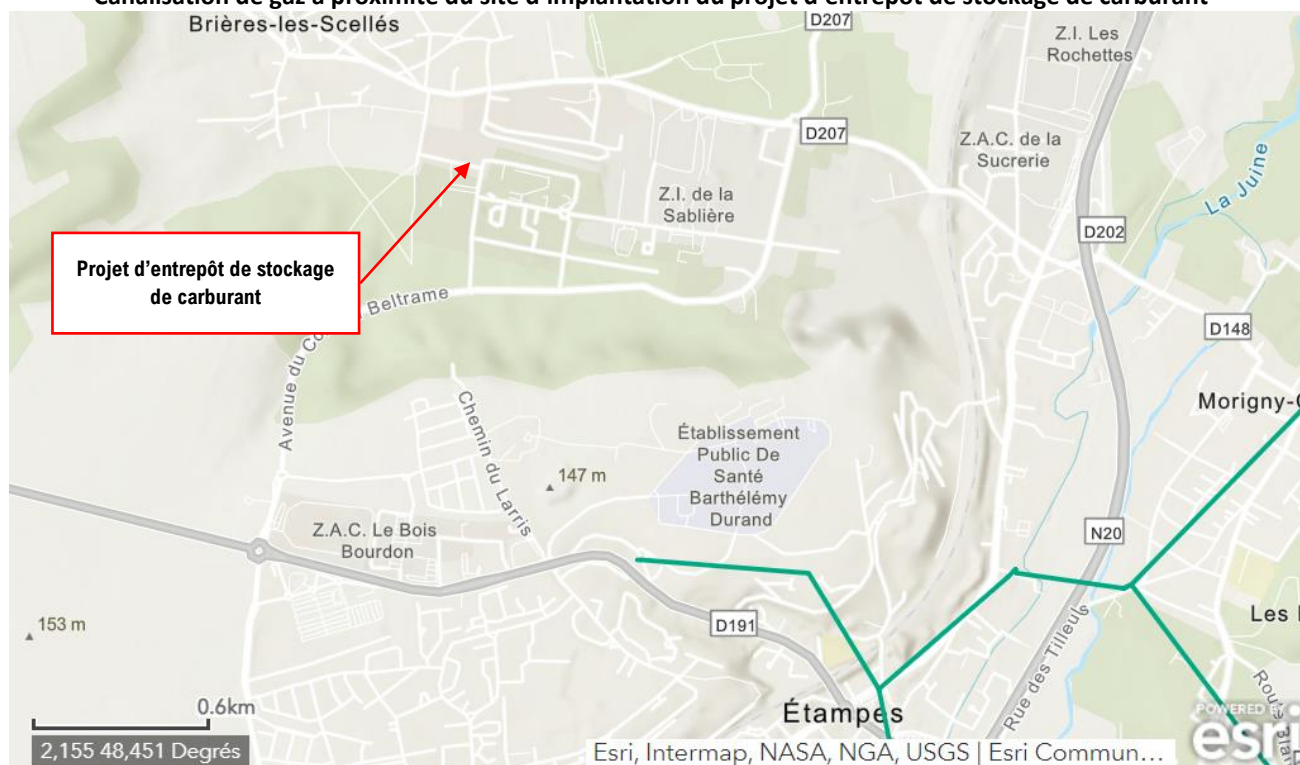
Réseaux de transport d'électricité

Géoportail ne référence aucune ligne électrique à proximité du site.

Réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

La consultation de la carte du réseau, tenue à jour par GRTgaz, ne référence aucune ligne de transport de gaz naturel à proximité directe du site. La canalisation la plus proche est située à Etampes.

Canalisation de gaz à proximité du site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant



Source : Carte du réseau GRTgaz, consultation 31 décembre 2024.

Par ailleurs, aucun réseau de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques ne passe à proximité de la zone d'étude du projet de chaufferie CSR.

Réseaux d'adduction et d'assainissement d'eau

Source : <https://eau.selectra.info/> (consultation 31 décembre 2024) pour les communes concernées

Le service de gestion des eaux usées et de distribution de l'eau potable dans la commune de Brières-les-Scellés est Veolia Eau d'Île de France et est SUEZ Eau France Montgeron pour Etampes.

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux réseaux.
------------------------	--

2.2.5.5 Gestion des déchets

Plans et schémas de gestion

Source : ademe.fr

Obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, la planification de la gestion des déchets a depuis été renforcée et étendue.

La planification s'étend notamment à la prévention de la production des déchets et à leur gestion en situations exceptionnelles de type pandémie ou catastrophe naturelle et comporte des plans de portée nationale, régionale ou locale :

- un **Plan national de prévention des déchets (PNPD)** relevant du ministre en charge de l'Environnement (cf. art. L541-11 du Code de l'environnement). L'arrêté du 18 août 2014 a approuvé le PNPD pour la période 2014-2020, et réaffirme que les ambitions du plan concernent tous les publics et visent autant les déchets ménagers que les déchets issus des activités économiques ;
- à l'échelle de chaque région et depuis la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un **plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, placé sous la responsabilité du président du conseil régional, est appelé à remplacer au plus vite les plans préexistants régionaux pour les déchets dangereux et départementaux pour les déchets non dangereux et du BTP ;
- puis, à l'horizon mi-2019, un **schéma régional plus large d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** prendra le relais, sauf en Île-de-France, Corse et Régions d'outre-mer, où des schémas spécifiques s'appliquent. En Île-de-France, il s'agira du **Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)**.

Par ailleurs, en raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion, certaines catégories de déchets dont la liste doit être établie par décret en conseil d'État peuvent donner lieu à des plans nationaux de prévention et de gestion spécifiques (cf. art. L541-11-1 du Code de l'environnement).

Plan national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023.

Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs réglementaires ou programmatiques.

47 mesures sont articulées autour des 5 axes suivants :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Pour répondre à l'enjeu de mobilisation collective, les mesures du plan touchent différents publics : les acteurs économiques, les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ménages et les acteurs publics.

Plan Régional Unique de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Source : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, 4 septembre 2024.

Le plan fixe des objectifs à termes de 6 et 12 ans. Il repose sur 9 grandes orientations qui s’inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l’environnement et dans le sens de la réglementation :

- Lutter contre les mauvaises pratiques,
- Assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- Mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- Mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le site MARLINE n’est pas un site de valorisation ou collecte de déchets. Les seuls déchets susceptibles d’être produit par le site sont des déchets ménagers, qui seront pris en charge par les services communaux.

Schéma Directeur de la Région d’Ile-de-France (SDRIF)

Source : [Le schéma directeur de la région d’Ile-de-France \(SDRIF\) | Outils de l’aménagement](#), consultation 31 décembre 2024.

Le SDRIF vise à :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;
- coordonner l’offre de déplacement ;
- préserver les zones rurales et naturelles afin d’assurer les conditions d’un développement durable de la région.

Il s’impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en l’absence de SCoT, aux plans locaux d’urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Infrastructures locales

Sources : <https://www.semardel.fr/unite-de-valorisation-energetique-uve/>, consultation 31 décembre 2024.

Le département de l’Essonne possède Unités de Valorisation Energétique (UVE), notamment le Syndicat mixte d’ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de l’Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon. En 2023, le CITD de Vert-Le-Grand a produit 112 000 MW/h d’électricité et 156 443 MW/h de chaleur à partir de 235 000 tonnes d’ordures ménagères.

Faible	La prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
---------------	---

2.2.5.6 Contexte foncier

Le projet de d’entrepôt de stockage de carburant vient s’implanter sur un terrain de 8 119 m² prochainement acquis par MARLINE. La zone de stockage sera entièrement située sur la parcelle 1911.

Parcelles cadastrales concernées par le projet

PARCELLE CADASTRALE	Surface totale (m ²)
1923	1 055
1911	7 064

Source : Geoportail, consultation 31 décembre 2024.

Absence d'enjeu	Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.
------------------------	--

2.2.5.7 Activités économiques

Source : insee.fr, Dossier complet Estillac ; Géoportail.gouv.fr, Registre parcellaire graphique (RPG) 2022

Les secteurs d'activité économiques prépondérants de la zone d'étude en termes de nombres d'établissements sont les établissements de commerce de gros et de détail et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien. Ce sont aussi les établissements les plus créés en 2022.

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022 à Brières-les-Scellés

	ENTREPRISES CREEES	
	NOMBRE	%
Ensemble	17	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	5,9
Construction	1	5,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5	29,4
Information et communication	1	5,9
Activités financières et d'assurance	1	5,9
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6	35,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	2	11,8

Source : Insee (consultation juin 2024) – Dossier complet de Brières-les-Scellés, DEN T1 2022

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022 à Etampes

	ENTREPRISES CREEES	
	NOMBRE	%
Ensemble	398	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	1,3
Construction	34	8,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	156	39,2
Information et communication	23	5,8
Activités financières et d'assurance	11	2,8
Activités immobilières	15	3,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	87	21,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	7,0
Autres activités de services	39	9,8

Source : Insee (consultation juin 2024) – Dossier complet d'Etampes, DEN T1 2022

Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux activités économiques.
------------------------	--

2.2.5.8 Tourisme et loisirs

 Source : <https://www.insee.fr/>, Dossiers complets Brières-les-Scellés et Etampes

Brières-les-Scellés ne comporte pas d'activité touristique, contrairement à Etampes, ville voisine.

Nombre et capacité des hôtels des communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes au 1^{er} janvier 2024

	BRIERES-LES-SCELLES		ETAMPES	
	HOTELS	CHAMBRES	HOTELS	CHAMBRES
Ensemble	0	0	2	117
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	1	0	2	117
4 étoiles	0	0	0	0
5 étoiles	0	0	0	0
Non classé	0	0	0	0

 Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes ne compte aucun camping ou autre type d'hébergement collectif (résidence de tourisme, village vacances, auberge de jeunesse, dortoirs, etc.) au 1^{er} janvier 2024.

Un terrain de foot se situe à 50 m au nord-est de la zone d'étude. Il est séparé de la zone d'étude par l'EBC.

Occupation du sol sur le site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant



Source : GoogleMaps©, consultation 14 janvier 2025.

Absence d'enjeu	Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes ne possèdent aucun enjeu relatif au tourisme. Un terrain de foot se situe à 50 m au nord-est de la zone d'étude.
------------------------	---

2.2.5.9 Urbanisme et planification urbaine

Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme en vigueur sont décrits dans la partie 2.1 du présent document.

Servitudes d'utilité publique

Aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP) n'est recensée au niveau de la zone d'étude.

Fort	48% de la zone d'étude est située dans un EBC et nécessite une mise en comptabilité du PLU applicable. C'est l'objet du présent document.
-------------	---

2.2.5.10 Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux biens matériels et aux activités

THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Occupation du sol	Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe dans une zone industrielle.
Habitat et logements	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux habitat et logements.
Infrastructures et déplacement	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux infrastructures et déplacements.
Réseaux	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux réseaux.
Gestion des déchets	Faible	La prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
Contexte foncier	Absence d'enjeu	Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.
Activités économiques	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux activités économiques.
Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes ne possèdent aucun enjeu relatif au tourisme. Un terrain de foot se situe à 50 m au nord-est de la zone d'étude.
Urbanisme et planification urbaine	Fort	48% de la zone d'étude est située dans un EBC et nécessite une mise en comptabilité du PLU applicable. C'est l'objet du présent document.

2.2.6 Risques

2.2.6.1 Risques naturels

Source : géorisques.gouv.fr

Les risques naturels listés sur le site gouvernemental de prévention des risques majeurs sont présentés dans le tableau suivant.

Risques naturels présents au niveau de la zone d'étude

RISQUES NATURELS	ZONE D'ETUDE CONCERNEE (OUI/NON)	COMMENTAIRES
Avalanche	Non	Zone d'étude en plaine à distance de massifs montagneux.
Canicule	Oui	
Cyclone	Non	Zone d'étude hors des régions tropicales.
Éruption volcanique	Non	Pas de volcans actifs en France métropolitaine.
Feux de forêts	Non	Zone d'étude ne comprenant pas de massifs forestiers.
Grand froid	Oui	
Inondation	Oui	
Mouvements de terrain	Oui	Commune concernée.
Séisme	Oui	
Tempête	Oui	
Tsunami	Non	Zone d'étude située à plus de 150 kilomètres du littoral.
Sécheresse	Oui	

La base de données Géorisques identifie par ailleurs les risques naturels suivants pour les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes :

- inondation ;
- retrait-gonflements des argiles ;
- séisme ;
- radon.

Canicule

Source : santepubliquefrance.fr ; Archives Cartes et Bulletins Vigilance, consultation juin 2024

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Le département de l'Essonne est régulièrement placé en vigilance canicule en été, notamment en août 2024 (vigilance orange) ou en septembre 2023 (vigilance orange).

Grand froid

Source : Archives Cartes et Bulletins Vigilance, consultation juin 2024

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Malgré un recul du nombre de jour de gelées, le département de l'Essonne est susceptible d'être concerné par ce type de phénomène, comme en janvier 2024 où le département avait été placé en vigilance orange neige et verglas et où le préfet avait déclenché le Plan Grand Froid.

Inondation

Source : georisques.gouv.fr

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- un débordement direct d'un cours d'eau qui quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur ;
- un débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale, les réseaux d'assainissement (effet de siphon) ;
- une accumulation des eaux de ruissellement en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration (imperméabilisation des sols, saturation en eau des sols, etc.) ou des réseaux de drainage.

L'ampleur du phénomène est fonction de :

- l'intensité, de la durée et de la répartition spatiale des précipitations ;
- la surface de la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Dans le cadre de cette notice d'incidence, le risque inondation est analysé sur le périmètre de l'environnement immédiat du projet, implanté sur les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes.

Inondation par débordement direct d'un cours d'eau

Le tableau ci-après recense les événements ayant été reconnus comme catastrophes naturelles sur les communes de l'environnement immédiat du projet.

Historique des inondations à Estillac et à Le Passage

COMMUNES	TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT	FIN
Brières-les-Scellés	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Etampes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Etampes	Mouvements de terrain	15/12/2001	16/12/2001

Source : <https://www.communes.com/risques-estillac> et <https://www.communes.com/risques-le-passage-47>, consultation juin 2024

La commune de Brières-les-Scellés n'est pas exposée au risque d'inondation par débordement direct d'un cours d'eau, et la commune d'Etampes y est peu exposé malgré le passage de la Juine.

Parmi les dispositions à prendre pour maintenir un faible niveau de risques de débordement des cours d'eau et des rus, il importe de ne pas exposer de nouvelles personnes et de nouveaux biens aux phénomènes naturels. C'est pourquoi il est important de ne pas autoriser de nouvelle construction, quel qu'en soit l'usage (habitation, hangar, etc.), à proximité immédiate du cours d'eau, si possible sur toute la largeur

habituellement inondée assortie d’une marge de sécurité (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres selon la pente).

Les communes de Brières-les-Scellés et d’Etampes ne sont concernées par **aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**.

Le projet d’entrepôt de stockage de carburant n’est pas situé en zone inondable.

Inondation par débordement indirect

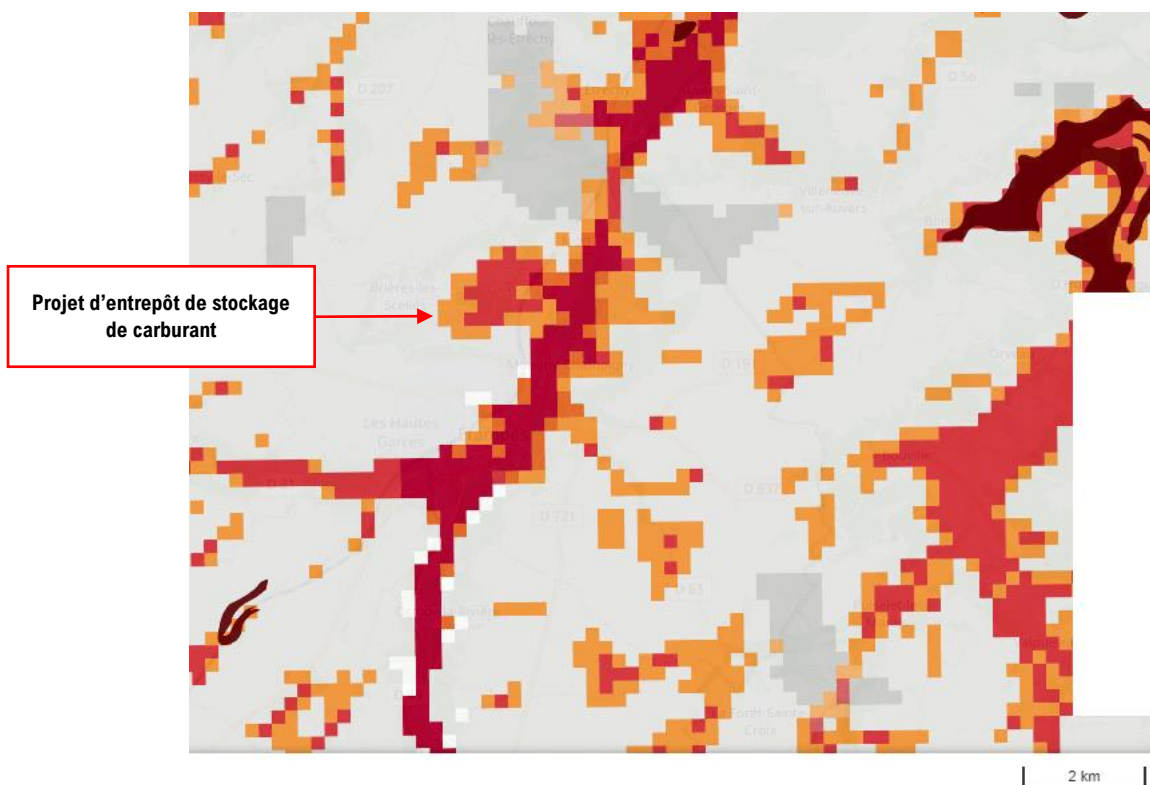
Remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale

La consultation des cartes de risques sur Géorisques indique que le site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant n’est pas concerné par le risque d’inondation par remontée de nappe.

L’indication de fiabilité associé à la zone du projet est **MOYENNE**.

Le site d’implantation du projet est localisé à proximité immédiate d’une zone potentiellement sujette aux inondations de cave, d’indice de fiabilité MOYENNE.

Zones sensibles aux remontées de nappe dans la zone d’étude



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

Source : [Carte interactive | Géorisques](#), consultation 02 janvier 2025

Mouvements de terrain

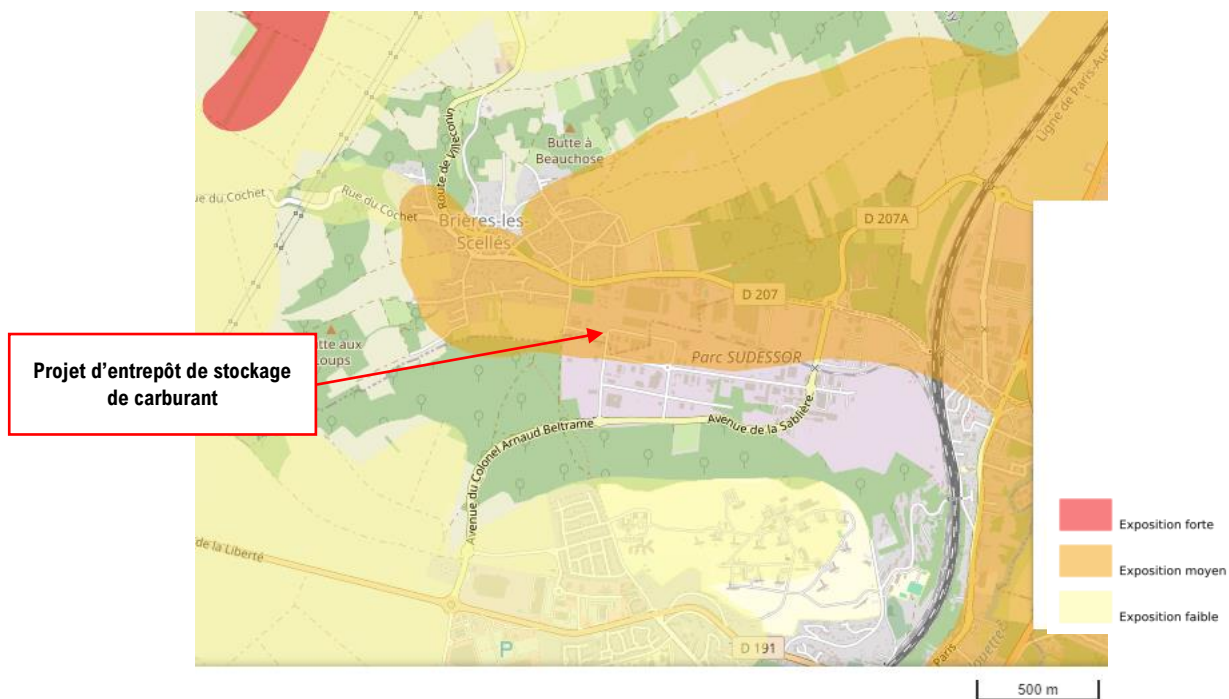
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes ne sont concernées par **aucun PPR Mouvement de terrain**.

Retrait – gonflement des argiles

La carte d'aléa « retrait - gonflement des sols argileux » mise à disposition sur le site internet Géorisques et présentée ci-dessous classe le site d'implantation en zone d'exposition moyenne (risque 2/3).

Exposition au retrait-gonflement des argiles



Source : Géorisques, exposition aux retrait-gonflement des argiles, consultation 02 janvier 2025.

Le site d'implantation du projet est soumis à un aléa faible de mouvement de terrain.

Séisme

Le Code de l'environnement (article R.563-4) divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;

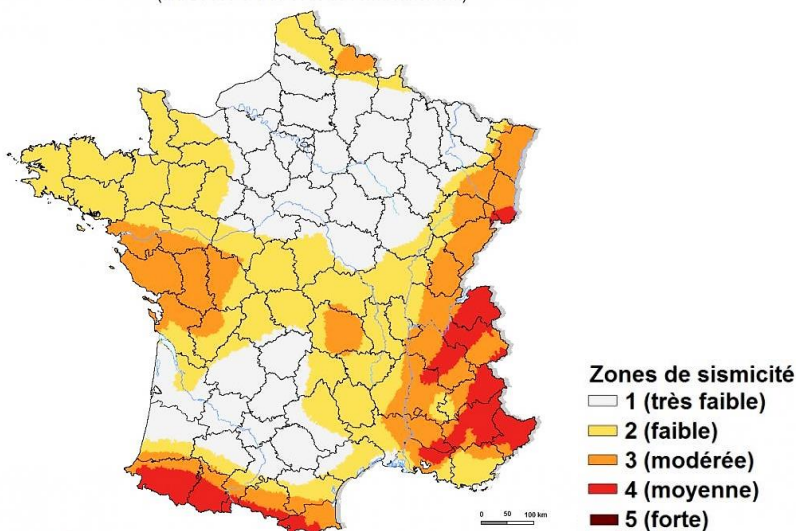
- zone 5 : sismicité forte.

L'adresse du projet est concernée par un risque sismique de niveau 1 sur 5 (2020).

Zonage sismique de la France



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Source : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>, 2020

Sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

L'Essonne peut subir des épisodes de sécheresse. L'état d'alerte et de vigilance a été lancé en Septembre 2023.

Tempête

Source : http://public.meteorage.fr/web_statsmap/web_statsmap.html consultation juin 2024

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes en Île-de-France sont susceptibles de se manifester avec une intensité moindre que sur les côtes.

En ce qui concerne les orages, et plus précisément le risque foudre, le département de l'Essonne présente une densité de foudroiement modéré. D'après Météorage, la densité de foudroiement en Essonne est de 0,6551 impacts/km²/an, ce qui le classe 67/96 pour les départements les plus foudroyés de France (foudroiement infime). La commune de Brières-les-Scellés est classée 25 490^{ème} et 4 673^{ème} sur 36 612 communes en France (risque infime).

Faible	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels peu susceptibles de se manifester avec une intensité notable.
---------------	---

2.2.6.2 Risques technologiques

Risques industriels

Source : Georisques.gouv.fr, consultation 02 janvier 2024 ; [communes+soumises+risques+majeurs+DDRM+v2.pdf](#) , consultation 02 janvier 2025.

Les risques industriels sont liés aux activités des établissements industriels qui fabriquent, transforment, stockent ou utilisent des substances ou préparations dangereuses. Ces installations sont classées en fonction du degré de dangers qu'elles présentent pour l'environnement. Il s'agit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement. Selon le niveau de dangers ou d'inconvénients qu'elles peuvent présenter, elles sont soumises soit à autorisation, avec servitudes pour les plus importantes (établissements « Seveso »), soit à enregistrement ou soit à simple déclaration.

Le tableau page suivante liste les ICPE soumises à autorisation recensées au sein des communes de la zone d'étude.

Liste des ICPE autour de la zone d'étude

ÉTABLISSEMENT	RÉGIME ICPE	ACTIVITÉ	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE D'IMPLANTATION (ENVIRON)
CSS Etampes	Autorisation / non Seveso	/	2,1 km au sud
REFOOD ILE DE FRANCE (ex BIONERVAL)	Autorisation / non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1,1 km à l'est
LORY INTERNATIONAL SAS	Autorisation / non Seveso	Métallurgie	1,2 km à l'est
POLIDECO	Enregistrement	/	800 m à l'est
ORMONT TRANSPORT	Autorisation / non Seveso	Transports terrestres et transport par conduites	1,3 km au sud
SMURFIT KAPPA CENTRAL PAC	Enregistrement	/	700 m à l'est
JOSSE	Enregistrement	/	900 m au nord-est
COLAS	Enregistrement	/	900 m au nord-est
GLST	Enregistrement	/	2,8 km au sud-est
ALLO CASSE AUTO	Enregistrement	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	500 m à l'est
HEBERT	Enregistrement	/	2,8 km à l'est
CAMPOS	Enregistrement	/	2,8 km à l'est
NEW HOLLAND (ex FIAT SOMECA)	Autorisation / non Seveso	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	1 km à l'est
COOPERATIVE AGRICOLE Ile-de-France Sud	Autorisation / non Seveso	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,8 km à l'est
Société des Ferrailles de l'Essonne	Enregistrement	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	300 m au sud
TRIADIS SERVICES	Autorisation / Seveso seuil haut	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	200 m au sud-est
ETAMPES PIECES AUTO (EPA)	Enregistrement	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1 km à l'est
BCD FRUITS (ex SEDIFRAIS)	Enregistrement	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,4 km au sud-ouest
COURGEON	Enregistrement	/	1 km à l'est
REFOOD ILE DE FRANCE (ex OLEO RECYCLING)	Autorisation / non Seveso	/	1,2 km à l'est
GENEDIS ENVIRONNEMENT	Autorisation / non Seveso	/	300 m au sud
SIREDOM	Enregistrement		350 m au sud-est
Blanchisserie Saint-Chéron	Enregistrement	Autres services personnels	100 m à l'est
INCINERIS - ESTHIMA	Autorisation / non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	350 m à l'est
INCINERIS	Autorisation / non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	400 m à l'ouest

Sources : Géorisques, consultation juin 2024

Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes sont soumises à un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** à la suite de la présence d'une ICPE Seveso Seuil Haut de collecte, traitement et élimination des déchets ; son rayon d'affichage est de 2 km. **Cette ICPE est situé à 200 m au sud-est du projet.**

Aucune autre ICPE Seveso n'est situé à moins de 3 km du site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant.



Localisation des ICPE autour de la zone d'étude



Source : Egis, janvier 2024.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Géorisques ne recense aucune canalisation de transport de matières dangereuses au niveau du site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant. La canalisation de transport de gaz la plus proche est située à Etampes (cf 2.5.4. Réseaux).

Fort	Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant se situe à 200 m d'une ICPE Seveso seuil haut.
-------------	---

2.2.6.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux risques

THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Risques naturels	Faible	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels peu susceptibles de se manifester avec une intensité notable.
Risques technologiques	Fort	Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant se situe à 200 m d'une ICPE Seveso seuil haut.

2.2.7 Paysage et patrimoine

2.2.7.1 Paysage

Source : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-lessonne-58>, consultation 02 janvier 2025.

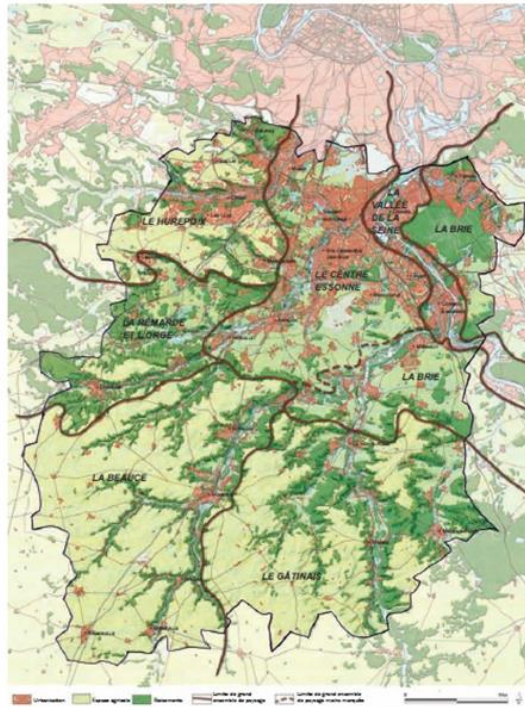
Description du grand paysage

À l'échelle du très grand paysage (Atlas des paysages de l'Essonne), le site s'inscrit au cœur de l'unité paysagère de la « Beauce ». Cette unité paysagère est encadrée :

- au nord par l'unité paysagère de la « Rémarde et l'Orge » ;
- à l'est par l'unité paysagère du « Gâtinais ».

Carte des unités paysagères du département de l'Essonne

LES SEPT GRANDS ENSEMBLES DE PAYSAGES ESSONNIENS



Source : Atlas des paysages de l'Essonne.

L'unité paysagère de la Beauce est caractérisée par des paysages ouverts, avec un relief faiblement ondulé et de grandes parcelles cultivées.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Brières-les-Scellés du 23 janvier 2020 cherche à :

- préserver les « valeurs esthétiques et culturelles, à travers la coexistence des écosystèmes ou le paysage que l'on admire » ;
- « protéger la biodiversité reconnue identifiée sur les massifs et linéaires boisés ainsi qu'au niveau des espaces de prairies et de pelouses (Les Merisiers, Les Batailles) » ;
- « valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques identifiés dans la logique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ».

Enjeux du paysage local

Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant est localisé en zone industrielle. Le terrain est bordé au nord, sur et est par des entreprises et industries, et à l'ouest par un boisement (parcelle 1909 qui restera intacte, ne faisant pas partie du site d'implantation lui-même) qui cache la visibilité aux habitations.

Site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant



Source : MARLINE

Faible	Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant est localisé en zone industrielle.
---------------	---

2.2.7.2 Patrimoine archéologique

Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant est déjà propriété de MARLINE. Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Absence d'enjeu	Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
------------------------	--

2.2.7.3 Patrimoine historique et culturel

Monuments historiques, sites inscrits et classés

On entend par sites classés ou inscrits les monuments naturels et les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (maintenant codifiée au Titre VI du Livre III du Code de l'Environnement), dont la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Ils sont grevés de servitudes d'utilité publique, selon deux niveaux :

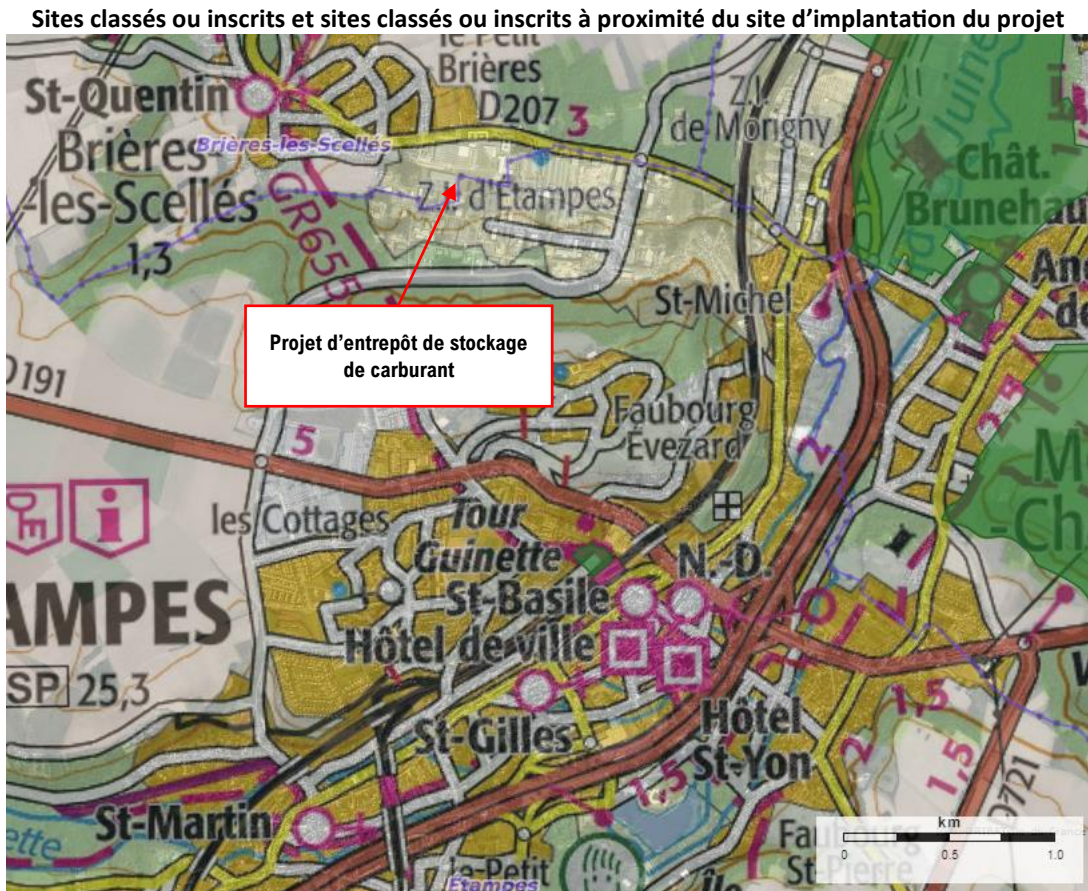
- sites classés, dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation ;
- sites inscrits, dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

Sites classés ou inscrits

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à proximité immédiate du projet d'entrepôt de stockage de carburant. Les sites classés les plus proches sont les suivants :

- Bois de Guinette, à environ 2 km au sud-est ;

- Vallée de la Juine et ses abords, à environ 2 km à l'est.



Source : Atlas des patrimoines, consultation 02 janvier 2025.

Monuments classés ou inscrits

Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant n'est situé dans aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

Les monuments classés ou inscrits les plus proches du site d'implantation du projet sont listés dans le tableau ci-dessous :

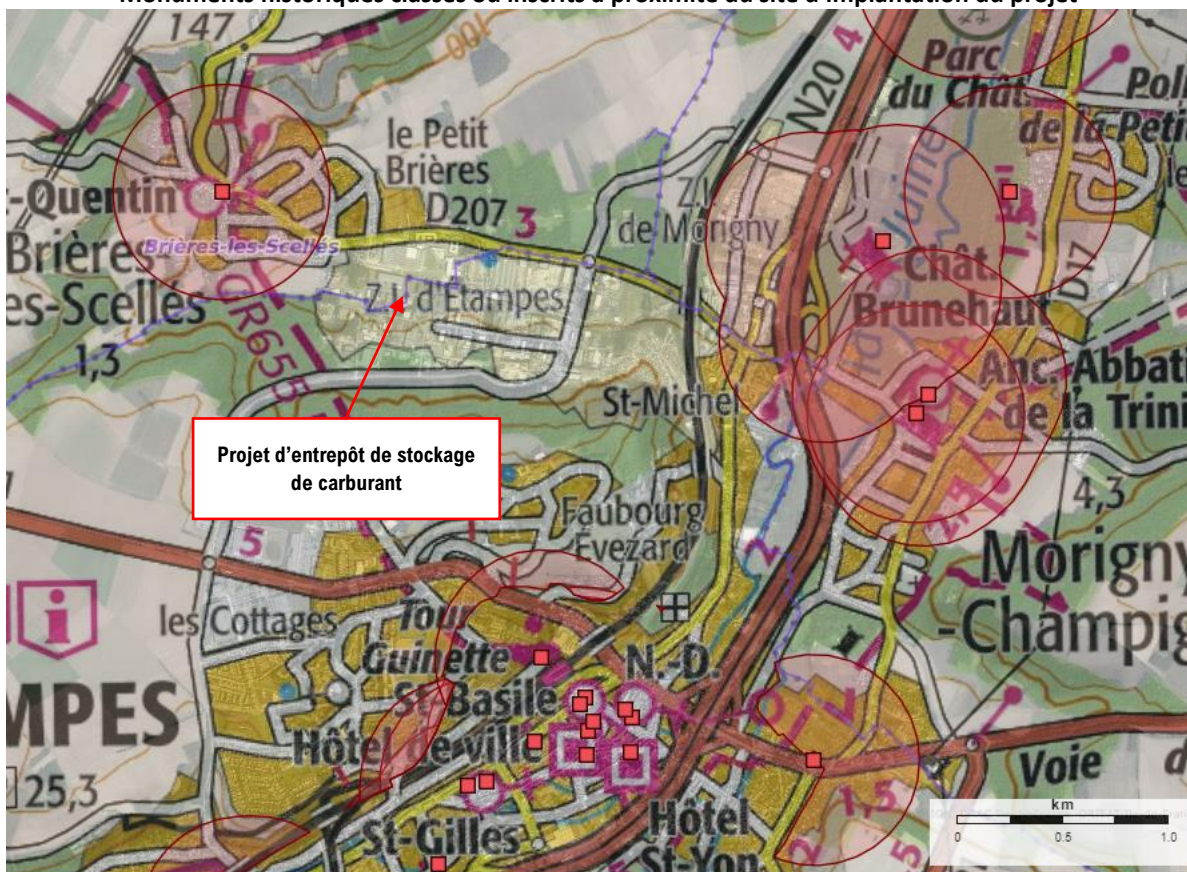
Liste des monuments classés ou inscrits à proximité du site d'implantation du projet

COMMUNE	ADRESSE	NOM	SITE CLASSE OU INSCRIT	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE D'IMPLANTATION (ENVIRON)
Brières-les-Scellés	4 Rue du Cochet 91150 Brières-les-Scellés	Eglise Saint-Quentin	Inscrit	900 m au nord-ouest
Morigny-Champigny	16 Avenue du Polissoir 91150 Morigny-Champigny	Polissoir de la Petite Garenne	Classé	3,2 km à l'est

COMMUNE	ADRESSE	NOM	SITE CLASSE OU INSCRIT	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE D'IMPLANTATION (ENVIRON)
Morigny-Champigny	5202 C Cht Brunehaut 91150 Morigny-Champigny	Domaine de Brunehaut (vestiges de l'ancien)	Partiellement inscrit	2,3 km à l'est
Morigny-Champigny	14 Rue de la Mairie 91150 Morigny-Champigny	Château de Morigny	Partiellement inscrit	2,7 km à l'est
Morigny-Champigny	2 Ter Rue des Ponts 91150 Morigny-Champigny	Eglise abbatiale de la Trinité (ancienne)	Classé	2,6 km à l'est
Étampes	1 Promenade de Guinette 91150 Étampes	Tour Guinette	Classé	2 km au sud-est
Étampes	13 Rue Louis Moreau 91150 Étampes	Eglise Saint-Basile	Classé	2,2 km au sud-est
Étampes	4 Rue Sainte-Croix 91150 Étampes	Maison dite de Diane de Poitiers	Inscrit	2,3 km au sud-est
Étampes	32 Rue de la République 91150 Étampes	Eglise Notre-Dame	Classé	2,5 km au sud-est
Étampes	26 Rue de la République 91150 Étampes	Hôtel-Dieu, actuellement centre hospitalier	Inscrit	2,4 km au sud-est
Étampes	15 Rue Saint-Mars 91150 Étampes	Hôtel de ville	Partiellement inscrit	2,4 km au sud-est
Étampes	14 Rue Sainte-Croix 91150 Étampes	Hôtel Anne de Pisseleu	Classé	2,3 km au sud-est
Étampes	17 Rue de la Tannerie 91150 Étampes	Hôtel Saint-Yon	Inscrit	2,6 km au sud-est
Étampes	1 Place du Tribunal 91150 Étampes	Palais de Justice	Inscrit	2,5 km au sud-est
Étampes	9010 Rue Dom Fleureau 91150 Étampes	Théâtre municipal	Partiellement classé - inscrit	2,4 km au sud
Étampes	2 Place Saint-Gilles 91150 Étampes	Maisons à arcades	Partiellement inscrit	2,4 km au sud
Étampes	1 Impasse Saint-Gilles 91150 Étampes	Eglise Saint-Gilles	Classé	2,4 km au sud
Étampes	9001 Avenue Théodore Charpentier 91150 Étampes	Remparts (anciens)	Inscrit	2,8 km au sud
Étampes	20 Rue du Hameau de Bretagne 91150 Étampes	Prieuré	Partiellement inscrit	3,2 km au sud-est

Source : Atlas des patrimoines, consultation 02 janvier 2025.

Monuments historiques classés ou inscrits à proximité du site d’implantation du projet



Source : Atlas des patrimoines, consultation 02 janvier 2025.

Co-visibilité avec les monuments classés

La notion de co-visibilité précise si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

Le monument historique le plus proche du site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant est Eglise Saint-Quentin à Brières-les-Scellés.

La vue Google Maps montre que la vue vers l’église est bloquée par les bâtiments des entreprises de la ZAE SUDESSOR.

Co-visibilité du projet d'entrepôt de stockage de carburant avec l'église Saint-Quentin



Source : GoogleMaps©, consultation 02 janvier 2025.

Absence d'enjeu	Le site d'implantation du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques et n'est pas co-visible depuis le monument historique le plus proche.
------------------------	--

2.2.7.4 Sites patrimoniaux remarquables

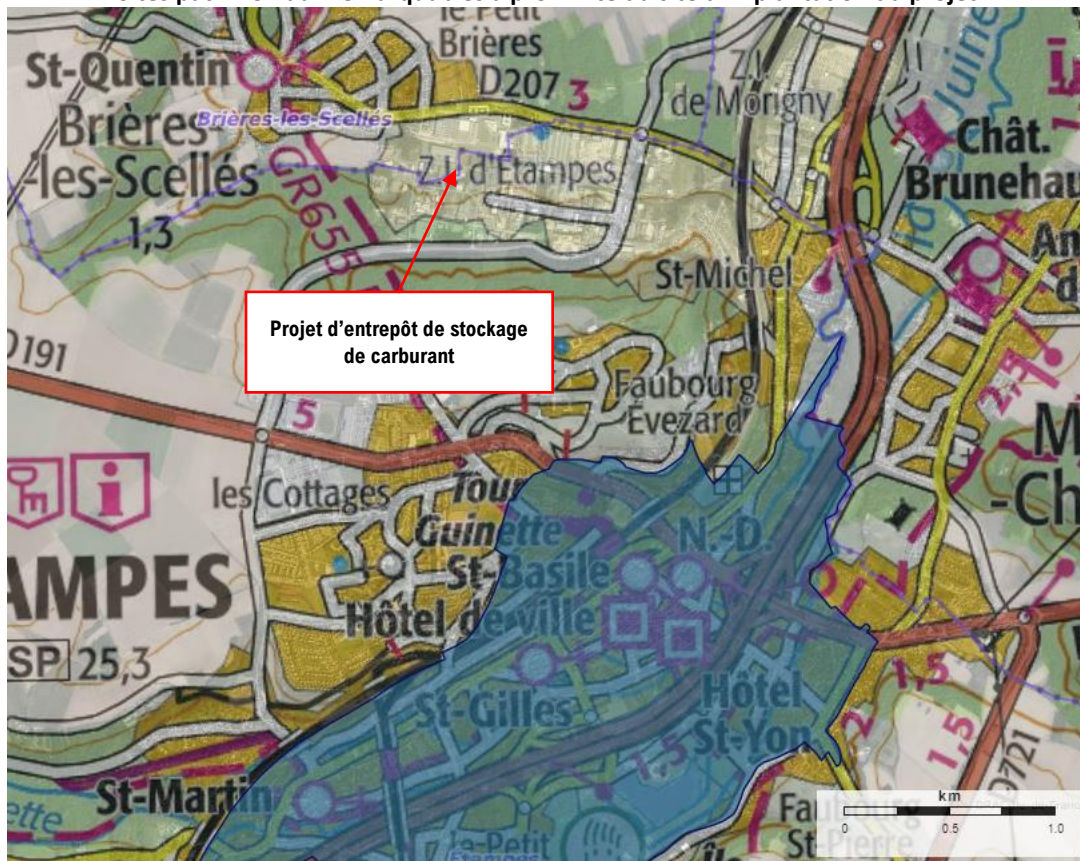
Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Ils remplacent les ZPPAUP et AVAP préalablement définis au Code du patrimoine.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Aucun site patrimonial remarquable ne se situe à proximité immédiate du projet d'implantation de l'entrepôt de stockage de carburant. Le site patrimonial remarquable le plus proche est celui d'Etampes, à environ 1,5 km au sud.

Sites patrimoniaux remarquables à proximité du site d’implantation du projet



Source : Atlas des patrimoines, consultation 02 janvier 2025.

Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe à proximité du projet d’implantation de l’entrepôt de stockage de carburant.
------------------------	---

2.2.7.5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés au paysage et patrimoine

THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Paysage	Faible	Le site d’implantation du projet d’entrepôt de stockage de carburant est localisé en zone industrielle.
Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Le projet ne donne pas lieu à une prescription d’archéologie préventive.
Patrimoine historique et culturel	Absence d'enjeu	Le site d’implantation du projet n’est situé dans aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques et n’est pas co-visible depuis le monument historique le plus proche.
Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe à proximité du projet d’implantation de l’entrepôt de stockage de carburant.

2.2.8 Synthèse et hiérarchisation des enjeux

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Population et santé humaine	Population	Absence d'enjeu	La densité de population est très faible dans la zone d'étude.
	Emploi	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.
	Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air dans l'environnement immédiat du projet est compatible avec les usages. L'amélioration de la qualité de l'air dans la zone d'étude et plus largement dans la région Île de France est un enjeu de santé publique important.
	Ambiance acoustique	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'ambiance acoustique.
	Émissions lumineuses	Faible	Le projet d'entrepôt de stockage de carburant va s'implanter dans une zone déjà éclairée la nuit du fait de la ville d'Etampes à proximité.
	Radiations	Absence d'enjeu	Aucune source de radiation artificielle n'a été identifiée sur la zone d'étude. Les communes de la zone d'étude sont classées en potentiel radon de catégorie 1 (faible).
	Odeurs	Absence d'enjeu	Aucun enjeu n'a été relevé dans la zone d'étude.
	ERP et équipements sensibles	Faible	L'ERP le plus proche est situé à 20 m de la zone d'étude. Aucun ERP sensible n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.
	Sites et sols pollués	Faible	Les investigations sur site n'ont pas mis en évidence de problématique de pollution vis-à-vis du projet envisagé. On trouve cependant un certain nombre de sites pollués autour de la zone d'étude.
Biodiversité	Enjeux écologiques par habitat	Fort	Les enjeux liés aux chiroptères sont modérés sur le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant. Le projet est par ailleurs en partie situé sur un EBC ce qui implique un enjeu fort.

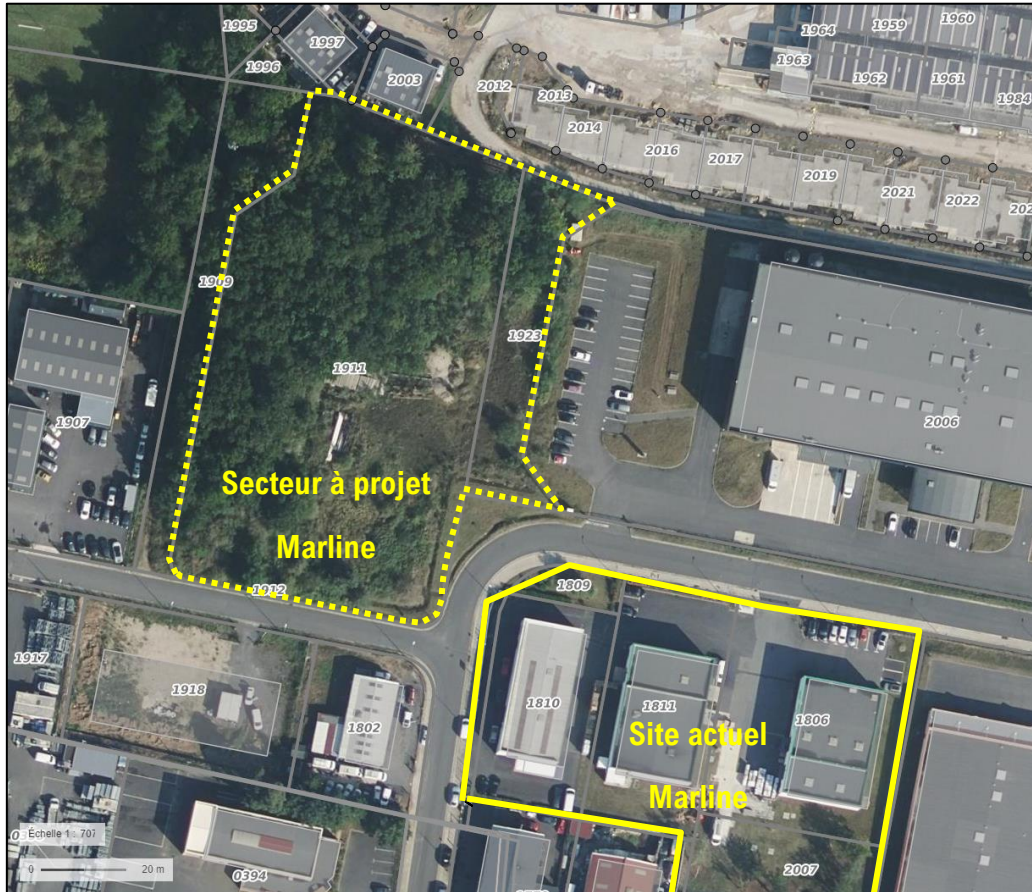
FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Terres, sol, eaux, climat	Topographie	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la topographie.
	Pédologie	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à la pédologie.
	Géologie et géotechnique	Faible	Quelques débris de ferrailles sont présents sur le site d'implantation du projet.
	Eaux souterraines	Fort	L'état des masses d'eau souterraine est médiocre au niveau du site de MARLINE. Des arrivées d'eau non stabilisées ont été relevées en profondeur.
	Eaux superficielles	Modéré	L'état écologique des eaux superficielles au niveau du site d'implantation du projet est qualifié de médiocre. Aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est cependant présent dans la zone d'étude.
	Zones humides	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne comporte pas de zones humides.
	Climat	Modéré	Si le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers, l'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré à l'échelle de la centrale photovoltaïque.
	Potentiel en énergies renouvelables	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé au potentiel en énergies renouvelables.
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe dans une zone industrielle.
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux habitat et logements.
	Infrastructures et déplacement	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux infrastructures et déplacements.
	Réseaux	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux réseaux.
	Gestion des déchets	Faible	La prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Le contexte foncier de l'environnement immédiat du projet ne présente pas d'enjeu particulier.
	Activités économiques	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux activités économiques.
	Tourisme et loisirs	Faible	Les communes de Brières-les-Scellés et d'Etampes ne possèdent aucun enjeu relatif au tourisme.
	Urbanisme et planification urbaine	Fort	48% de la zone d'étude est située dans un EBC et nécessite une mise en comptabilité du PLU applicable. C'est l'objet du présent document.

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Risques	Risques naturels	Faible	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels peu susceptibles de se manifester avec une intensité notable.
	Risques technologiques	Fort	Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant se situe à 200 m d'une ICPE Seveso seuil haut.
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant est localisé en zone industrielle.
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
	Patrimoine historique et culturel	Absence d'enjeu	Le site d'implantation du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques et n'est pas co-visible depuis le monument historique le plus proche.
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable ne se situe à proximité du projet d'implantation de l'entrepôt de stockage de carburant.

2.3. Justification des choix retenus

Le choix du site est lié à des raisons pratiques et fonctionnelles : en effet, le secteur concerné par la DP/MEC est intéressant pour le porteur de projet car il se trouve à proximité immédiate de l'actuel site de production de l'entreprise (de l'autre côté de la rue).

Le site de production de Marline actuel se trouve sur la ZAE SUDESSOR. Le site d'extension se trouve en face de ce dernier, de l'autre côté de la rue Laloyeau.



Le projet consiste à optimiser les surfaces des bâtiments existants, en déplaçant les espaces de stockage très consommateurs de foncier, vers le futur projet d'entrepôt (réalisé dans le cadre de l'actuelle Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité).

Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce projet présente 2 volets : le 1^{er} est comment la conception de cet entrepôt et sa gestion prend en compte l'objectif de protection de l'environnement, le 2nd en quoi son usage y participe aussi.

Sur le 2nd point, MARLINE a pour objectif de stocker du carburant nouvelle génération qui n'est plus issu du pétrole mais des végétaux. Il s'agit de « Bio » carburant issu de la technologie ETG.

Pour cette technologie ETG (Ethanol-To-Gasoline), la matière première est de l'alcool éthylique (éthanol) produit à partir de la biomasse. Les changements chimiques qui se produisent pendant le processus entraînent une transformation chimique irréversible de l'alcool en hydrocarbures synthétiques et en eau.

Le produit principal est un carburant synthétique de nouvelle génération sous forme de bio

hydrocarbures liquides.

Voici quelques-unes de ses caractéristiques :

- Il trouve une application en tant que biocomposant de l'essence moteur et en tant que matière première dans l'industrie chimique ;
- Il est chimiquement compatible avec l'essence conventionnelle et peut être utilisé pour tous les types de moteurs à essence ;
- Il fournit une valeur calorifique élevée (43 MJ/kg), nettement plus élevée que le bioéthanol brut (27 MJ/kg) ;
- Il permet d'énormes possibilités potentielles pour diminuer le niveau d'émission de GES dans le carburant final. Les émissions de NOx atteignent des niveaux inférieurs à 30 % des normes ;
- Il ne contient pas de composés de soufre et la teneur en benzène est nettement inférieure à celle de l'essence ordinaire.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de produit en cours de commercialisation :



Sur le 1er point, concernant la conception de l'entrepôt :

Il convient d'étudier la surface à déclasser : celle-ci est située en pleine zone industrielle. La partie à déclasser peut être considérée comme une presqu'île de la surface totale. Elle est entourée de 3 zones où sont situées d'un côté un garage automobile, une usine industrielle automobile et de l'autre une blanchisserie. En outre tel que l'a démontré la Société EVINERUDE le bois classé n'en comporte que le nom car la zone est souillée par des déchets et des broussailles y prolifèrent. Déclasser le bois sur tout le périmètre ne veut pas dire supprimer purement et simplement le bois mais comme vous le constaterez il s'agit de garder les essences jeunes et de reboiser : les plans annexés en témoignent. La véritable perte de superficie du bois s'élève à 2 021 m², soit 18,3 % de la superficie totale du bois classé (11 068 m²). Par ailleurs la faune a elle aussi fait l'objet de 2 études et les mesures seront prises pour préserver au mieux leurs conditions de vie.

Quelle aurait été la destinée de ce bois classé ?

Cela n'aurait pu être ni un développement forestier, ni un développement agricole, ni un aménagement de l'espace.

En revanche ce déclassement permet un renforcement de l'activité économique de notre pays et de la commune.

Commercialiser des Bio Carburants répond à l'accord de Paris sur la baisse des émissions de gaz au niveau national avec des perspectives de vente en Italie et en Espagne mais aussi sur le plan local avec un investissement global conjoint avec le site de production MARLINE situé en vis-à-vis de 10 mètres du terrain en question. De plus tel qu'il est précisé ultérieurement cela s'accompagne d'un maintien de l'emploi et un accroissement du nombre de collaborateurs. Notre société est déjà un acteur économique local et nous comptons bien recruter de nouvelles personnes permettant ainsi de favoriser le développement des écoles et autres services dans le 91 et plus précisément à Brières-les-Scellés.

Enfin, en l'espèce il est compensé par d'autres parcelles d'une superficie supérieure à celle classée qui correspondent à véritable intérêt environnementale.

Les parcelles :

- A1059 / A1995 / A1996 de 1 291 m² constituent un corridor nécessaire à l'écoulement de l'eau et l'absorption de celle-ci dans le sol. Elles sont contiguës à l'EBC du projet actuel et seront classées en EBC.
- A841 / A842 / A845 de respectivement 1 176 m² / 1 320 m² / 1 190 m² pour un total de 3 686m² seront également classées en EBC.

Et donc une surface totale reclassé de 4 977 m². Ce qui correspond à presque 2.5 fois la surface boisée réelle impactée (2 021 m²) et 1000m² de plus que le déclassement total demandé (3 936 m²).

Au regard des solutions de substitutions raisonnables

Il est bon de rappeler qu'actuellement à Brières-les-Scellés, la Société MARLINE dispose d'un site de production :

- A BRIERES-LES-SCELLES (ESSONNE) 91150 1 Rue Pierre Richier,
Un terrain sur lequel est édifié un bâtiment industriel d'une surface hors œuvre de 428 m², composé de :
 - une partie bureaux,
 - une partie entrepôt,

Parcelle A1810 : 1 RUE PIERRE RICHIER ;

- A BRIERES-LES-SCELLES (ESSONNE) 91150 5 rue Marcel Laloyeau,
Un terrain sur lequel sont édifiés trois bâtiments :

- Un bâtiment à usage de bureaux et de stockage de produits finis d'une surface hors œuvre de 367 m² et développée de 471 m² (indiqué dans le PC 533 m² et développée de 637 m²),
- Un bâtiment à usage d'atelier et de conditionnement d'une surface hors œuvre de 569 m²,
- Un bâtiment accolé au premier bâtiment du côté stockage d'une surface hors d'œuvre de 166 m²,

Parcelle : A1806, 5 RUE MARCEL LALOYEAU

Parcelle : A1811, 5 RUE MARCEL LALOYEAU

Parcelle : A2007, LA CROIX BOISSEE.

Le site actuel de MARLINE représente par conséquent une surface de 5 993 m², sur lequel est installé toute une unité de production ainsi que des cuves enterrées de stockage de matière première.

Le terrain visé par cette procédure est situé en face du terrain actuel, à 50 mètres seulement et l'ensemble porte sur 5 993 m² + 8 119 m², soit un total de 14 112 m².

Comme déjà expliqué précédemment MARLINE a une capacité de stockage très faible sur le site de production. Le projet consiste donc à mettre en place un site de stockage d'1 Million de Litres.

Les 8 000 m² et la disposition rectangulaire des terrains sont une aubaine en termes de construction, car éloigné de 20 mètres des limites de propriété permettant ainsi de construire un entrepôt de 2 000 m² de superficie pouvant contenir 1 Million de Litres de Carburant, tout en respectant les normes nécessaires de sécurités. Cela permet une projection sereine d'activité pour les 15 prochaines années. La recherche d'autres localisations a été infructueuse aux alentours, et les secondes idées du groupe SUEDOIS conduisait la réimplantation du site dans des zones portuaires comme Rotterdam pour associer site de production et de stockage mais cela aurait pour conséquence l'arrêt de notre industrie en France.

Par ailleurs le projet s'emboîte parfaitement : un site de production à côté d'un site de stockage, un besoin d'1 millions de litres sur 2000 m² éloigné de 20 mètres, soit un terrain de 8 119 m².

En ce qui concerne les solutions d'aménagement distinctives, il a été décidé d'aller au-delà de ce qui est demandé en :

- Mettant en œuvre une rétention incorporé au bâtiment, un cuvage qui prendrait l'entièreté de la surface l'entrepôt à sa base avec une hauteur de rétention de 80 cm, ce qui permet de stocker 1 592 m³ en cas de fuite, soit plus de 150 % de la capacité stockée. Ainsi la protection

- en cas de pollution est parfaitement assurée. Bien évidemment un système de pompage indépendant et sophistiqué sera aussi mis en œuvre au cas où un accident venait à survenir ;
- Des événements muraux anti-explosion permettant d'évacuer la surpression évitant ainsi l'éventuel effet « cocotte-minute » ;
 - Un système d'extinction onéreux dit système d'extinction mousse qui par comparaison au système uniquement à l'eau est plus efficace et réduit la consommation d'eau :
 - Le procédé d'extinction par mousse offre une alternative idéale pour la protection efficace de grandes surfaces, notamment en minimisant les effets dévastateurs de l'eau. Les systèmes à mousse assurent l'extinction des incendies à évolution rapide et en préviennent le rallumage,
 - Bien évidemment cela est plus onéreux que le sprinklage eau classique mais assure une solution de substitution efficace et raisonnable.

En conclusions les solutions de substitution raisonnables sont :

1. L'espacement de 20 mètres avec les limites de propriétés ;
2. La rétention de 140 % de ce qui est stocké incorporé au bâtiment ;
3. Les événements anti-explosion de la surpression ;
4. L'extinction « Mousse ».

2.4. Analyse des incidences notables probables de la DP/MEC

2.4.1. Incidences sur la santé humaine (rejets atmosphériques, bruits, odeurs, vibrations...)

2.4.1.1 Réglementation ICPE

Faisant partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le développement du projet est très formaté et normé, selon un processus administratif et procédural strict pour l'obtention des autorisations d'exploitation.

En effet, certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une ICPE est définie à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

- prévenir, d'une part, les risques accidentels (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les risques chroniques (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;
- protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- lutter contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature comportant trois régimes de classement (des moins dangereuses aux plus dangereuses : déclaration, enregistrement ou autorisation) compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée, de leur connaissance a priori et de leurs modalités d'encadrement.

Le projet, intégré dans la présente DP/MEC, relève des substances et mélanges dangereux – rubrique de type "4XXX" – classant notamment les installations relevant de la Directive Seveso III du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : **rubrique 4734-E**.

Rubrique de la nomenclature dont le site relève :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélange de gazoles compris) ; fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentent des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations autres que les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.</p>	<p><u>Volume maximal de mélanges de carburants pouvant être stocké : 950 t.</u></p>	-E-

-A- : Autorisation -E- : Enregistrement -D- : Déclaration -C- : Contrôle périodique -NC- : Non Classable

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à enregistrement lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Elles présentent de graves dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.
- Ces dangers et inconvénients peuvent en principe être prévenus par le respect de prescriptions générales.

Pour des installations standardisées (station-service, entrepôt, filière avicole, etc.), dont les risques sont connus et peuvent être encadrés par des prescriptions génériques, le régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) s'applique ; sauf impact fort.

Au préalable de l'exploitation, le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande d'enregistrement. Le CERFA N°15679*04 est rempli et envoyé pour examen auprès des services instructeurs.

En cas d'autorisation délivrée, l'exploitant doit notamment respecter les prescriptions réglementaires édictées par l'arrêté ministériel propre au secteur d'activité concerné.

Que faire en cas d'incident ou d'accident d'une ICPE ?

L'exploitant d'une ICPE doit déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation. Cela est obligatoire pour les événements de nature à porter atteinte à la prévention des risques, notamment pour l'environnement, la santé et la sécurité publique.

L'exploitant doit transmettre un rapport d'accident ou, sur demande, un rapport d'incident. Il précise, notamment :

- Les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident
- Les substances dangereuses en cause, s'il y en a
- Les effets sur les personnes et l'environnement
- Les mesures d'urgence prises
- Les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme

Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant doit mettre à jour les informations fournies et les transmettre à la préfecture.

La remise en service peut nécessiter, sur décision du préfet, une nouvelle autorisation, un nouvel enregistrement ou une nouvelle déclaration.

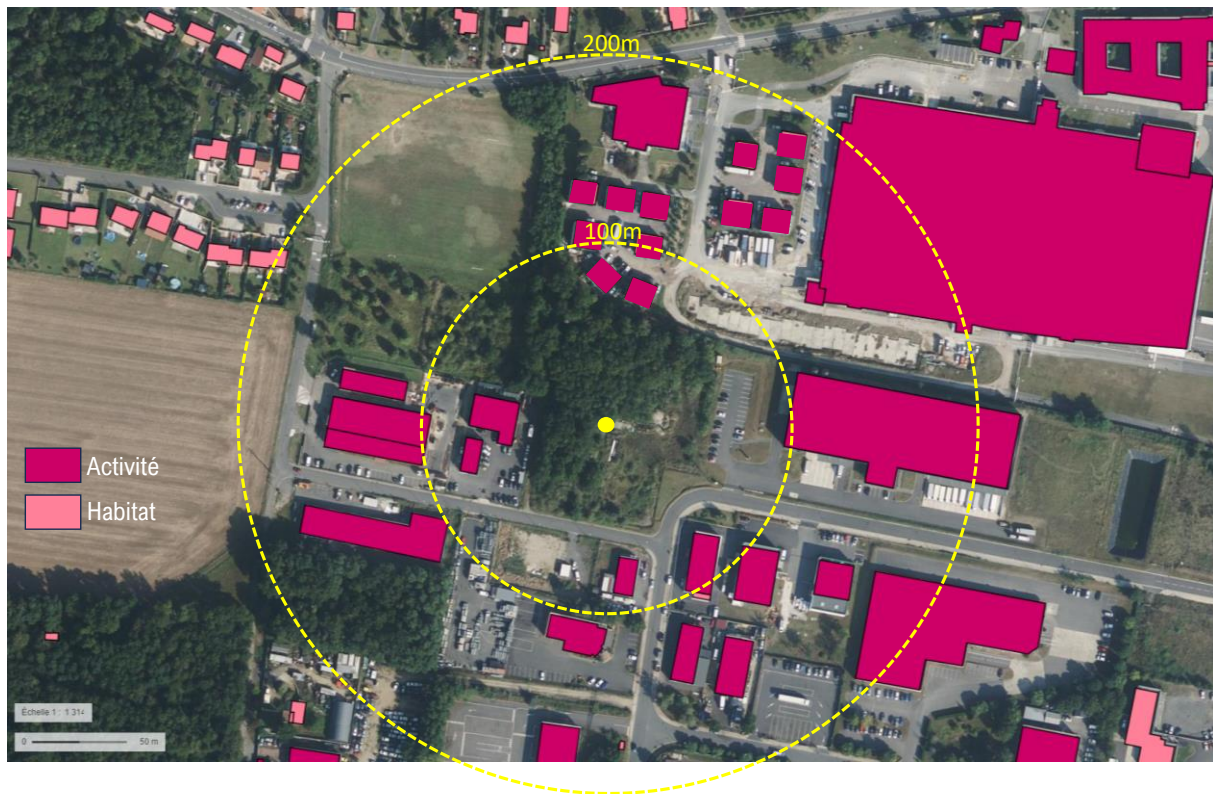
2.4.1.2 Incidences sur la population

Ni les travaux ni l'exploitation de l'entrepôt de stockage de carburant ne sont susceptibles de générer des effets notables sur la population en ce qui concerne sa densité, ses caractéristiques et sa localisation.

Le premier ERP se situe à environ 20 m du site d'implantation du projet, les travaux peuvent donc engendrer une éventuelle gêne acoustique. Aucun ERP sensible n'est présent à proximité (crèches, écoles, hôpitaux, EHPAD....etc).

Par ailleurs, les premières habitations se trouvent à 160 mètres du site concerné par la DP/MEC.

A proximité immédiate du site, se trouvent des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux.



2.3.1.3 Incidences sur les rejets atmosphériques et la qualité de l'air

Les activités de chantier sont susceptibles de générer des émissions de poussières, principalement en période sèche, notamment en phase de terrassement. Les engins de chantiers et les véhicules des employés en phase exploitation rejettent du gaz de combustion.

2.3.1.3 Incidences sur l'ambiance acoustique

En phase chantier, l'emploi d'engins motorisés de chantier pourraient être sources de nuisances sonores et vibratoires susceptibles de gêner le voisinage. En phase exploitation, le passage de véhicules seront légèrement supérieurs du fait d'environ 2/3 nouveaux employés.

2.3.1.4 Incidences sur les nuisances olfactives

Certaines opérations menées lors des travaux de construction seront susceptibles de générer des odeurs et de susciter une gêne olfactive au niveau du chantier et à proximité immédiate (revêtement des voiries en enrobé par exemple). Ces opérations seront limitées dans le temps.

En phase exploitation, les odeurs de carburant ne devrait pas se disperser en dehors du site de MARLINE.

2.3.1.5 Incidences sur la santé humaine

Les travaux de construction de l'entrepôt de stockage de carburant seront localisés sur une emprise réduite et dureront environ 10 mois. Ils comprendront la préparation du terrain, y compris le défrichage, le forage du sol pour poser les fondations et le terrassement.

En phase exploitation, les produits potentiellement polluants seront stockés dans des contenants ad hoc – bac de rétention approprié -et sur un sol imperméabilisé.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, on peut donc considérer que **les incidences de la DP/MEC sur la santé humaine seront faibles à négligeables.**

2.4.2. Incidences sur la faune, la flore, les zones humides et les zones NATURA 2000

La zone d'étude est en dehors de tout zonage environnemental. Les zonages les plus proches sont 3 ZNIEFF de type 2 situées entre 2 et 2,5 km du site. Suite à ce diagnostic, les enjeux écologiques paraissent modérés à très faibles pour les habitats, ceux-ci étant communs et perturbés par la présence et l'activité humaine exceptée la chênaie pédonculée qui dispose d'un enjeu jugé modéré. L'impact ne concerne que 10 % du boisement. Celui-ci est donc jugé négligeable pour le Gobemouche et les oiseaux en général car la surface non impactée est suffisante pour assurer leur cycle de vie. Il est également important de noter que l'EBC est de qualité médiocre, dégradée par les activités humaines passées.

Aucune espèce floristique protégée n'a été relevée. L'impact du projet est donc très faible. Une attention particulière devra cependant être portée sur les espèces exotiques envahissantes, trois espèces ayant été observées sur le site (Robinier faux-acacia, Vergerette du Canada, Sénéçon du Cap).

Au niveau faunistique, les impacts les plus forts concernent les chiroptères (Noctule commune, Grand Murin), avec notamment la destruction de terrain de chasse, et l'avifaune (Gobemouche gris), avec la destruction d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos. Le risque de destruction d'individus est fort lors des périodes de migration et de reproduction, si les travaux sont effectués sur cette période. Le risque de destruction pour les autres groupes (avifaune, mammifères, chiroptères, reptiles, invertébrés) est faible.

Le risque de dérangement en phase exploitation est jugé faible avec les émissions sonores provoqués par le fonctionnement des moteurs des véhicules et la fréquentation humaine sur site.

Aucun milieu aquatique n'est présent sur le site. Les sondages pédologiques ont permis de montrer l'absence de milieu humide. L'enjeu lié aux habitats humides est nul.

3 sites Natura 2000 ont été relevés à proximité de l'emprise du projet (cf. 2.2.2.2 – Sites Natura 2000). La seule espèce ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et présente sur le site d'implantation du projet d'entrepôt de stockage de carburant est le Grand Murin, présent sur le site Natura 2000 à 3,6 km de la zone d'étude. Cette espèce est observée en transit et en chasse sur site, au droit du boisement sur la zone d'étude ; aucun gîte n'est présent sur le site et l'espèce a été contactée uniquement deux fois. De plus, le site Natura 2000 est séparé du site d'étude par des milieux industriels et des corridors boisés attenants au site Natura 2000 sont plus propices à l'alimentation et au transit de cette espèce et suffit aux besoins de la population recensée. Ainsi, le projet d'entrepôt de stockage de carburant ne présente pas d'incidence significative au regard des populations de Grand murin du zonage environnemental concerné.

Les incidences concernant le fonctionnement écologique du territoire (Trames Vertes et Bleues) sont faibles car le site est situé au sein d'une matrice urbanisée. Plusieurs habitats intéressants pour le cycle de vie et le déplacement de la faune et la flore sont présents mais sont peu connectés à un réseau de corridors écologiques. Le site constitue une maille d'un corridor en pas japonais pour la trame noire. Cependant, la pollution lumineuse engendrée par la zone industrielle limite la capacité de déplacement des chiroptères.

Synthèse des différents impacts du projet sur la biodiversité (1/2)

Thématique		Enjeu	Description de l'impact	Type	Phase	Niveau de l'impact
Natura 2000	ZSC FR1100810	Modéré	Dérangement	Indirect	Exploitation	Négligeable
			Destruction d'habitats de chasse	Direct	Chantier	
	ZSC FR1100800	Modéré	Dérangement	Indirect	Exploitation	
			Destruction d'habitats de chasse	Direct	Chantier	
	ZSC FR1100802			Indirect	Exploitation	
				Direct	Chantier	
Habitats naturels	Modéré	Destruction des habitats lors du dégagement des emprises	Direct	Chantier	Modéré	
		Altération temporaire des habitats	Direct	Chantier	Négligeable	
		Altération des habitats lors de l'exploitation	Indirect	Exploitation	Négligeable	
Zones humides	Floristiques et pédologiques	Nul	-	-	-	Nul
Flore	Flore patrimoniale	Nul	-	-	-	Nul
	Flore invasive	Faible	Propagation d'espèces invasives	Direct	Chantier	Faible
			Propagation d'espèces invasives	Direct	Exploitation	Faible
Faune	Mammifères terrestres	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitats de repos, de reproduction et d'alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Altération des habitats d'alimentation	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
			Modification des axes de déplacements	Indirect	Exploitation	Négligeable
	Chiroptères	Modéré	Destruction d'habitats d'alimentation et de transit	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Oiseaux	Modéré	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Modéré

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Synthèse des différents impacts du projet sur la biodiversité (2/2)

			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Faible
	Reptiles	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Amphibiens	Faible	Destruction d'habitat d'hivernation	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Invertébrés	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitats de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Fonctionnalités écologiques	Trame verte	Faible	Dégradation de la trame verte	Direct	Chantier
Modification des axes de déplacement				Direct	Exploitation	Négligeable
Trame bleue		Nul	-	-	-	Nul

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Plusieurs préconisations sont nécessaires pour limiter l'impact du projet et sont détaillées dans le paragraphe 2.5.

Sur la base des éléments fournis dans le diagnostic écologique réalisé par EVINRUDE en janvier 2025, on peut indiquer que **les incidences de la DP/MEC sur la biodiversité seront faibles.**

2.4.3. Incidences sur le sol, le sous-sol et la gestion des eaux

2.3.3.1 Incidences sur le sol et sous-sol

La construction d'un bâtiment sur le site va engendrer un nivellement du terrain, notamment pour permettre la réalisation des fondations du projet. Cependant, ces terrassements seront limités car le sol est plat.

Les activités projetées n'engendreront aucun risque sanitaire. En effet, les produits potentiellement polluants seront stockés dans des contenants et sur un sol imperméabilisé.

2.3.3.2 Incidences sur la gestion des eaux

Le site n'est pas situé dans un rayon de protection de captage AEP.

Les eaux de ruissellement de toiture seront collectées, traitées via le séparateur d'hydrocarbures, avant d'être rejetés dans le bassin de rétention situé sur la parcelle 1911.

Les effluents rejetés par le site concernent les eaux pluviales de ruissellement et toitures sur les surfaces imperméables.

La rétention se fera en intérieur, avec un cuvelage imperméable au sol de l'entrepôt, permettant le stockage d'un volume de 1 592 m³ Plus que les litres de carburants stockés., soit plus que le volume de carburant stocké.

2.4.4. Incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique

L'aménagement n'aura aucune incidence sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique, car aucune servitude ne grève le site.

2.4.5. Incidences sur les paysages

L'aménagement du site va avoir des incidences sur le paysage local, car un espace naturel va être bâti. Cependant, les incidences restent malgré tout faibles, pour plusieurs raisons :

- L'environnement immédiat du site est composé de bâtiments industriels et/ou artisanaux, du fait de la position de la parcelle au cœur de la ZAE SUD ESSOR.
- Le secteur concerné par le projet a une superficie qui reste limitée (8 000 m²) par rapport aux entreprises environnantes.
- Enfin, en mesure compensatoire, un plan paysager est envisagé dans le cadre du futur permis, de manière à limiter l'impact visuel du futur bâtiment.

2.5. Mesures ERC

2.5.1 Définition de la méthode ERC

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, cette séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit : avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Pour ces projets et documents de planification, il s'agit ainsi :

- prioritairement, d'**éviter** les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en **réduire** la portée ;
- et en dernier recours, de **compenser** les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Cette séquence ERC fait partie intégrante de très nombreux processus d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement.

Il est par ailleurs important de noter que le projet étant classé en ICPE, **les normes strictes et rigoureuses de suivi du process, d'évaluation et de gestion des risques** vont permettre une réduction des risques pour l'environnement. Dans le cadre du dépôt du dossier d'enregistrement au titre des ICPE, ce point sera également développé.

2.5.2 Mesures en faveur de la santé humaine

2.5.2.1 Mesures d'évitement

Première mesure d'évitement

Afin de contenir l'étalement urbain, il s'agit d'éviter de consommer des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), en urbanisant une « dent creuse » au sein de la ZAE SUD ESSOR.

Il s'agit de mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, axé sur la modération de la consommation foncière.

La densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels.

Seconde mesure d'évitement :

L'éloignement des sites de production et de stockage est évité, pour des raisons fonctionnelles, pratiques et opérationnelles.

La proximité du site de production doit être considérée comme un atout en termes de limitation de trafics de PL (et VL).

Troisième mesure d'évitement :

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter des émissions de poussières (émissions diffuses) susceptibles d'apporter une gêne aux riverains. Ainsi, un arrosage du sol sera prévu par temps sec pour fixer les poussières sur le sol.

Quatrième mesure d'évitement :

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

2.5.2.2 Mesures de réduction

Première mesure de réduction :

Réduction à minima des flux de circulation entre le site de production et celui de stockage, du fait de la proximité des deux sites.

Deuxième mesure de réduction :

Les engins intervenant sur le chantier et les véhicules des employés respecteront les normes européennes en vigueur et par conséquent les émissions de CO₂ et de particules fines à l'atmosphère seront limitées.

Troisième mesure de réduction :

Afin de réduire au maximum les nuisances sonores et vibratoires des phases chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- les horaires des activités bruyantes seront définis et planifiés en fonction de la sensibilité du voisinage ;
- les riverains seront informés de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier ;
- le matériel de chantier sera en conformité avec la réglementation et en bon état ;
- le trafic et le plan de chantier seront organisés de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ;
- les techniques mises en œuvre seront choisies pour limiter les nuisances acoustiques et vibratoires (par exemple : banches équipées d'écrous serrés à la clé dynamométrique au lieu d'écrous à ailettes, mortier sec pour les joints de maçonnerie, etc.).

Par ailleurs, des contrôles acoustiques pourront être réalisés par un acousticien ou un bureau de contrôle afin de vérifier que le niveau sonore en limite de parcelle est acceptable. Il pourra en être fait de même pour les niveaux de vibrations.

Quatrième mesure de réduction :

En matière d'émissions lumineuses, les horaires de chantier respecteront la réglementation en vigueur.

2.5.3 Mesures en faveur de la biodiversité

2.5.3.1 Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement ne peut être identifiée dans le cadre de ce projet.

2.5.3.2 Mesures de réduction

Les coûts des mesures de réductions ci-dessous sont estimatifs et n'engagent pas en l'état MARLINE.




Réduction de la surface du bassin de rétention

Le bassin de rétention initialement prévu possédait une superficie de 60 m² et empiétait sur le boisement. Après discussions avec le maître d'œuvre et en s'appuyant sur la surface minimale

nécessaire au projet, la nouvelle surface retenue est de 300 m² soit une réduction de 300 m² de boisement impacté.

Mesure de réduction liée au bassin de rétention



-  Zone d'étude
-  Bassin de rétention retenu
-  Bassin de rétention initial



0 10 20 Mètres
1 : 600



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie

Il est important de prendre en compte les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site pour adapter le calendrier des travaux entrepris dans le cadre du projet.

La destruction d'un milieu naturel engendre la destruction d'un ou plusieurs habitats naturels, mais peut également aboutir à la destruction des individus, des œufs, des nids, *etc.*, si le cycle de vie n'est pas pris en compte. Ainsi, l'adaptation des travaux au fonctionnement de l'écosystème local baissera considérablement l'impact du projet sur le milieu naturel.

Concernant l'avifaune nicheuse, la période la plus sensible correspond à la période de nidification, de début mars à fin août. La période favorable pour les travaux de dégagement des emprises et de débroussaillage se situe donc entre **septembre et mi-novembre**.

Concernant les amphibiens, les travaux de dégagement des emprises et de débroussaillage devront être réalisés hors de la période de reproduction et de ponte qui se situe entre mi-mars et août et de la période de léthargie qui se situe entre mi-novembre et fin février. La période favorable pour les travaux se situe donc entre **septembre et mi-novembre**.

En hiver, la mammalofaune peut utiliser les milieux arbustifs et boisés comme gîte ou zone refuge. La période de reproduction se situe entre le printemps et fin août. Les travaux de défrichage et de débroussaillage se situe donc **entre septembre et novembre**.

Périodes de sensibilité de la faune

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Mammifères	Période favorable				Période non favorable				Période peu favorable		Période peu favorable – Sous condition	
Reptiles	Période favorable		Période non favorable						Période peu favorable		Période peu favorable – Sous condition	
Oiseaux	Période favorable		Période non favorable						Période peu favorable		Période peu favorable – Sous condition	
Période imposée	Période favorable		Période non favorable						Période peu favorable		Période peu favorable – Sous condition	
	Période favorable		Période non favorable		Période non favorable				Période peu favorable		Période peu favorable – Sous condition	

Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Gestion des espèces envahissantes

Des espèces invasives ont déjà été contactées sur le site. Il est donc nécessaire de mettre en place différentes mesures afin de réduire le risque d'apparition de stations d'espèces invasives à la suite des travaux.

En phase travaux, il est primordial de respecter les points suivants :

- Si des volumes de terre sont importés sur le site, leur provenance et la garantie que les terres sont saines devront être indiquées ;
- En cas de nouveaux foyers invasifs, il sera impératif de les traiter au plus tôt (notamment arrachage manuel lorsque cela est possible) et les déchets devront être amenés dans un centre de traitement adapté ;
- La terre végétale impactée devra être exportée pour gestion en filière adaptée ;
- Aucune zone de terre à nue ne devra être laissée après les travaux et une végétalisation adaptée devra être effectuée.

En phase exploitation, les nouveaux foyers invasifs devront être systématiquement traités (par arrachage et re végétalisation adaptée).

Gestion des éclairages

Les éclairages nocturnes devront être réduits afin de ne pas perturber les chiroptères et les insectes.

En phase travaux, aucuns travaux de nuit ne sont prévus. De jour, les éventuels éclairages devront respecter les préconisations suivantes :

- Orientation vers le sol ;
- Eclairage minimal sur mât avec spot à LED ;
- Couleur d'éclairage < 3000 K ;
- Globes phosphorescents proscrits.

Eclairage préconisé



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

En phase d'exploitation, des projecteurs avec capteurs de mouvement seront présents sur le bâtiment. Toutefois, aucune activité nocturne n'étant prévue, aucune incidence n'est attendue sur la faune nocturne.

Prise en compte du risque de pollution accidentelle

Il est nécessaire de prendre en compte le risque d'une pollution accidentelle durant la phase de chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbures des engins de chantier.

L'ingénieur écologue désigné pour le suivi en phase travaux devra définir et localiser préalablement aux travaux les différentes zones de stockage, de stationnement afin que les aires étanches puissent être aménagées et en informer le personnel intervenant en phase de chantier en amont des travaux.

Afin de limiter le risque de pollution, les mesures suivantes sont définies :

- Stockage de produits de types huiles et hydrocarbures dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné ;
- Transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) sur bac de rétention et interdiction de tous autres produits polluants sur le site ;

- Installation d'un bloc sanitaire sur partie terrassée afin de limiter les impacts sur les écosystèmes : WC chimiques régulièrement vidangés ;
- Aire adaptée pour l'entretien des engins de chantier ;
- Utilisation d'un kit anti-pollution, disponible en permanence et son emplacement connu de tous, avec protocole d'information du personnel sera mis en place ;
- Engins équipés d'un kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voirie ;
- Formation du personnel intervenant pendant la phase travaux en amont de ces travaux afin de garantir la bonne utilisation des outils de préservation de l'environnement ;
- Excavation des terres polluées par des événements accidentels (hydrocarbures, huiles, de vidange) au droit de la surface d'absorption et stockage sur surface étanche, puis acheminement vers un centre de traitement spécialisé.

Ces mesures sont à mettre en place en amont de la phase travaux et leur coût est estimé entre 2,5 et 4k € HT.

Limitation de l'emprise des travaux

Les milieux boisés et arbustifs du site, support d'habitat de reproduction/repos pour plusieurs espèces, peuvent être impactés par les travaux. Le balisage permet de ne pas augmenter les surfaces impactées. Les personnes intervenant pendant les travaux doivent être informées de ce balisage et aucun engin de chantier ne devra le franchir.

Cette mesure est à mettre en place en amont de la phase travaux et le coût estimé est de 820€ HT :

- Matériel, 1.5 € m/l soit 270 € HT pour 180 m de balisage ;
- Pose du balisage (1j) : 550 € HT

Mise en place d'échappatoires à la faune

Une importante mortalité d'espèces d'amphibiens, de reptiles et de micromammifères a été constatée sur les berges du bassin de rétention (noyade). La mise en place d'un système de remontée pour la faune sur les berges du bassin de rétention permet de réduire le risque de noyade.

Il est proposé d'utiliser des grillages en plastique d'une largeur de 1 m, maintenus en amont et déroulés sur la berge jusqu'au niveau de l'eau comme décrit sur la photo ci-dessous. Ils seront ensuite solidarisés à la géomembrane par extrudassions (ou autre technique équivalente) et disposées à quatre endroits différents sur les berges du bassin.

Cette mesure est à mettre en place en amont de la phase travaux et son coût est estimé à environ 1k € HT.

Systeme d'échappatoire à faune



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Pose de nichoirs artificiels

Le Gobemouche gris est présent au sein du boisement de la zone d'étude en reproduction probable et une partie de ce boisement est impactée par le projet. Les arbres présents au sein de la zone d'étude ne présentent pas de cavités favorables au Gobemouche gris. Ainsi, la pose de nichoir permettra de rendre le boisement de la zone d'étude plus favorable pour la reproduction de cette espèce. Ce nichoir devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Le nichoir doit être installé à une hauteur de 2 à 4 mètres du sol, permettant ainsi de protéger les oiseaux des prédateurs tout en restant accessible pour le vol ;
- Le nichoir semi-ouvert doit être orienté de préférence vers le sud ou l'est pour profiter d'une bonne exposition à la lumière du matin, tout en étant à l'abri des vents dominants (ouest et nord-ouest) ;
- Le nichoir doit être placé près d'une végétation dense qui fournira des cachettes et des sources de nourriture, tout en offrant des possibilités de vol pour les oiseaux.

Cette mesure est à mettre en place en amont de la phase travaux et son coût est estimé à 375 € HT :

- Matériel : 25 € TTC/unité soit 125 € pour 5 nichoirs ;
- Pose (0,5j) : 250 € HT.

Kit nichoir LPO Rougegorge semi-ouvert (favorable au Gobemouche gris)



Zones favorables à la pose de nidoirs



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Gestion écologique des espaces verts

Afin d'augmenter l'intérêt écologique des espaces verts, la création de 260 m² d'espaces verts est prévue sur les pourtours des zones urbanisées.

Des mélanges adaptés à la re végétalisation du site sont disponibles à l'achat chez des semenciers. Il est préconisé de réaliser une fauche annuelle tardive (entre septembre et octobre) sur les espaces verts du site pour permettre aux espèces végétales d'accomplir pleinement leurs cycles. L'alternance de secteurs ras et de secteurs laissés en développement permet de multiplier les types d'habitats et d'attirer des espèces faunistiques variées. L'utilisation de produits phytosanitaires sur le site pour la gestion de la végétation sera proscrite.

Cette mesure est à mettre en place lors de la phase exploitation et son coût est estimé à 962 € HT pour 260m².

Gestion écologique des espaces verts



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

2.5.3.3 Mesures de compensation : création, conservation et gestion d'Espace Boisé Classé

L'EBC concerné occupe dans sa globalité une surface de 11 068 m². Toutefois, l'emprise du projet se cantonne aux parcelles 1911 et 1923 entraînant un déclassement de 3 936 m². L'impact brut sur le boisement ne concerne pas la totalité de cette surface mais seulement 2 021 m² qui seront défrichés, le reste sera conservé (non défriché), bien que déclassé.

Dans l'optique de compenser ce manque, le classement des formations boisées sur tout ou partie des parcelles 1995, 1996 et 1059 (parcelles de la commune, extérieures au projet) en EBC est proposé. Ce classement représente une surface de 1 291 m².

Mais également les parcelles A841, A842 et A845 de respectivement 1 176 m², 1 320 m² et 1 190 m² pour un total de 3 686 m².

Et donc une surface totale reclassé de 4 977 m². Ce qui correspond à presque 2.5 fois la surface boisée réelle impactée (2 021 m²) et 1000m² de plus que le déclassement total demandé (3 936 m²) .

La gestion des boisements conservés ou nouvellement classés en EBC consistera en la mise en place d’îlots de sénescence, visant à conserver des espaces dans lesquels les arbres vieillissent naturellement et tombent en décomposition sans intervention humaine, ce qui offrira des habitats pour de nombreuses espèces d’animaux et de plantes dépendantes des bois morts, des vieux arbres ou des arbres en décomposition.

Des coupes d’entretien pourront tout de même être effectuées dans le cas où un arbre présenterait un risque ou en cas de nécessité vis-à-vis du risque incendie.



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

2.5.3.4 Mesures d'accompagnement

Différentes espèces de chiroptères arboricoles ont été contactés en alimentation/transit sur la zone d'étude. Le boisement présent sur la zone ne comprend aucun arbre gîte. La pose de gîtes artificiels permettrait d'offrir des zones de gîtes aux espèces arboricoles. Ce gîte devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Le gîte artificiel doit être fixé entre 3 à 6 mètres de haut, sur un arbre ;
- Le gîte sera orienté au sud (sud, sud-est, sud-ouest) et à l'abri des vents dominants, ainsi que protégée des intempéries ;
- Le gîte sera inaccessible par les prédateurs, notamment les chats (via les poutres ou rebords de fenêtres trop proches).
- Attention, la présence de chauves-souris peut causer des salissures (crottes), il faut donc veiller à poser le gîte dans un endroit compatible.

Cette mesure est à mettre en place en amont de la phase travaux et son coût est estimé à 825 € HT :

- Matériel : 115 € TTC/unité soit 575 € pour 5 gîtes ;
- Pose (0,5j) : 250 € HT.








Gîte à chauves-souris Miramare WoodStone® Wildcare



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

Zones favorables à la pose de gîtes à chiroptères



- | | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|---------------------|
|  | Zone d'étude | Plan masse |  | Bassin de rétention |
|  | Zone de pose des gîtes à chiroptères |  | Bureaux | |
| | |  | Bâtiment de stockage | |
| | |  | Parking | |
| | |  | Voirie lourde | |
| | |  | Voirie légère | |



0 10 20 Mètres
1 : 600



Source : Diagnostic écologique, Evinerude, janvier 2025.

2.5.2.5 Mesures de suivi

Phase chantier

Un suivi environnemental doit être réalisé mensuellement afin de vérifier la mise en place des mesures d'évitement et de réduction en phase chantier ainsi que le respect des prescriptions de la présente étude d'impact (notamment : implantation, circulation et la propreté des engins, la gestion des invasives, respect des zones balisées). Un rapport mensuel devra être transmis au pôle PME de la DREAL afin de statuer sur la bonne application de ces mesures.

De plus, en amont de chacune des principales phases de travaux, une formation de sensibilisation des équipes intervenantes sera réalisée.

Phase exploitation

Un suivi environnemental doit être réalisé en année N+1, N+3, N+5 et N+10 afin de vérifier la mise en place des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation (notamment concernant la lutte contre les espèces invasives) ainsi que le respect des prescriptions de la présente étude d'impact, et de suivre les espèces, l'évolution de la végétation et des cortèges associés. Les suivis seront réalisés deux fois par an pour les années concernées pour inventorier les différents taxons sur 2 périodes différentes suivant les optimums d'observation. Un rapport annuel devra être transmis au pôle PME de la DREAL afin de statuer sur la bonne application de ces mesures.

2.5.4 Mesures en faveur du sol, du sous-sol et de la gestion des eaux

2.5.2.1 Mesures d'évitement

Première mesure d'évitement :

Les mesures mises en œuvre sur chantier afin d'éviter l'impact sur le sol seront les suivantes :

- les produits polluants présents sur site seront sur bacs de rétention ;
- les huiles de coffrage utilisées seront de type végétal.

Deuxième mesure d'évitement :

Aucune opération de ravitaillement des engins ne sera effectuée sur les zones de chantier.

Troisième mesure d'évitement :

En termes d'éviter est prévu un système de traitement des eaux pluviales avant rejet dans les bassins de rétention.

2.5.2.2 Mesures de réduction

Première mesure de réduction :

Les mesures mises en œuvre sur chantier afin de réduire l'impact sur le sol en cas de pollution accidentelle seront les suivantes :

- dispositif de disconnexion mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau potable afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents ;
- mise en place de séparateurs à hydrocarbures sur les eaux pluviales de voirie ;
- les fiches de données de sécurité (FDS) seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel ;
- formation du personnel sur la pollution accidentelle des milieux les accidents et catastrophes majeures

Deuxième mesure de réduction :

Pour la stabilité du terrain, une étude géotechnique approfondie et détaillée sera réalisée préalablement aux travaux et sera tenue à disposition de l'administration sur demande de cette dernière.

Troisième mesure de réduction :

Un plan de gestion des terrassements sera défini pour limiter les impacts des terrassements sur l'environnement.

Quatrième mesure de réduction :

Afin de réduire la consommation en eau durant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- des affichettes environnement incitant à ne pas gaspiller les ressources en eau potable seront affichées dans les vestiaires et les bureaux ;
- des compteurs pour les zones de chantier, les bureaux et les baraquements de chantier (réfectoire, vestiaires, douches) seront installés. Ils seront relevés tous les mois et un tableau de bord des consommations sera réalisé.

2.5.2.3 Mesures de suivi

Les mesures de suivi suivantes seront mises en place :

- suivi environnemental du chantier par un coordinateur environnement ;
- suivi régulier des consommations d'eau ;

- contrôle périodique de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

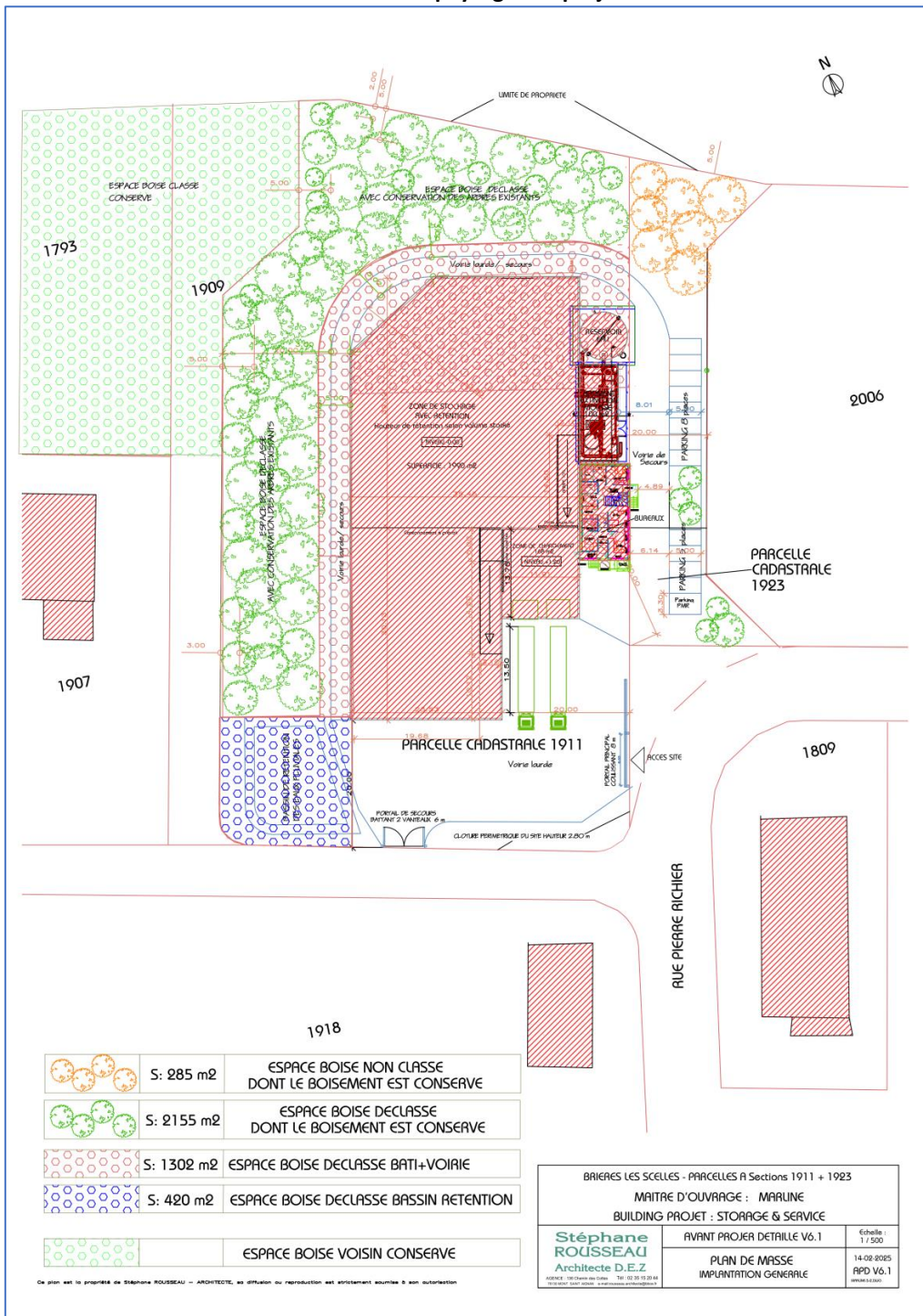
2.5.5 Mesures en faveur du paysage

2.5.5.1 Mesures de réduction

Le bâtiment sera conçu architecturalement de manière à ce qu'il soit intégré du mieux possible à son environnement.

Une bande réservée de 5 m pour la voirie lourde est laissée autour du bâtiment ; le bois est déclassé mais est conservé au-delà de ces 5 mètres.

Traitement paysager du projet



2.5.5.2 Mesures de suivi

MARLINE s'assurera de l'entretien des espaces verts laissés sur son terrain.

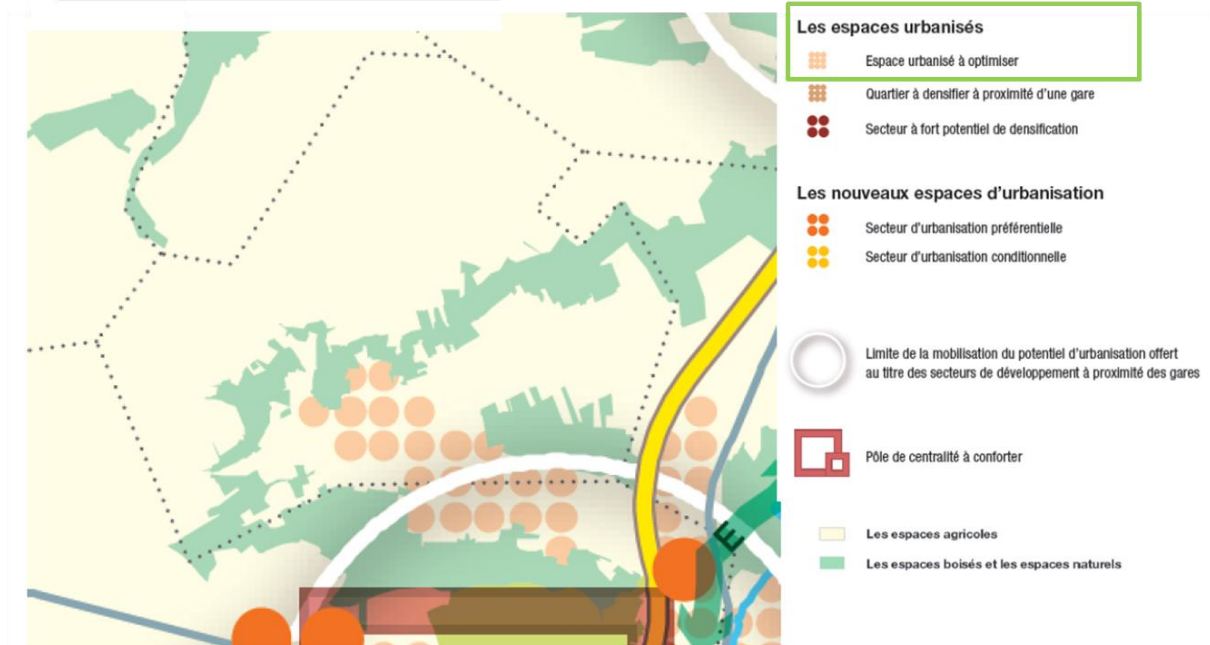
2.6. Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

2.6.1. Le SDRIF 2013

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

L'application du S.D.R.I.F.

1. LES ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER



Les dispositions sur les espaces urbanisés :

La commune de Brières-les-Scellés figure parmi « *les espaces urbanisés à optimiser* », du fait de la représentation du figuré composé de ronds roses sur la carte de destination générale du SDRIF.

Hausse de la densité humaine (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés)

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

En 2013, à Brières-les-Scellés, la densité de la population était de 23,1 habitants ou emplois par hectare.

À l’horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $23,1 + 10\% = 25,41 \text{ hab.+ emplois / hectare}$.

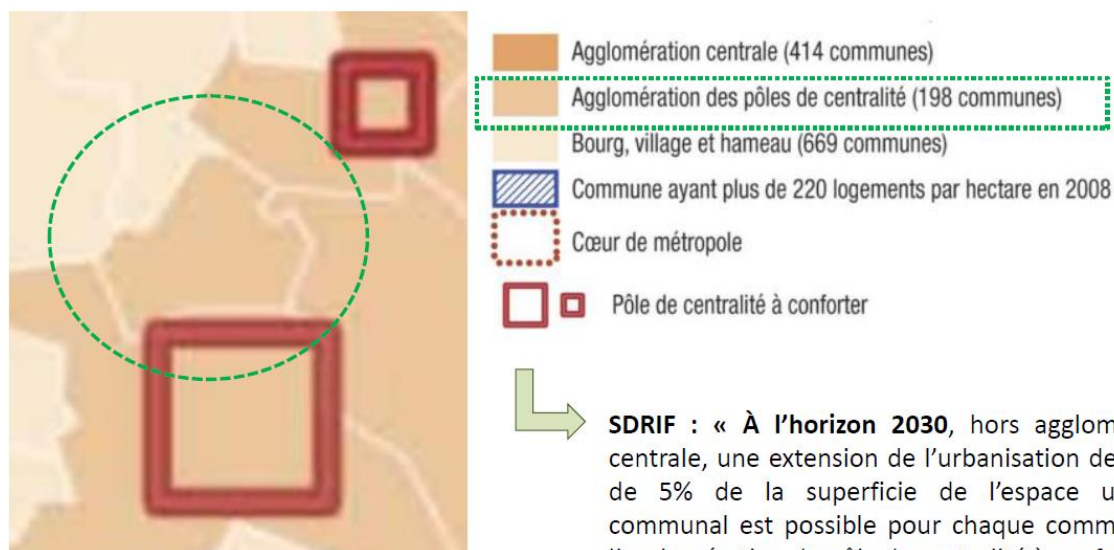
Sachant qu’en 2013, il était compté 1161 habitants sur la commune... on peut en déduire que le territoire communal comptait à cette même date environ 550 emplois recensés.

L’application de l’objectif implique donc d’augmenter environ **170 habitants/emplois** d’ici 2030.

Les potentialités restantes au sein du tissu urbain en termes de logements et les potentiels d’emplois supplémentaires au sein des activités du parc Sud Essor devraient largement permettre de répondre à l’objectif de densification humaine fixé par le SDRIF.

Les possibilités d’extension

La commune est identifiée par le SDRIF comme une commune de « **l’agglomération des pôles de centralité** ».



SDRIF : « À l’horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l’urbanisation de l’ordre de 5% de la superficie de l’espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l’agglomération du pôle de centralité à conforter ».

⇒ Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en hectares : 74 ha.

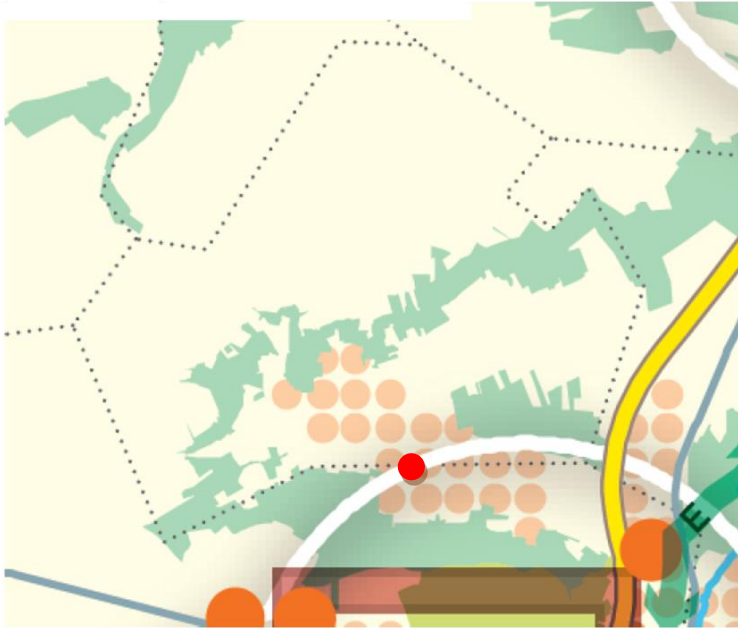
⇒ Objectif SDRIF : $74 \text{ ha} + 5\% = \text{une extension possible de } \underline{\underline{3,7 \text{ ha}}}$.

LES AGGLOMÉRATIONS DES PÔLES DE CENTRALITÉ À CONFORTER

À l’horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l’urbanisation de l’ordre de 5% de la superficie de l’espace urbanisé communal (74 ha) est possible, **soit 3,7 hectares**.

LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT À PROXIMITÉ DES GARES

Il s’agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l’être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l’ordre de 2 kilomètres autour d’une gare.



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

ORIENTATIONS

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs.

« Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement à proximité des gares, des agglomérations des pôles de centralité à conforter .../... peuvent être cumulées » Source SDRIF p 29

Soit 74 ha d'espace urbanisé communal x (5% + 5%) = 7,4 ha d'extensions autorisés.

Entre 2013 et aujourd'hui, seulement 2500 m² ont été urbanisés en extension urbaine.

Ce sont donc, à ce jour, potentiellement 7,15 hectares environ qui peuvent être aménagés.

Plusieurs secteurs, dans le PLU de 2020, avaient été identifiés :

- Le site de l'OAP n°2 : création d'une trentaine de logements sur environ 1,9 hectares.
- Le site de l'OAP n°3 : création d'activités tertiaires sur environ 0,5 hectare.
- Le site d'urbanisation future 2AU à l'ouest du bourg sur environ 1 hectare.

A ces trois sites, vient s'ajouter celui de la présente DP/MEC, qui couvre environ 0,8 hectare.

Le projet, lié à la présente DP/MEC, est donc compatible avec les possibilités d'extension urbaine offertes à la commune de Brières-les-Scellés, notamment par le SDRIF 2013 (actuellement document opposable).

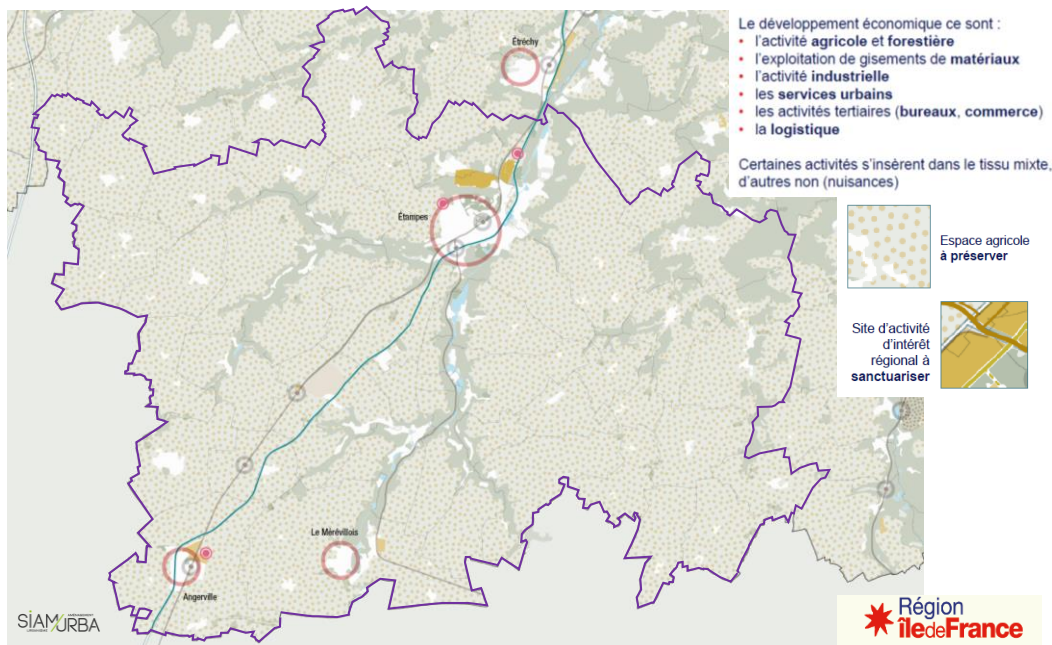
2.6.2. Le SDRIF-E

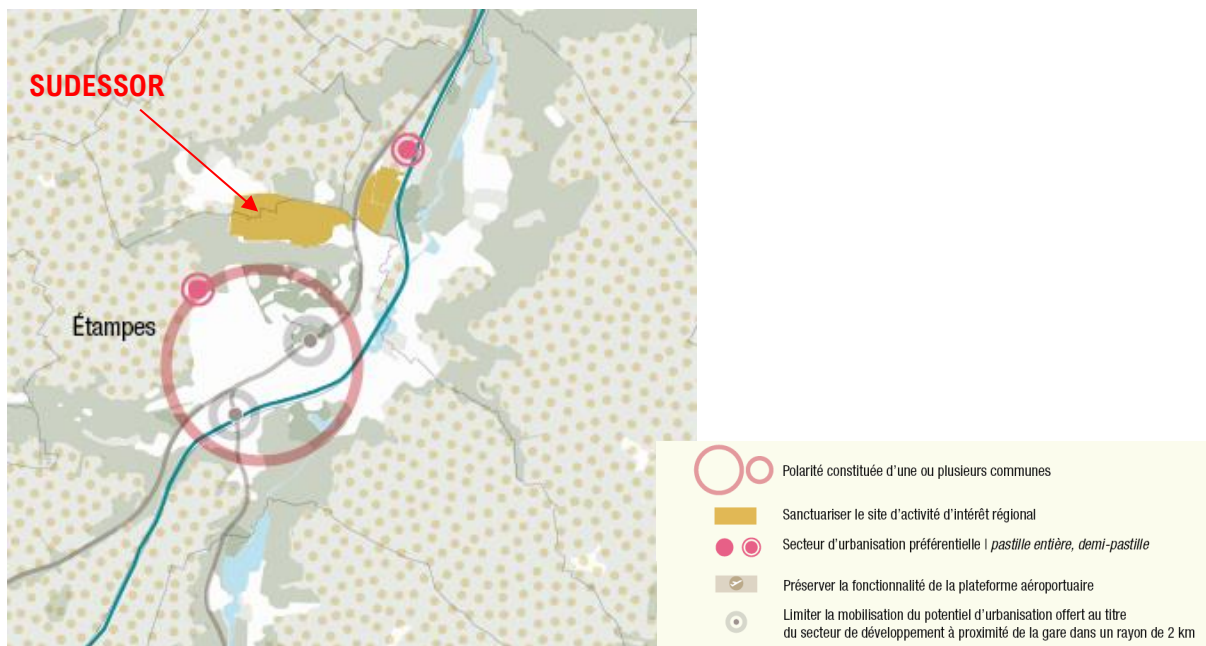
Dans le cadre du SDRIF-E validé par le Conseil d'Etat le 13 juin 2025, la zone SUDESSOR est identifiée comme « **site d'activité d'intérêt régional à sanctuariser** ».

Extrait du SDRIF-E

« *Les sites d'activité d'intérêt régional doivent être sanctuarisés et leur attractivité, renforcée.*

Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. »

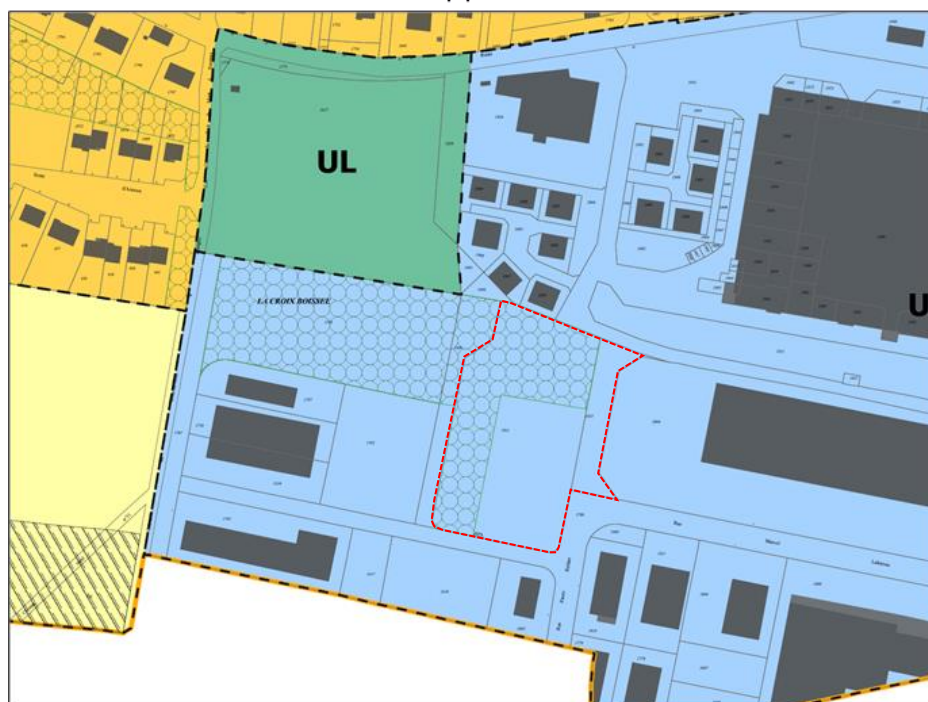




2.6.3. Le PLU opposable de Brières-les-Scellés

Au PLU opposable, le site est classé en zone à vocation économique (UJ). Cependant, il est partiellement grevé par un Espace Boisé Classé (EBC), qui couvre 3 936 m² (soit 48% de l'emprise foncière du projet).

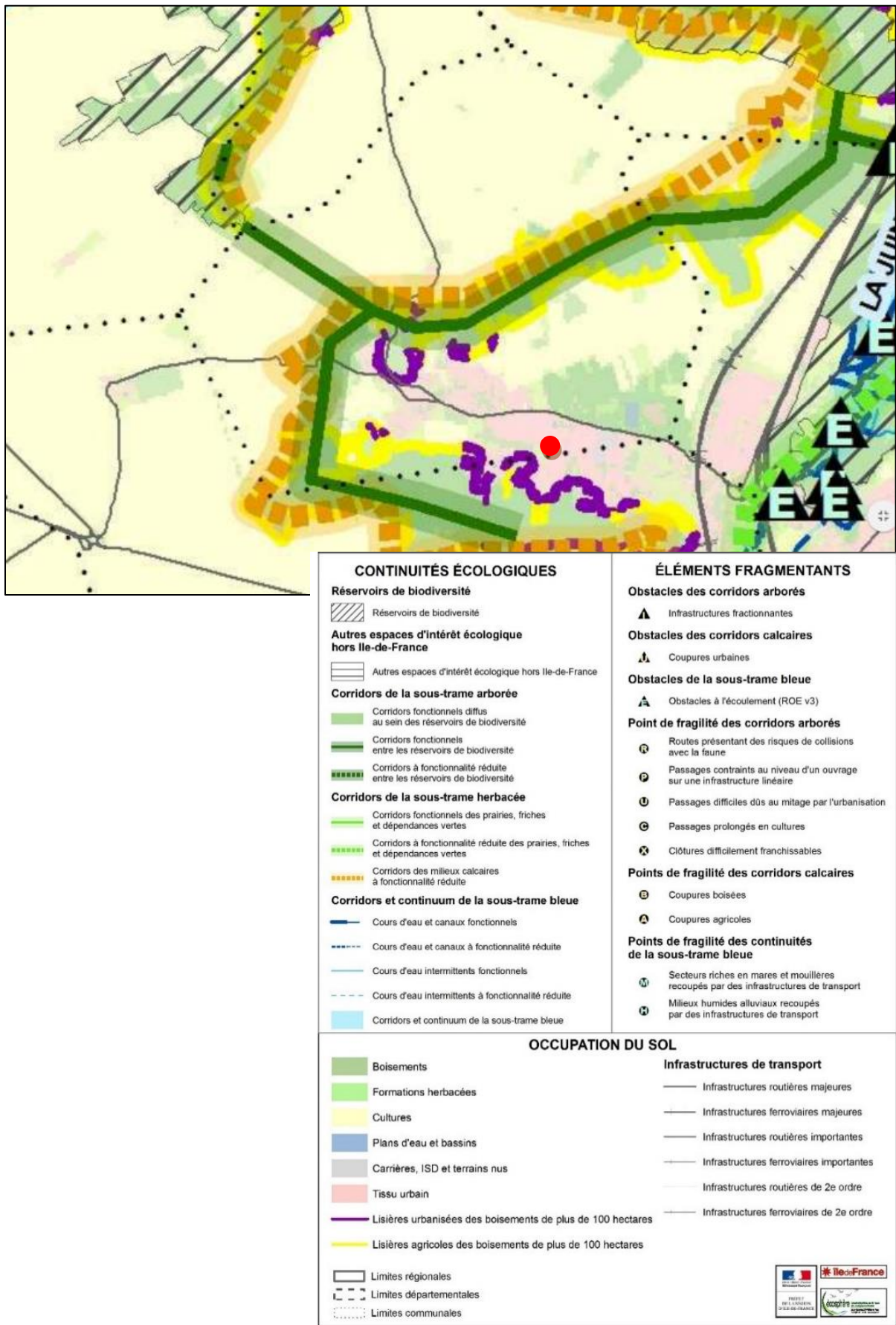
Plan Local d'Urbanisme opposable



2.6.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est le volet régional de la trame verte et Bleue. Approuvé par délibération du Conseil Régional le 26 septembre 2013, il définit les principes de continuités écologiques à respecter. Les cartes suivantes déclinent ces éléments à l'échelle du territoire communal.

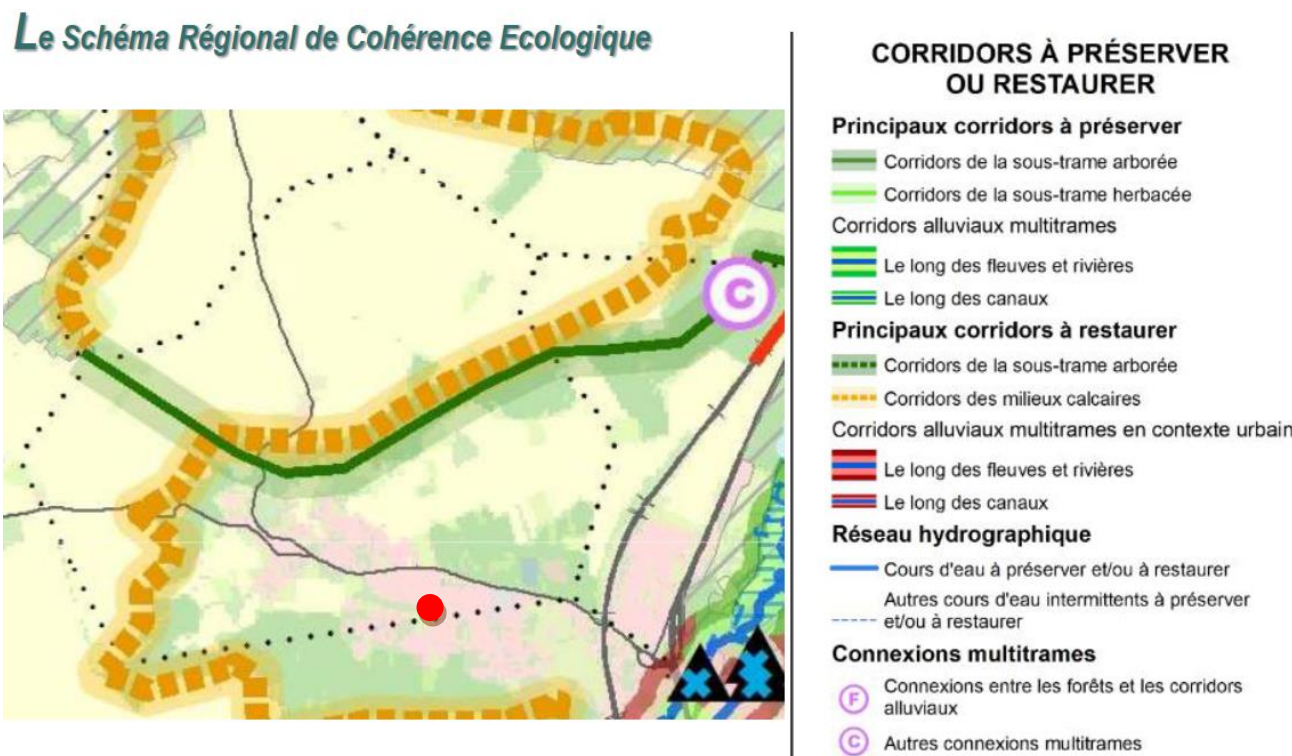
Carte des composantes de la trame verte et bleue de Brières-les-Scellés



Sur la commune de Brières-les-Scellés, la carte des composantes de la trame verte et bleue met en évidence les points suivants :

- Des corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite ;
- Des corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité ;
- Des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares ;
- Des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares.

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de Brières-les-Scellés



Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de Brières-les-Scellés sont les suivants :

- Restaurer les corridors des milieux calcaires ;
- Préserver et/ou restaurer les corridors boisés.

2.6.5. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE

Le projet se situe dans le bassin hydrographique de la Seine et dépend plus précisément du bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité du bassin. Suite à l'arrêté du 6 avril 2022, le SDAGE et son programme de mesures entre en vigueur à compter du 6 avril 2022, il remplace ainsi le SDAGE 2016-2021.

Ce document compte 5 orientations fondamentales et 50 orientations dont 12 identifiées comme prioritaires.

Ceux qui concernent la future activité de la société MARLINE et les activités des industriels classés, sont présentés ci-après :

Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Selon les informations disponibles sur les sites appropriés, le site n'est pas inclus dans une zone de protection de la biodiversité, une zone humide ou à proximité d'un cours d'eau. Ainsi, il n'est pas concerné par les orientations et dispositions de cette partie.

Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

La commune de Brières-les-Scellés ne contient aucun périmètre de protection de captage d'eau. Ainsi, le site de MARLINE n'est pas concerné par les orientations et dispositions de cette partie.

Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.1 « Réduire les pollutions à la source » et en particulier :

Disposition 3.1.1 « Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux »

Le site MARLINE ne produira pas d'effluents de nature industrielle dans le cadre de ses activités. Ses rejets aqueux se limiteront donc aux rejets des eaux pluviales de ruissellement.

La société MARLINE disposera d'un séparateur d'hydrocarbures sur son site pour traiter les eaux pluviales de ruissellement avant de rejoindre le réseau communal des eaux pluviales. Le séparateur sera entretenu annuellement (nettoyage et curage) et des analyses d'eau en sortie seront réalisées annuellement de manière à assurer un suivi qualitatif des rejets d'eau de la société.

Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Les activités prévues par la société MARLINE ne demande pas de prélèvement en eau. Ainsi, elle n'est pas concernée par les dispositions de cette partie.

Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Situé en Essonne, le site MARLINE et ses activités ne sera en mesure d'impacter la mer ou le littoral Normand. Il n'est pas concerné par les orientations et dispositions de ce point.

En conclusion, le SDAGE Seine-Normandie ne s'oppose pas aux activités du site de MARLINE.

2.6.6. Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

D'après les données disponibles sur le site gesteau.eaufrance.fr, on constate que l'emplacement du site sur la commune de Brières-les-Scellés se situe dans le périmètre de couverture du SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés ». Il est mis en oeuvre et approuvé par un arrêté préfectoral en date du 11 juin 2013.

Le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés » ne s'oppose pas aux activités du site de MARLINE.

2.6.7. Le Schéma régional des carrières

L'activité de la société ne concerne pas l'exploitation d'une carrière et des matériaux, granulats liés.
Ainsi la société MARLINE n'est pas concernée par ce Schéma.

2.6.8. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Dans le cadre de la loi NOTRe sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, chaque région doit être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

Il se substitue aux plans régionaux en vigueur, à savoir le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).

Le plan fixe des objectifs à termes de 6 et 12 ans. Il repose sur 9 grandes orientations qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- Lutter contre les mauvaises pratiques,
- Assurer la transition vers l'économie circulaire,

- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région,
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui »,
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien,
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le site MARLINE n'est pas un site de valorisation ou collecte de déchets. Il n'est donc pas concerné par la majorité des éléments présents dans ce plan. Les seuls déchets susceptibles d'être produits par l'activité sont limités (qualitatifs et quantitatifs) et triés afin de respecter les obligations légales. Ils seront destinés à des filières agréées de proximité afin de privilégier le recyclage et la valorisation et limiter ainsi les impacts environnementaux.


Ainsi, le projet de la société MARLINE est compatible avec le PRPGD de la Région Ile-de-France.

2.7. Évolution de la zone avec et sans projet

La société MARLINE, implantée sur la zone d'activités SUDESSOR à Brières-les-Scellés, souhaite développer son activité dans la continuité de son site actuel. Il est prévu l'investissement d'un bâtiment de stockage susceptible de contenir jusqu'à 1 Million de Litres de carburants Alkylate. Cette activité sera soumise à la réglementation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement. Il est prévu de déposer un dossier d'enregistrement selon le CERFA 15679*04 ;

Si le projet n'avait pas eu lieu le site serait resté en l'état.

2.8. Auteurs de l'évaluation environnementale

La réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'étude Egis Structures et Environnement situé au 15 avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt – 78285 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.  egis

Ce document a été rédigé par Audrey ALLONCLE, chef de projet et vérificatrice et Marion SALAUN, ingénieure d'études environnement.

L'étude biodiversité a été réalisée par le bureau d'étude Evinerude et l'étude qualité de l'air par Rincet Air.



Partie 3

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

3.1. Incidences du projet sur les différentes pièces du P.L.U.

► Impacts du projet sur le règlement

Le règlement actuel de la zone UJ sur le territoire communal va être adapté, pour autoriser des hauteurs de clôture de 2,8 mètres uniquement pour les activités ICPE 4734.

► Impacts du projet sur le plan de zonage

Le zonage doit être modifié avec la suppression partielle des EBC sur le site du projet.

3.2. Adaptation du règlement UJ

PLU opposable	Projet de règlement après la procédure de DP/MEC
UJ 2 : AUTORISATION SOUS CONDITIONS	
	<p>Rajout du texte suivant :</p> <p>Sont autorisées les ICPE à la condition de respecter un processus administratif et procédural strict pour l'obtention des autorisations d'exploitation.</p> <p>Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>En cas d'autorisation délivrée, l'exploitant doit notamment respecter les prescriptions réglementaires édictées par l'arrêté ministériel propre au secteur d'activité concerné.</p>
UJ 5.3. LES CLOTURES	
<p>🔍 <u>Les interdictions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clôtures d'aspect panneaux plaques de béton n'ayant pas d'aspect ton pierre clair, 	<p>🔍 <u>Les interdictions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les clôtures d'aspect panneaux plaques de béton n'ayant pas d'aspect ton pierre clair,

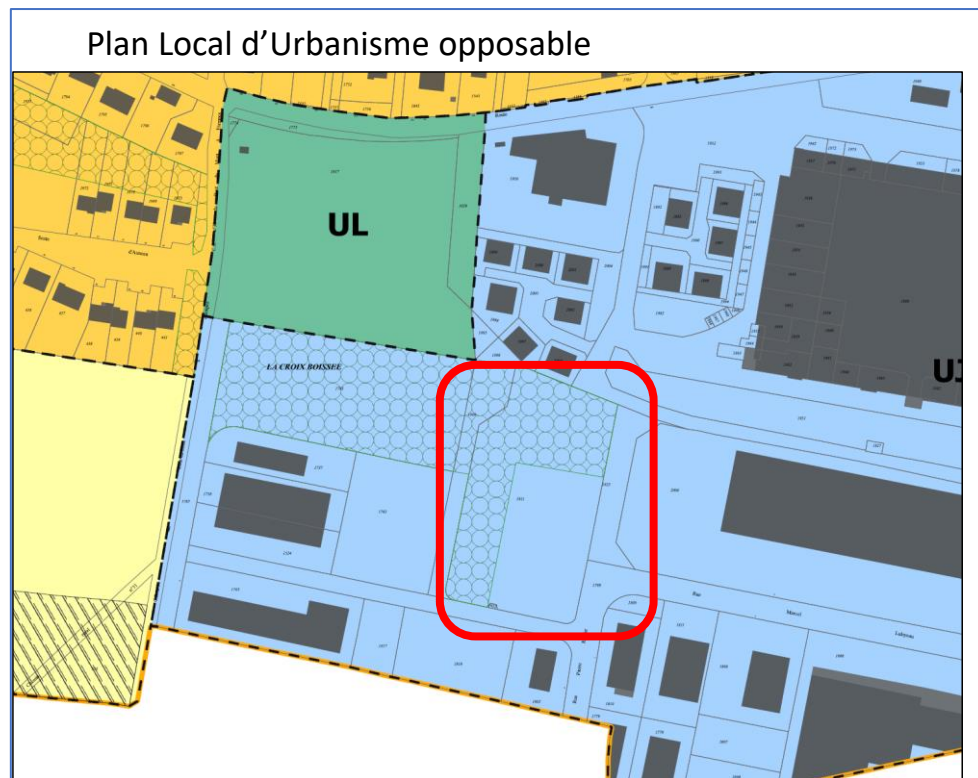
<ul style="list-style-type: none">• Les grillages, en limite sur les voies et sans soubassement,• Les éléments occultants de type cannisses, brandes, claustras, palissades, etc.• Les matériaux présentant des aspects assimilés à des carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits ou de matériaux pour constructions précaires laissés apparents. <p><u>Les clôtures sur voie</u></p> <p>Elles devront être constituées soit par :</p> <ul style="list-style-type: none">• un mur plein d'une hauteur maximale de 1,60 m.• un muret d'une hauteur maximale de 0,60 m surmonté de grilles, d'une hauteur totale maximale de 1,60 mètres, éventuellement ornées d'essences végétales grimpantes ou munies de festonnage de même teinte et aspect que la grille ou d'éléments à claire-voie. Le muret sera constitué dans les matériaux ou aspects de même nature précédemment cités pour les murs pleins. <p><u>Les clôtures en limite séparative</u></p> <p>La hauteur des clôtures est fixée à 2,20 m maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les grillages, en limite sur les voies et sans soubassement,• Les éléments occultants de type cannisses, brandes, claustras, palissades, etc.• Les matériaux présentant des aspects assimilés à des carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits ou de matériaux pour constructions précaires laissés apparents. <p><u>Les clôtures sur voie</u></p> <p>Elles devront être constituées soit par :</p> <ul style="list-style-type: none">• un mur plein d'une hauteur maximale de 1,60 m.• un muret d'une hauteur maximale de 0,60 m surmonté de grilles, d'une hauteur totale maximale de 1,60 mètres, éventuellement ornées d'essences végétales grimpantes ou munies de festonnage de même teinte et aspect que la grille ou d'éléments à claire-voie. Le muret sera constitué dans les matériaux ou aspects de même nature précédemment cités pour les murs pleins. <p>Pour les activités ICPE 4734, les hauteurs maximales peuvent atteindre 2,80 m.</p> <p><u>Les clôtures en limite séparative</u></p> <p>La hauteur des clôtures est fixée à 2,20 m maximum, sauf pour les activités ICPE 4734 où les hauteurs maximales peuvent atteindre 2,80 m.</p>
---	---



3.3. Modification du zonage du PLU

3.3.1 Zonage actuel

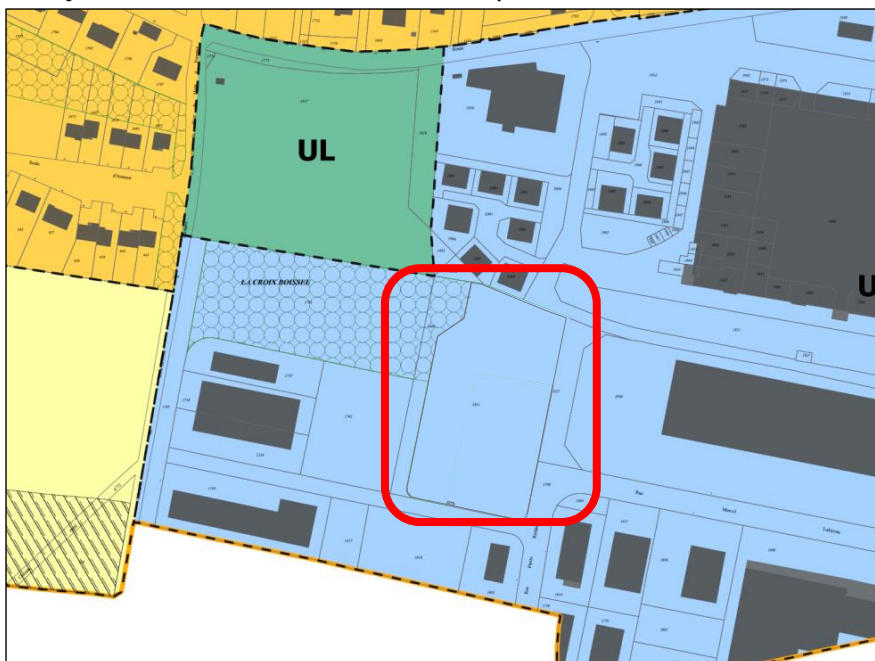
La zone d'étude est localisée en zone UJ du PLU actuellement opposable et est en partie occupée par un Espace Boisé Classé.



3.3.2 Projet de nouveau zonage

Le zonage actuel ne permet pas le projet d'entrepôt de stockage de carburant et nécessite donc le déclassement de l'espace boisé classé sur la parcelle 1911, soit **3 936 m² d'EBC à déclasser**. La zone UJ n'est pas modifiée.

Projet de Plan Local d'Urbanisme après MEC



Conclusion : concevoir un projet ayant un impact environnemental limité et neutre

L'objectif est de réaliser un projet vertueux, tant en termes de conception urbaine et d'intégration paysagère, de démarche durable, de gestion du quotidien, qu'en terme d'anticipation et d'apport de réponses aux besoins actuels et futurs du porteur de projet.



Annexe : Avis de la MRAE



Annexe : Etude air-santé Rincant Air



Annexe : Diagnostic écologique Evinerude
